

# ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°86 - Mars 2015



PB-PP|B-003487  
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51  
1210 Bruxelles

## Une couverture sociale, pas un gilet pare-balles !



ceylebertrand  
@cartoonbase.com

**Chômage** Le vrai et le faux sur les allocations d'insertion

**CPAS** Quel droit pour les exclus du chômage ?

**Emploi** Travailleurs détachés et... exploités

# sommaire

## édito

3 Audace et fraternité

## en bref

4 L'info en bref et en images

## dossier

6 La sécurité avant la liberté ?

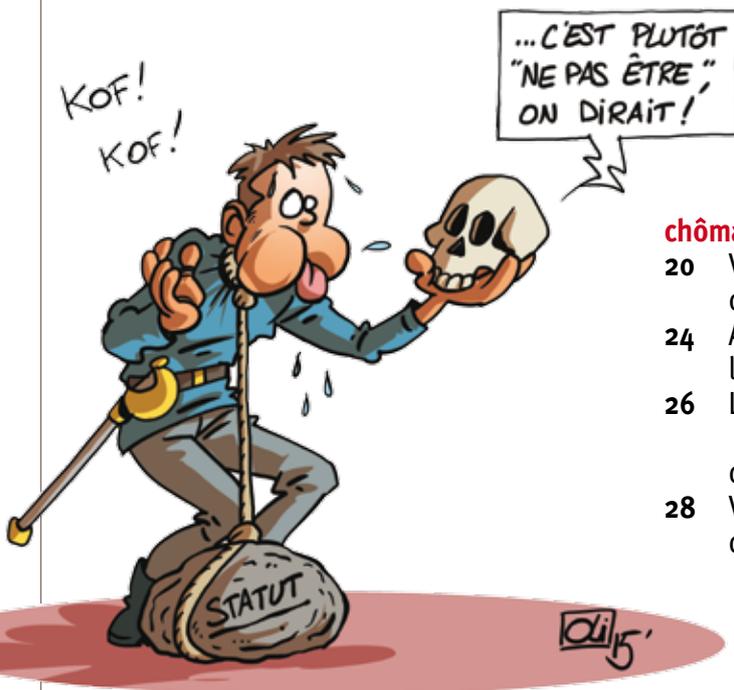
8 Alain Gresh : « La communauté musulmane est devenue une cible »

11 Calais : l'autre mur de la honte

15 Roms, violences policières et devoir de mémoire

## Humeur

19 Terrorisme



## chômage

20 Vervoort II, mode d'emploi (III)

24 Allocs d'insertion : la vérité si je mens

26 L'asphyxie programmée des professions du spectacle

28 Vers une nouvelle vision de l'emploi bruxellois

## cpas

30 Quel droit au CPAS pour les exclus du chômage ?

34 Chronique : « Disposition au travail » et « état de besoin » : casse-tête chinois !

37 Le CPAS doit-il disparaître pour exister ?

## emploi

38 Travailleurs détachés : « Dumping social ? La faute aux patrons ! »

## société

41 Ecole sociale en colère

46 Contestation sociale : cause toujours...

48 Handicapé ? Les publicitaires s'occupent de vous !

52 Allocation universelle et lutte contre les inégalités

54 Egalité hommes-femmes : A la caisse, Messieurs les Ministres !

56 Vers la fin des bagnes-asiles ?

## énergie

60 Vous avez dit : « client protégé » ?

62 L'énergie moins chère en 2014

Une publication du  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,  
02/535 93 50.

## Rédacteur en chef :

Guéric Bosmans  
(Gueric.Bosmans@accg.be)

## Secrétaire de rédaction :

Isabelle Philippon  
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

## Ont participé à ce numéro :

Bernard Antoine, Guéric Bosmans, Anais Carton, Denis Desbonnet, Myriam Gerard, Guillaume Goor, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Danièle Madrid, Yves Martens, Bernadette Schaeck, Martine Vandemeulebroucke, Paul Vanlerberghe, Armand Vigneron, Alexandre von Sivers, Daniel Zamora.

## Dessins :

Cécile Bertrand  
(www.cecilebertrand.be)  
Oli  
(www.humeurs.be)  
Manu Scordia  
(www.manuscordia.blogspot.com)  
Stiki  
(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons.*

**Mise en page :** Fabienne Lichtert

**Imprimerie :** evmprint

**Remerciements :** Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

## Éditeur responsable :

Arnaud Lismond  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

## Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

# Audace et fraternité

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**L**e jeudi 12 février, le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs/ses organisait un débat sur le thème : « Quel est le programme du gouvernement Michel ? Et comment lui résister ? ». Le tableau dressé par les orateurs syndicaux et associatifs était effrayant. Casse des salaires, casse des allocations, casse des soins de santé, casse des services publics, attaques contre les étrangers, délitement de la Justice... Il s'agit d'un gouvernement au service des 1 % les plus riches, foncièrement défavorable à 85 à 90 % de la population.

Le succès de la mobilisation syndicale de fin 2014 pour dénoncer la politique « injuste, déséquilibrée et inéquitable » du gouvernement a démontré que la gauche était largement mobilisée. Pourtant, aucune concession significative n'a été faite par le gouvernement Michel, et cette mobilisation sociale ne semble pas avoir eu de conséquence dans la sphère politique. Si l'on en croit le sondage Ipsos réalisé fin janvier 2015, les intentions de votes exprimées correspondraient globalement aux résultats du scrutin du 25 mai 2014. Une majorité des électeurs (61 % en Flandre, 25 % en Wallonie et à Bruxelles) serait prête à revoter demain pour les partis de la coalition N-VA-MR-CD&V-VLD, qui prévoient notamment le saut d'index, le recul de l'âge de la pension, l'imposition de travaux communautaires aux chômeurs de longue durée... La N-VA continuerait à trôner à hauteur de 30 % en Flandre, tandis que, du côté francophone, le MR serait légèrement conforté.

La gauche ne peut faire l'économie d'une réflexion sur l'apparente absence d'impact du programme du gouvernement Michel et des mobilisations syndicales sur les intentions de vote. On ne peut chasser le « gouvernement des 1 % » que si l'on comprend pourquoi il reste actuellement soutenu par une majorité des électeurs.

## Des chantiers pour la gauche

A titre personnel, je formule trois facteurs d'explication. Tout d'abord, la gauche est confrontée à une coalition à domination flammingante, avec une base électorale très faible du côté francophone. Une large partie des électeurs flamands soutient la constitution d'un gouvernement dominé par la Flandre, et espère trouver une issue à la crise en coupant les solidarités avec le sud du pays.

Ensuite, le gouvernement Michel a – tout comme le gouvernement français – habilement rebondi sur les

attentats terroristes parisiens de janvier pour se donner une image sécuritaire de gardien de l'intérêt général. Il en a savamment profité pour développer dans la population des sentiments de peur (militaires dans les rues) et de racisme (débat sur la double peine en cas de terrorisme, sur l'intégration, sur les cours de religion). Comme si les attentats terroristes de Paris révélaient une menace généralisée constituant la question pertinente pour appréhender l'avenir du pays. Comme si les citoyens de notre pays étaient divisés en communautés foncièrement hostiles, et qu'un gouvernement sécuritaire était le garant de la paix civile.

Enfin, le maintien du soutien de l'opinion aux partis du gouvernement Michel traduit également l'absence d'alternative politique suffisamment large et mobilisatrice. Les regrets tardifs – et limités aux allocataires d'insertion – d'Elio Di Rupo, président du PS, par rapport aux mesures anti-chômeurs prises par le gouvernement qu'il dirigeait l'illustrent bien. De même que l'absence de rupture par rapport au consensus néo-libéral pro-Union européenne, dont témoigne par exemple le vote du député européen Ecolo Philippe Lamberts en faveur

**Limiter la casse, faire « moins pire »  
que la droite ne peut être l'horizon  
politique de la gauche.**

de la désignation de Jean-Claude Juncker comme président de la Commission européenne. Limiter la casse, faire « moins pire » que la droite ne peut être l'horizon politique de la gauche. Le défi à relever est de tourner la page et de reconstruire un avenir meilleur.

Ces trois piliers du gouvernement Michel ne constituent-ils pas autant de chantiers incontournables pour la gauche ? Oser reconnaître et confronter la dimension communautaire hostile aux francophones de la politique du gouvernement Michel, en Flandre tout d'abord, mais également à partir des Régions bruxelloise et wallonne. Faire de la lutte contre le racisme (en ce compris l'antisémitisme et islamophobie) et de la fraternité une priorité politique majeure et concrète. Rompre avec l'horizon néo-libéral, tel qu'il est notamment incarné par l'Union européenne, retrouver l'audace nécessaire aux victoires populaires. □

## « Cher Maître de cérémonie... »

A la veille des Magritte du cinéma, le comédien David Murgia a écrit une lettre ouverte à Charlie Dupont, son collègue et maître de cérémonie, en réaction à un courrier de l'Onem. En voici de larges extraits :

*« Cher Monsieur le Maître de cérémonie, cher collègue, cher Charlie, Malheureusement absent demain de la cérémonie (...), je me permets de faire appel à vos soins. Auriez-vous s'il vous plaît l'amabilité de transmettre, d'une manière ou d'une autre, au directeur par délégation de l'Onem, mon indisponibilité pour le rendez-vous obligatoire qui m'est administré le 10 février prochain, dans le*



David Murgia.

*but d'évaluer mes efforts pour trouver un emploi. Pourriez-vous également lui signaler que merde, ça fait chier à la fin ! Que je reviens d'un mois de représentation au Théâtre du Rond-Point à Paris (...)*

*Charlie, dis-leur (au directeur de l'Onem mais aussi au premier rang devant toi) que ça fait chier, quand tu rentres à la maison et que tu ouvres la première enveloppe sur la pile, de tomber sur une convocation obligatoire à laquelle tu es déjà en retard ! De savoir que la prochaine lettre, c'est une menace de radiation ! (...)*

*Dis-leur – est-ce que M. Michel sera là ? – qu'on est des chouettes personnes ! (...)*

*(Et si vraiment tu peux leur parler franchement, dis-leur qu'en fait, je ne cherche pas d'emploi !! Mais pas du tout !! Absolument pas ! Nananère ! Que je cherche des vacances et du temps libre ! Et que leurs machines, elles sont devenues complètement dingues ! Qu'il faut les débrancher ! Dis-leur que ça marche pas leur truc ! Que c'est pas comme ça qu'on fait ! Que l'argent il est ailleurs ! Et les responsables, ils sont aussi ailleurs. Leur dis pas qu'ils sont assis au premier rang... Mais quand même, fais leur un truc d'acteur pour leur faire comprendre que c'est pas impossible. » □*

## « PS et PTB doivent s'unir contre la droite »

Marc Goblet (FGTB) et Raoul Hedebouw (PTB) appellent à l'union sacrée de la gauche, dans *La Meuse* du 2 mars.



## Adecco condamnée pour aimer le Blanc-Bleu-Belge

La société d'intérim Adecco étiquetait les « bons » candidats des lettres BBB, tirées du langage en cours dans l'élevage bovin : Blanc-Bleu-Belge! Cette société a été condamnée pour discrimination à l'embauche, à la fin du mois de février, par la cour d'appel de Bruxelles. Elle devra payer en plus 25.000 euros à chacune des deux parties civiles, la FGTB et SOS Racisme « Touche pas à mon pote ». « C'est un signal très fort pour chaque employeur ou même chaque citoyen : on peut être condamné quand on pose un acte raciste. Avec une sanction financière à la clef », s'est félicité Jan Buelens, l'avocat de la FGTB. Cette victoire des droits de l'homme, de l'égalité et de l'anti-racisme reste néanmoins fragile : « Si toutes les sociétés d'intérim se mettaient d'accord pour éradiquer la chose, ça marcherait. Mais voilà, on oublie ses principes pour gagner des parts de marché. » □

## LES FEMMES ET LES FRANCOPHONES POUR CIBLE

Dès 2012, il était clair que la limitation à trois ans des allocations d'insertion était d'abord une mesure contre les francophones et contre les femmes. Cela se vérifie dans les chiffres des « fins de droit » en janvier 2015 : près de deux tiers des exclus (63,3 %) sont des femmes, et la Wallonie

compte, de loin, le plus grand nombre d'exclus des allocations d'insertion : 12.266 sur 18.432, soit 66,5 %. Bruxelles en compte 3.300 (17,9 %) et la Flandre, 2.866 (15,5 %). Peu de jeunes sont concernés : deux tiers ont entre 30 et 50 ans. Les cohabitants constituent la

majorité des exclus (56 %) : la mesure les vise sans limite d'âge minimum. On compte 29 % de chefs de ménage, dont trois quarts sont des femmes.

Bref, ces chiffres confirment la catastrophe sociale annoncée. Ce n'est qu'un début : les sursis octroyés

ne l'ont été que de façon très temporaire (tels ceux qui ont travaillé sans atteindre 156 jours), et les personnes dont le décompte des trois ans a commencé après janvier 2012, tels les jeunes inscrits en stage d'attente en fin d'année scolaire 2011, vont venir allonger la liste. □

## Dispense pour raisons sociales ou familiales : favoritisme ?

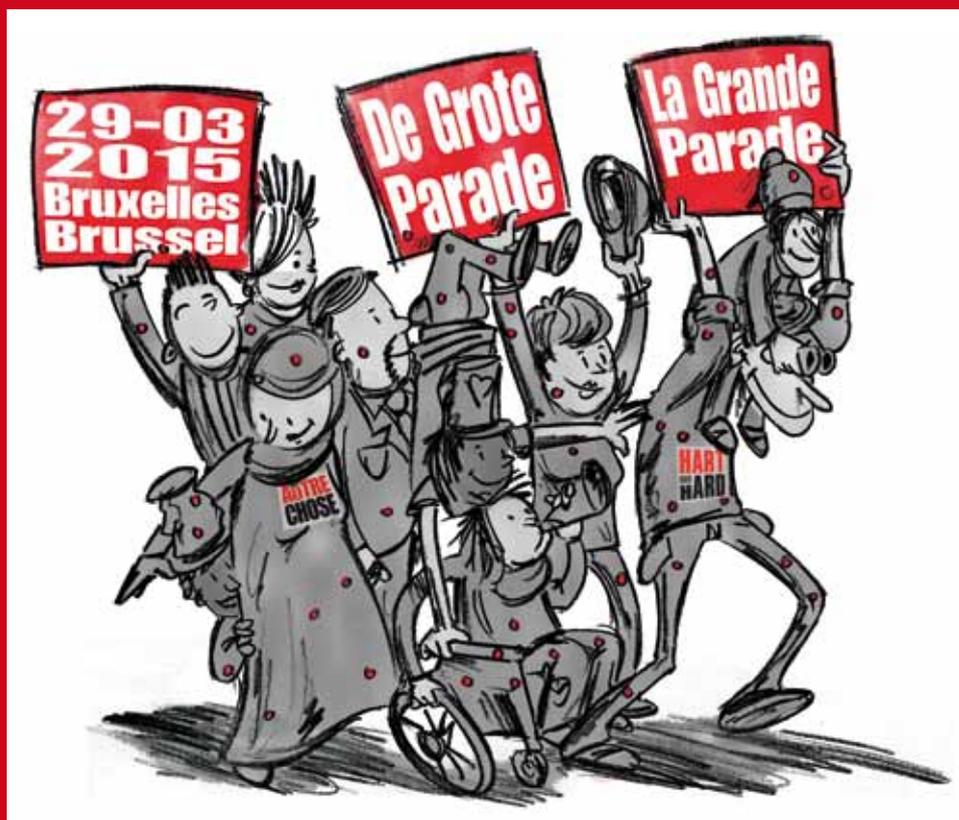
Une association flamande de femmes a alerté l'opinion sur la suppression de la dispense pour raisons sociales et familiales. Cette dispense permettait, au prix d'une allocation fortement réduite (260 euros par mois) à une chômeuse (95 fois sur 100) de s'occuper d'un proche malade ou sans place d'accueil (pour les moins de 3 ans ou les personnes dépendantes). L'info a provoqué un tollé. Le gouvernement a assuré avoir trouvé une solution en leur « permettant d'être libérés durant 48 mois de l'obligation de rester actifs dans la recherche d'un emploi s'ils doivent s'occuper d'un membre de la famille confronté à des problèmes de santé ». Pas d'autres précisions. Le gouvernement semble en fait avoir profité du battage médiatique pour favoriser les indépendants. Ceux-ci, a expliqué le ministre Borsus,



pourront, pendant deux trimestres, toucher l'équivalent de la pension minimale des indépendants (1.060 euros par mois) et être dispensés de cotisations sociales. Sans cotiser, ils décrochent donc des droits qui sont réduits pour les chômeurs... □

## TOUT AUTRE CHOSE ET LA GRANDE PARADE

« Tout autre chose » prend de la carrure. En décembre 2014, le mouvement citoyen, initié par des personnalités du monde associatif, syndical et culturel, lançait son Appel en faveur d'actions et d'idées alternatives au discours à sens unique actuel. Le 7 février dernier, lors des Magritte du cinéma, il a mené une action dénonçant l'impact des mesures d'austérité sur la culture. Le 7 mars, à Namur, il tenait sa grande Assemblée générale de lancement. Ce dimanche 29 mars, il a organisé « La Grande Parade » dans les rues de Bruxelles, en collaboration avec « Hard boven hart », son homologue flamand. Une manifestation colorée contre l'austérité, pour interpeller les décideurs politiques. □



## Navigation à vue

« Il est urgent de proposer une politique des revenus (salaires et allocations sociales) cohérente, tenant compte, notamment, des travailleurs qui travaillent à temps partiel pour de faibles salaires, et d'une approche actualisée et concrète des pièges à l'emploi. On en est loin. Ce gouvernement navigue à vue avec des justifications essentiellement idéologiques, ne découlant pas d'une connaissance approfondie du réel » : telle est la réflexion de Philippe Defeyt, au nom de l'Institut pour un Développement Durable (IDD), en conclusion de sa note sur l'évolution des salaires entre 2014 et 2015. □

**LE CHIFFRE 33 milliards d'euros :** c'est le montant annuel de la fraude fiscale estimé par les employés du SPF Finances. Qui en ont marre de leurs conditions de travail et l'ont fait savoir, au cœur de l'hiver, en arborant un smiley attristé. Il ne fait pas un doute, aux yeux des contrôleurs du fisc, que le gouvernement Michel veut intensifier les contrôles sociaux, au détriment des contrôles fiscaux. Que les sanctions pour fraude fiscale se font plus légères, tandis que la lutte contre la « fraude » sociale ne fait que s'intensifier. Que l'Etat remplirait pourtant davantage son rôle (et ses caisses) en menant une lutte efficace contre la fraude fiscale. Que la traque à la grande fraude de certaines entreprises devient impossible. Et ce sont eux qui le disent... □

# LA SÉCURITÉ AVANT LA LIBERTÉ ?

Les récents attentats contre *Charlie Hebdo* induisent une réponse sécuritaire des pouvoirs publics qui n'est pas sans rappeler le climat de paranoïa qui a conduit à l'adoption du Patriot Act par les USA au lendemain du 11 septembre.

Guillaume Goor (CSCE)



Il y a plus de deux siècles, Benjamin Franklin annonçait déjà : « Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux. »

Ces paroles résonnent aujourd'hui comme un songe prémonitoire. Un récent sondage RTL-Ipsos-Le Soir donne la température de l'opinion publique en matière de sécurité : 72% des Belges seraient favorables à la présence de militaires en rue, 89% sont favorables à l'instauration de lois spéciales contre le terrorisme, 80% craignent de nouveaux attentats et 23% ont davantage peur des musulmans (sic) qu'avant les attentats de janvier 2015 (1).

Au-delà d'une analyse structurelle des causes des attentats, il est certain que le climat de peur actuel n'est pas étranger à l'action menée par les classes politique et médiatique depuis plus d'une décennie dans notre pays. Le renforcement du discours sécuritaire et la banalisation d'une islamophobie rampante jouent un rôle majeur dans le repli identitaire d'une partie d'une jeunesse arabo-musulmane qui se sent délaissée et stigmatisée.

Qu'on soit bien clair : il n'est nullement question de justifier les attentats, bien au contraire, ni d'excuser les appels à la haine sur les réseaux sociaux. Il est seulement question de tenter de prendre un peu de recul et d'expliquer pourquoi il nous semble nécessaire de sortir du paradigme sécuritaire qui est, aujourd'hui, la seule réponse apportée par la classe dirigeante.

## Le rôle des médias

Ce repli, ce sentiment de ne pas appartenir à, ne peut pas seulement être relié à la réussite ou à l'échec des politiques « d'intégration ». Il procède, pour une certaine part, d'une obsession constante des médias à focaliser leur attention sur la communauté arabo-musulmane, souvent sous couvert de critiquer l'extrémisme religieux et de défendre la « laïcité ».

La médiatisation des déclarations d'un Alain Destexhe en Belgique (« Ces nouveaux venus, massivement naturalisés et donc devenus de "nouveaux Belges", se mélangent peu à peu à la population d'origine belge qui diminue ra-

## Ce climat de peur occulte les problèmes socio-économiques qui soulèvent d'habitude les passions.

pidement (...) La France est en guerre, la Belgique aussi et contre les mêmes ennemis : le djihadisme et l'islamisme radical » (2) ou d'un Philippe Tesson en France (« D'où vient le problème de l'atteinte à la laïcité sinon des musulmans ? (...) C'est les musulmans qui mettent en cause la laïcité ! C'est les musulmans qui amènent la merde en France aujourd'hui ! ») (3) sont là pour en attester.

Il est non seulement inadmissible, mais également incompréhensible, que de tels propos ne tombent pas sous le coup de la justice et ne soient pas, eux aussi, punis pour incitation publique à la haine raciale, alors que des dizaines de jeunes, majoritairement arabomusulmans, écotent de peines de prison ferme pour provocation ou apologie du terrorisme sur les médias sociaux. Derrière la litanie d'appels à la liberté d'expression se cache, comme à chaque fois, une justice à deux vitesses, prompte à condamner les uns et à disculper les autres.

Certains sont, certes, moins cavaliers et ne versent pas dans les avis aussi tranchés. Mais tous s'en donnent à cœur joie pour répéter aux citoyens qu'ils sont bien en danger : Yvan Mayeur nous affirme ainsi que « Bruxelles n'est pas à l'abri d'un attentat. » (4) Bart De Wever nous assène que « Le radicalisme musulman ne peut plus être minimisé. » (5) Le rabbin bruxellois Menachem Margolin, président de la Fédération Européenne des Associations Juives, appelle les ministres européens de l'Intérieur à modifier leur législation afin de permettre aux Juifs d'Europe de porter une arme pour protéger leur communauté (6).

### Une Europe en état de guerre

Aux Etats-Unis, particulièrement après le 11 septembre, les mass-médias ont poussé à son paroxysme la surenchère de la peur : la couverture des attentats de janvier par Fox News nous donne un bel aperçu des dérives de cette surenchère et de la paranoïa qui mine plus que jamais le fonctionnement de la société américaine. Fox News prétendait, par exemple, qu'il y avait en France des zones de non-droit interdites à la police et aux non-musulmans, où la charia avait été instaurée ! (7)

Est-ce ce modèle qu'on veut promouvoir pour l'Europe ? Une Europe sécuritaire et répressive qui se proclame en état de guerre permanent, où tout citoyen est un danger potentiel ? Cela ne vous rappelle rien ? « War is peace. Freedom is slavery. Ignorance is strength. » (8) Le fait que, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi les attentats, des personnalités politiques françaises fort exposées médiatiquement aient appelé le gouvernement au rétablissement de la peine de mort (Marine Le Pen) ou à l'adoption d'un Patriot Act français (Nicolas Dupont-Aignan ou encore Valérie Pécresse) n'est pas anodin.

Il est essentiel de constater que ce climat de peur – voire de paranoïa – a pour effet d'occulter les problèmes socio-économiques qui soulèvent d'habitude les passions. A la Une des grands médias, il n'est plus question de

chômage, ni de crise, ni d'agences de notation. Il est question de terrorisme, de sécurité et d'état d'urgence. Le gouvernement belge a d'ailleurs, tout récemment, décrété le déploiement de 300 militaires dans nos rues, le passage de l'état d'alerte du niveau 2 au

niveau 3 et le déblocage de 300 millions d'euros pour la défense, entre autres mesures sécuritaires incluant écoutes téléphoniques, accélérations des sanctions, élargissements des retraits de nationalité, réforme des structures de sécurité et de renseignement ou encore mobilisation de l'armée sur des tâches policières (9).

On pourra certes rétorquer que, s'il y avait, effectivement, un état d'urgence objectif et un risque réel de menace, il faudrait pouvoir protéger les citoyens et anticiper les risques. Oui, mais à quel prix ? Et comment fait-on pour savoir quand commence et où s'arrête la menace ? En France, cela fait maintenant près de dix ans que la présence militaire s'est intensifiée dans les rues de l'Hexagone et que les écoutes se sont multipliées (10). Des mesures « exceptionnelles »... depuis dix ans ? Cette réaction sécuritaire permet aux pouvoirs publics de ne pas engranger de politiques structurelles, inscrites dans le long terme, tels un réinvestissement massif dans l'éducation et la création d'emplois, en particulier à destination des publics les plus fragilisés et dans les quartiers les plus paupérisés. La réaction atavique des autorités de plonger tête baissée dans le sécuritaire est intrinsèquement liberticide, car le sécuritaire, c'est, quoi qu'en disent les discours officiels, le choix de la répression contre la prévention. □

**Le sécuritaire,  
c'est le choix  
de la répression  
contre la prévention.**

(1) <http://www.lesoir.be/761190/article/actualite/belgique/2015-01-19/72-des-belges-sont-favorables-presence-militaires-en-rue>

(2) <http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2015/01/16/31002-20150116ARTFIG00101-pourquoi-la-belgique-est-aussi-en-guerre.php>

(3) Bien que le Parquet de Paris ait ouvert une enquête contre M. Tesson pour « provocation à la haine raciale », on peut douter du résultat de l'enquête, alors que M. Tesson continue à s'exprimer librement dans les colonnes de *Point*. Ce n'est pas le cas, par exemple, de Dieudonné, qui a été immédiatement mis en garde à vue après avoir déclaré, après la manifestation du 11 janvier, se sentir « Charlie Coulibaly ». Pour voir les propos de M. Tesson : [http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/01/19/le-parquet-ouvre-une-enquete-pour-provocation-a-la-haine-raciale-contre-philippe-tesson\\_4558874\\_3236.html](http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/01/19/le-parquet-ouvre-une-enquete-pour-provocation-a-la-haine-raciale-contre-philippe-tesson_4558874_3236.html)

(4) <http://www.lesoir.be/761491/article/actualite/belgique/2015-01-19/yvan-mayeur-bruxelles-n-est-pas-l-abri-d-un-attentat>

(5) <http://www.demorgen.be/buitenland/de-wever-overweegt-leger-in-te-zetten-bij-verhoogde-dreiging-a2174236/>

(6) <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-federation-d-associations-juives-demande-de-permettre-aux-juifs-de-porter-une-arme-54b8f54c3570c2c48ada0c91>

(7) La chaîne a dû revenir sur ses propos suite à une vague de contestation, via les réseaux sociaux, des informations qu'elle relayait, mais le mal a néanmoins été fait. Voir <http://www.lesoir.be/761780/article/soirmag/actu-tele/2015-01-19/charlie-hebdo-fox-news-s-excuse>

(8) C'est le slogan du Parti (l'INGSOC) dans le 1984 de George Orwell.

(9) <http://dredactie.be/cm/vrtnieuws.francais/Politique/1.2210285>

(10) Ceci découle de l'adoption de la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, elle-même renforcée par une seconde loi adoptée en 2014 visant à renforcer les mesures de lutte contre le terrorisme.

# « LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE

Alain Gresh, journaliste au *Monde diplomatique*, est un fin observateur de la vie politique et sociale. La situation, en France et en Europe, en cette période « post-Charlie », le préoccupe. Interview.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Jamais la société française n'a été aussi islamophobe. Parallèlement, le nombre d'actes antisémites augmente. Et les partis d'extrême droite prospèrent un peu partout en Europe, tandis que la contestation sociale, elle, est de plus en plus étouffée. Où va la France ? Où va l'Europe ? Le bouleversement de la situation politique en Grèce constitue-t-elle un espoir ? L'analyse d'Alain Gresh.

**Ensemble ! : Comment se porte la France aujourd'hui, dans l'immédiat « après-Charlie » ?**

**Alain Gresh :** La France, comme d'autres pays, traverse une période très difficile, très dure. La crise économique et sociale qu'elle traverse est sans doute la plus grave depuis les années 1930 : taux de chômage sans précédent et sévère chute du niveau de vie des classes populaires. C'est un premier facteur déstabilisant. Signalons toutefois qu'il existe une différence de taille avec l'époque d'avant-guerre : de nos jours, aucun parti ne se prononce ouvertement pour la fin de la démocratie. Exception faite de la Grèce (Aube dorée) et de certains pays d'Europe de l'Est, les grands partis populistes d'extrême droite européens – en ce compris le FN

algérienne, une marocaine, sans compter les citoyens qui sont Français depuis deux ou trois générations... Alors qu'on présente les choses comme s'il s'agissait d'une seule communauté, cohérente et menaçante. Les gens parlent d'« insécurité culturelle », ils « ne sentent plus chez eux ».

**N'assiste-t-on pas à une récupération sécuritaire et « va-t-en guerre » de la part du parti socialiste français, et singulièrement de François Hollande ?**

Le ralliement de la social-démocratie aux thèses sécuritaires ne date pas d'hier, mais déjà d'une bonne dizaine d'années, du moins sur le plan intérieur. Le PS français a fait depuis longtemps son *aggiornamento* (c'est le mot qu'ils ont utilisé) sur cette thématique, en s'alignant sur les positions de la droite.

Ce qui est nouveau, par contre, c'est qu'au niveau international, jamais la France ne s'était à ce point engagée comme aujourd'hui : au Sahel, au Mali, en Centre-Afrique, en Irak... Cet exceptionnel déploiement militaire de la France à l'étranger en fait une cible directe pour les organisations combattantes hostiles à ces interventions. Cela la désigne comme cible de représailles. Quand on sait le crédit et la sympathie dont jouissait la France au Moyen-Orient, et au-delà dans le monde arabe, on mesure le chemin parcouru à rebours en vingt ans !

Mais revenons-en au débat « post-Charlie ». On a assisté, en France, à une fausse unanimité, une « union nationale » très artificielle. Beaucoup de gens ont, à juste titre, été bouleversés par les nombreux morts, ces attentats inadmissibles, avec un caractère clairement raciste dans le cas de l'attaque contre l'hyper marché casher. Mais les raisons pour lesquelles ils ont défilé lors de la grande manifestation « républicaine » sont

très diverses. Et ils l'ont fait derrière des dirigeants qui sont loin d'être des exemples en matière de démocratie, des droits de l'Homme et de la liberté d'expression. Tels le Premier ministre israélien, ou le ministre des Affaires étrangères égyptien...

Quoi qu'il en soit, ces événements traumatisants et l'unanimité de façade qu'ils ont provoqué ne vont pas bou-

**« On a assisté, en France, à une fausse unanimité, une « union nationale » très artificielle. »**

- n'en sont plus là. Mais la montée des partis d'extrême droite en France et en Europe n'en reste pas moins très inquiétante. En France, le FN est devenu le principal parti aux élections européennes et aux récentes partielles. Cette poussée reflète la méfiance croissante de la population envers les partis politiques, comme d'ailleurs envers les grands médias. Par ailleurs, depuis l'attentat de Charlie Hebdo, on assiste à une aggravation de l'islamophobie. La communauté musulmane est devenue une cible. Ou plutôt les communautés musulmanes : il y en a une



Alain Gresh, journaliste au Monde diplo :  
« La Grèce est peut-être l'espoir de l'Europe. »

# EST DEVENUE UNE CIBLE »



*Certains sont plus Charlie que d'autres : les musulmans sont de plus en plus les cibles du racisme.*

leverser le climat politique en France. La vie politique a d'ailleurs déjà repris son cours. La cote de Hollande recommence déjà à baisser, après un rétablissement très provisoire et conjoncturel.

Par contre, l'islamophobie, elle, a atteint un niveau inédit. Un enfant de 8 ans a été convoqué à la police, avec son père, parce qu'il aurait tenu des propos antisémites. Des élèves sont dénoncés par leur chef d'établissement pour les mêmes raisons ! La population musulmane est plus que jamais la cible de répression et de racisme : c'est très inquiétant.

**Cette instrumentalisation au nom l' « union sacrée » ne vise-t-elle pas à imposer le consensus et la « paix sociale », pour enrayer le mouvement de contestation, les grèves ?**

Il y a bel et bien une telle utilisation. Cependant, il n'y a actuellement pas de perspective de réelle « union sacrée », au sens d'un accord entre la droite et la gauche sur cet axe. La droite pense que cette majorité présidentielle – et cette présidence – est en crise. Ce qui est vrai, d'ailleurs : la cote de popularité de Hollande est très basse, malgré la petite remontée après les attentats de Paris.

Cela dit, il est clair que ce climat de peur et de « lutte contre le terrorisme » est utilisé contre les luttes sociales. Mais celles-ci étaient déjà étouffées bien avant les récents événements. Le problème fondamental est que les gens ne voient pas de perspective. Ils ne croient

pas qu'une autre politique soit possible.

Ce qui va peut-être changer la donne, c'est la Grèce. Pour la première fois depuis vingt ans, on entrevoit une alternative, on se remet à croire qu'une autre politique est envisageable. Cela pourrait débloquer la situation. Je l'espère, car c'est nécessaire, pour donner un débouché au mécontentement social, qui est très, très fort, dans le pays.

**« La population musulmane est plus que jamais la cible de répression et de racisme : c'est très inquiétant. »**

**Sans quoi, on risque une « lepénisation » de la politique française ?**

Ah, oui. D'ailleurs, c'est déjà le cas. La capacité du FN de fixer l'ordre du jour politique est frappante. Dans son sillage, tous les partis présentent les choses comme si les questions essentielles étaient celles de l'immigration et de la sécurité. Je dis pas qu'elles ne sont pas importantes, mais si elles sont devenues aussi prépondérantes, c'est clairement en raison de la surenchère médiatique et politique autour de ces thèmes. C'est à qui se montrera le plus dur, par sensationnalisme ou par électoralisme. Avec Manuel Valls, c'est flagrant. Avant, sur ces sujets, la gauche avait un double dis-



## « Comment s'étonner que la confusion soit entretenue entre Juifs, Israéliens et sionistes ? L'Etat d'Israël porte une immense responsabilité dans cette situation. »

⇒ cours. Aujourd'hui, elle n'a plus qu'un discours : un discours de droite !

**Face à ce constat très préoccupant, qu'est-ce qui pourrait faire pencher la balance dans un sens plus progressiste ?**

Je le répète : l'avenir se joue en partie en Grèce. Si le gouvernement grec se montre capable d'incarner une autre voie, de mettre en question le « *Il n'y a pas d'alternative* » hérité de Thatcher, là, il y aura quelque chose qui pourra s'ouvrir... On le voit notamment avec l'apparition de Podemos. Certes, le programme de Syriza n'est pas « révolutionnaire » : il ne prétend pas renverser l'ordre existant. Mais il peut impulser de vrais changements en faveur de la solidarité, en mettant les intérêts des plus défavorisés au cœur de la bataille économique. Cela peut offrir une réponse au défi que nous pose l'extrême droite, permettre de recréer un rapport de force qui nous fasse sortir de ce sentiment d'impuissance, voire de désespoir, parmi les couches populaires.

**On assiste depuis des années à une islamophobie croissante, partout en Europe. Et, symétriquement, à la montée d'une forme nouvelle d'antisémitisme parmi certains concitoyens de confession (ou de culture) musulmane. Une polarisation incarnée par les tandems Zemmour-Houellebecq versus Dieudonné-Soral...**

On ne peut pas comprendre tout cela, ces dérives symétriques dont vous parlez, sans prendre en compte la dimension internationale du problème. Et, d'abord, l'influence du conflit israélo-palestinien. Dans une certaine mesure, les derniers événements confirment l'importance de celui-ci, en France et ailleurs en Europe. Cela joue un rôle déterminant sur la perception réciproque d'une partie de nos concitoyens juifs, d'une part, et musulmans, de l'autre.

Ensuite, il est vrai qu'il y a une montée des actes de violence mutuels entre une petite fraction de ces communautés respectives, tant antisémites qu'islamophobes. La différence, c'est que les dérapages antisémites, même s'ils augmentent, restent minoritaires. Et ils sont unanimement dénoncés. Ils ne bénéficient du soutien d'aucun parti politique, pas même du FN... L'islamophobie, en revanche, est soutenue – pas toujours ouvertement, mais bien dans les faits – par quasiment tous les partis, et par une large partie des médias. Et plus encore depuis les attentats.

Il est vrai aussi que l'on assiste à une recrudescence des actes violents contre la communauté juive : l'atten-

battre ces actes, et ces groupes, qui sont prêts à assassiner froidement.

Mais l'Occident ne peut pas penser que sa politique internationale n'aura pas d'effets en retour sur son territoire. L'affaire Charlie Hebdo le prouve : il est clairement en lien, même lointain, avec les interventions françaises au Mali et en Irak.

Il faut aussi dire aussi que l'Etat d'Israël porte une immense responsabilité dans cette situation : des citoyens juifs de France sont quasiment considérés comme des citoyens israéliens ; certains font leur service militaire en Israël ; Netanyahu encourage les Juifs de France à émigrer dans « leur » pays... Et que dire des horribles massacres de civils palestiniens lors des deux interventions israéliennes à Gaza, avec les crimes de guerre ? Malgré tout, la majeure partie de nos citoyens juifs de France, et des Juifs d'Europe, continuent d'apporter leur soutien à cette politique. Comment s'étonner, dès lors, si nos compatriotes juifs sont vus par une partie

## « Si le gouvernement grec se montre capable d'incarner une autre voie, il y aura quelque chose qui pourra s'ouvrir. »

de nos compatriotes d'origine musulmane comme des alliés inconditionnels d'Israël ? Comment s'étonner que la confusion soit entretenue entre Juifs, Israéliens et sionistes ?

Il est clair que tout cela favorise l'antisémitisme chez nous, comme dans le monde arabe.

**D'où ce sentiment, chez la majorité de nos concitoyens « arabo-musulmans », d'une politique de « deux poids, deux mesures » ? Surtout de la part d'un pays comme la France, qui se targue d'être le berceau et le modèle des Droits de l'Homme ?**

Ils se demandent comment la France peut se comporter ainsi, du point de vue du droit international. Alors que, fondamentalement, les choses sont claires : il y a un occupant et un occupé. Et Israël refuse d'appliquer les conventions internationales et les résolutions de l'ONU, poursuit la colonisation, etc.

C'est là qu'il y aurait une véritable action à mener : la France et, plus globalement, l'Europe, devraient exercer une pression ! Cette politique, au contraire de celle appliquée actuellement, aurait en retour des conséquences positives chez nous. Elle restaurerait notre image dans le monde arabe, et chez l'ensemble des musulmans. □

## « Les gens ne voient pas de perspective. Ils ne croient pas qu'une autre politique soit possible. »

# CALAIS : L'AUTRE MUR DE LA HONTE

Tandis que l'Union européenne dresse des barrières le long de ses frontières pour empêcher les migrants d'y entrer, à Calais, on les empêche d'en sortir.

Anais Carton (chercheuse indépendante, licenciée en droit international public)

La situation des migrants à Calais se détériore (1). En ce début d'année 2015, les migrants y seraient près de 2.500. Majoritairement originaires d'Erythrée, du Soudan, d'Irak, de Lybie ou de Syrie, ils fuient la guerre, la dictature ou l'arbitraire, à la recherche d'une protection en Europe. Pourtant, ils sont désignés comme des criminels clandestins, contre qui les Etats développent des moyens de lutte efficaces. Le Royaume-Uni, après avoir refusé de signer les accords de Schengen sur la libre circulation au sein de l'Union européenne, prévoit avec l'aide de la France, la construction d'une barrière de sécurité de quatre mètres de haut, hérissée de barbelés, sur le port français (2). Le but de ce mur est d'empêcher les migrants d'embarquer vers l'Angleterre et de les retenir en Europe. Pendant ce temps, au sud de l'Europe, on les empêche d'y entrer. Pour justifier ce paradoxe, l'Union européenne s'appuie sur la riposte à une prétendue « menace » extérieure et sur la lutte contre la traite des êtres humains (3). Une fois à Calais, ces migrants sont ainsi coincés dans une impasse géographique et juridique. Il leur est souvent impossible de déposer une demande d'asile en France du fait

du « règlement Dublin ». Ce texte stipule que le premier Etat franchi par un migrant est responsable du traitement de sa demande d'asile, et tend ainsi à faire assumer aux Etats situés aux frontières de l'Union la majorité des demandes d'asile. Les Etats se renvoient donc la balle, et barrent les voies de passages légales.

## Des pouvoirs publics absents

On constate l'absence de soutien aux migrants dans l'accès aux services publics depuis plus de dix ans. En décembre 2002, le centre de Sangatte, centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire administré par la Croix-Rouge, a été fermé sous la pression britannique. Le ministre français de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, a ordonné son démantèlement. Près de 2.000 migrants se retrouvent, depuis, dans des conditions de dénuement extrême à Calais et sur le littoral voisin. D'après Bernard Cazeneuve, son homologue actuel, « Sangatte, c'était un appel d'air pour les migrants » ↗

**L'immigration ne serait-elle pas le bouc émissaire de notre système capitaliste en crise ?**



Manifestation lors de la journée internationale des migrants, en décembre dernier.

A. CARTON



## DU PORT D'OSTENDE À CELUI DE RAMSGATE

La surveillance de la police s'est resserrée le long de la Manche, et pas seulement à Calais. De nombreuses interceptions de migrants en route vers l'Angleterre se sont déroulées chez nous, à Zeebrugues et à Ostende. Ces ports sont des zones de passage convoités vers celui de Ramsgate, en Grande-Bretagne. Quelques heures de route seulement les séparent. En moyenne, 180 camions arrivent chaque jour par bateaux en Grande-Bretagne. François Corbiau, chargé de communication du Ciré, décrit en ces termes les dispositifs de contrôle à Ostende : « Chaque camion doit passer par trois postes de contrôle : la douane, la « heart-box » – sorte de caisson géant à l'intérieur duquel pénètre le camion pour y détecter les battements de cœur des migrants dissimulés derrière les marchandises – et le contrôle CO2 effectué par sondes mobiles au cœur même des containers. » (1).

Le port d'Ostende représente une superficie d'environ 6,5 kilomètres carrés, plusieurs dizaines de kilomètres de routes et de rails, et pas moins de huit kilomètres de quais à contrôler. Si le port est sécurisé, le dispositif n'est pas suffisant et ce contrôle ne s'effectue pas sans risque. Le drame des 28 chinois retrouvés asphyxiés à Douvres dans un container en provenance de Zeebrugues en 2000 en témoigne. Cet événement a eu un impact sur la professionnalisation du contrôle sécuritaire des frontières. L'Agence Frontex participe à ce contrôle, et la police de la navigation d'Ostende effectue, pour son compte, des missions dans d'autres États européens. Cette coopération porte ses fruits : ces dernières années, le nombre d'interception est à la baisse, si l'on en croit la police de la navigation d'Ostende.

Cette estimation ne révèle pas pour autant le nombre de migrants présents aux alentours du port. Elle ne mesure pas non plus le nombre de vies qui se perdent à essayer de déjouer ces dispositifs de sécurité...

(1) François Corbiau, « Ostende: l'aller-simple vers l'Angleterre », <http://www.migrations-magazine.be/les-numeros/item/204-ostende-l-aller-simple-vers-l-angleterre>

apporter une aide matérielle aux migrants, et pour dénoncer cette situation de détresse.

### Le Centre Jules-Ferry : une (timide) avancée ?

L'ouverture du Centre Jules-Ferry, le 15 janvier dernier, constitue un début de réponse concrète permettant aux migrants de sortir de la précarité et de vivre dignement. La gestion de ce centre d'accueil de jour est confiée à La Vie active, (une association qui gère 70 établissements d'hébergement dans le Pas-de-Calais), en partenariat avec les associations calaisiennes présentes auprès des migrants.

Cependant, les premiers agencements de ce projet, dont les bâtiments en dur ne seront ouverts qu'en avril, semblent encore inadéquats. Il est prévu d'y accueillir seulement les femmes et les enfants, pendant la nuit. Thierry Kuhn, le président d'Emmaüs France, s'en est inquiété. « Le projet d'accueil de jour n'envisage pas le principe d'un hébergement ou d'une simple mise à l'abri pour tous les autres. Il est probable qu'ils installeront des tentes à proximité de ce centre, créant de fait un gigantesque camp de réfugiés sauvage. » (5)

Le fonctionnement du Centre Jules-Ferry est financé par l'État français, à hauteur de 3,5 millions d'euros. L'Angleterre, elle, en mobilise près de 15 millions pour la construction de la barrière de sécurité autour du port de Calais (6)...

### Un marché juteux

Le projet de construction du mur autour du port de Calais représente une somme importante. Un marché très prisé par les agences privées de la surveillance et du contrôle. Ainsi, les enjeux de la gestion des frontières dépassent la rhétorique sécuritaire de l'Union européenne. Ils profitent, d'une part, à l'industrie de la défense, pour qui s'ouvrent des perspectives nouvelles et multiplient à l'infini ses possibilités d'intervention dans le domaine civil.

D'autre part, ils intéressent les États européens qui instrumentalisent les migrations à des fins économiques. Comme l'explique le philosophe Etienne Balibar, l'Europe crée des travailleurs ultra-précaires. Les prétendus clandestins en sont l'exemple le plus net : l'illégalité de leur statut permet leur surexploitation (7). Les nombreux drames dans les secteurs agricole, hôtelier, horeca, du nettoyage ou de la construction en Europe en attestent. Et la Belgique n'échappe pas à la règle. Ces secteurs d'activité producteurs de services, non délocalisables, utilisent intensivement une main-d'œuvre et sont en plein essor, notamment à Bruxelles. Ils exigent en permanence une main-d'œuvre rentable et résistante, car les conditions de travail y sont souvent rudes. Beaucoup d'employeurs recourent dès lors à de la main-d'œuvre étrangère, avec des contrats ultra-flexibles et précaires, ou carrément au noir.

### Le mauvais rôle de Frontex

« Chaque société fabrique son étranger et chacune à sa manière », écrit le sociologue anglais Zygmunt Bauman.



**Pour les pouvoirs publics,  
si on accueille les migrants  
dans des conditions décentes,  
leur nombre va se multiplier.**

⇒ (4). Aux yeux des pouvoirs publics, si on accueille les migrants dans des conditions décentes, leur nombre va se multiplier. Pourtant, la fermeture du Centre de Sangatte n'a pas freiné le nombre d'arrivants à Calais, mais seulement accentué les problèmes sanitaires, sociaux et politiques. Plusieurs associations (Salam, l'Auberge des Migrants, Emmaüs France, Médecins du Monde et le Secours catholique) ont alors pris le relais pour



L'immigration ne serait-elle pas, alors, le bouc émissaire de notre système capitaliste en crise, dont les responsables sont les systèmes financiers et leurs soutiens politiques ? Ainsi, on observe une tendance à la privatisation de tâches qui relèvent traditionnellement des fonctions régaliennes des Etats, que l'on attribue désormais à des agences transnationales dont Frontex, l'agence européenne en charge de la gestion des frontières. Avec l'« aide » de cette dernière, l'Union européenne conclut des accords de réadmission



Jour d'été à Calais.

avec les pays d'origine et de transit ; elle ferme les frontières, construit des murs, des centres de détention, met en place des technologies sophistiquées de surveillance et casse les mécanismes de solidarité. Grâce aux moyens militaires et technologiques mis à sa disposition par les Etats, Frontex organise des opérations de contrôle au cours desquelles ont lieu des interceptions au large des côtes européennes et des expulsions d'« illégaux » qui n'auront même pas eu l'opportunité de déposer une demande d'asile. Frontex viole les obligations internationales des Etats européens en matière de protection des droits humains, particulièrement la liberté de circulation et le droit d'asile, en mer et sur terre, consacrés notamment par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

En Belgique, la priorité donnée au règlement Dublin participe de ces violations. Elle renvoie les demandeurs d'asile visés par ce règlement aux autres Etats de l'Union, sans leur avoir laissé la possibilité de déposer une demande d'asile devant les instances nationales compétentes. Ces migrants font de plus en plus l'objet de mesures de détention, en raison des durcissements législatifs à l'encontre des étrangers.

La Belgique a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme ces dernières années, dans des affaires relatives à l'expulsion ou à la détention d'étrangers (8).

### Responsabiliser les acteurs des politiques d'immigration

A la lumière de la systématisation des violations des droits de l'homme, il s'agit tout d'abord de revoir les causes à l'origine de l'immigration. C'est ce que rappelle Claire Rodier, juriste au Gisti (Groupe d'Information et de Soutien aux Immigré-e-s) : « Il faudrait arrêter de faire abstraction de la corrélation, évidente, qui existe entre le maintien ou l'accroissement des ressources des uns, au Nord, et la diminution des revenus des autres, au Sud, et refuser de voir que cet appauvrissement provoqué est source de migrations. » (9)

Le parcours des migrants est complexe, notamment parce qu'ils deviennent clandestins au passage des frontières. Il faut donc repenser l'analyse sécuritaire du phénomène de la migration et réviser la stratégie de l'agence Frontex. La France, la Belgique et tous les pays européens doivent ensemble, et dans le respect des droits de l'homme, revoir la réglementation

## Le projet de mur autour de Calais représente un marché très prisé par les agences privées.

en matière d'asile et d'immigration, et dénoncer le « règlement Dublin ».

Il est par ailleurs urgent de construire des lieux d'accueil capables de recevoir tous les arrivants et de leur offrir les services sociaux nécessaires dans des conditions décentes. Obligation qui incombe aux Etats membres de l'Union européenne en vertu de la « directive accueil », laquelle stipule que les Etats « doivent fournir des conditions matérielles d'accueil qui permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des demandeurs ». (10)

Tant que l'Europe ne changera pas sa politique de migration, le gouvernement français devrait travailler avec les associations humanitaires et non gouvernementales, et plus particulièrement avec les responsables du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, afin de mettre en place l'hébergement pour tous les migrants à Calais, y compris ceux couverts par le « règlement Dublin », et garantir un trai-



### NOUVEAUX MÉTIERS

Les politiques de contrôle de l'immigration n'en finissent pas de produire de nouveaux métiers : « contrôleur aux frontières », « agent chargé de l'immigration », « agent chargé de l'ordre dans les centres fermés » ou encore « escorteur ». Les flux d'immigration sont bien l'enjeu du XXI<sup>e</sup> siècle comme en attestent ces politiques sécuritaires innovantes.

## Il faut repenser l'analyse sécuritaire du phénomène de la migration et réviser la stratégie de l'agence Frontex.

⇒ tement humain aux demandeurs d'asile. En effet, un récent rapport de l'ONG Human Rights Watch fait état d'allégations de violences policières à l'égard des migrants (11). Ce rapport appelle le gouvernement français à mettre un terme et à enquêter sur ces violences, en vertu de ses obligations de protection des individus, consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont la France est signataire. Tout comme la Belgique. □

(1) La première version de cette analyse a été diffusée sur [www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be).

(2) Appel conjoint d'associations de la société civile « Non au "mur de la honte" à Calais », décembre 2014, <http://www.migreurop.org/article2557.html>.

(3) Pacte européen sur l'asile et l'immigration, 24 septembre 2008, [http://europa.eu/legislation\\_summaries/justice\\_](http://europa.eu/legislation_summaries/justice_)

[freedom\\_security/free\\_movement\\_of\\_persons\\_asylum\\_immigration/jl0038\\_fr.htm](http://freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/jl0038_fr.htm).

(4) *Europe 1*, 29 août 2014, <http://bcazeneuve.overblog.com/2014/08/matinales-europe-1-29-aout-2014.html>.

(5) *Le Monde*, 18 décembre 2014, [http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2014/12/18/demandons-au-hcr-de-creer-un-camp-de-refugies-a-calais\\_4542755\\_3224.html](http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2014/12/18/demandons-au-hcr-de-creer-un-camp-de-refugies-a-calais_4542755_3224.html).

(6) *Médiapart*, le 24 septembre 2014, <http://blogs.mediapart.fr/blog/claude-calame/240914/calais-des-murs-contre-limmigration>.

(7) Etienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière? », [http://exil-ciph.com/hdocs/ressources\\_dwld/textes/B/BalibarFrontiere.pdf](http://exil-ciph.com/hdocs/ressources_dwld/textes/B/BalibarFrontiere.pdf).

(8) Affaire Riad et Idiab c. Belgique (requêtes N) 29787/03 et 29810/03 du 24 janvier 2008. Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique requête 13178/03 du 12 octobre 2006. Affaire Conka c. Belgique, 5 février 2002, n° 51564/99.

(9) Claire Rodier, « Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ? », <http://ldh-toulon.net/Claire-Rodier-instaurer-la-liberte.html>.

(10) Article 13 de la directive de l'Union Européenne du 27 janvier 2003, établissant les normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile.

(11) <http://www.hrw.org/fr/news/2015/01/20/france-les-migrants-et-les-demandeurs-dasile-victimes-de-violence-et-demunis>.



### BELGIQUE : DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE D'ASILE

Le droit des étrangers va être considérablement durci cette année, au nom de la sécurité nationale. C'est ce qu'a annoncé le gouvernement belge le 14 octobre 2014. Théo Francken, secrétaire d'Etat N-VA à l'Asile et la Migration, donne le ton : « *Optimiser la procédure d'asile et combattre la menace croissante du radicalisme et du terrorisme.* » Ces déclarations font l'objet d'inquiétudes de la part du milieu associatif et militant.

Tout d'abord, le gouvernement a l'intention d'étendre les centres fermés. L'accord mentionne la possibilité d'enfermer à nouveau les familles en séjour irrégulier. Actuellement, la Belgique n'enferme plus les familles en séjour irrégulier qui séjournent dans des « maisons de retour » ouvertes. Et la Belgique a déjà été condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la manière dont elle avait détenu des enfants : la dernière condamnation date du 13 décembre 2011 (1). Cette décision ferait ainsi fi de ces condamnations, et constituerait un retour en arrière. Et comme le rappelle le Ciré, « *la Convention des droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique, consacre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant* » (2). On peut se demander comment le gouvernement belge

compte concilier ces intérêts avec ces mesures de détention.

Les politiques d'asile vont également être durcies. Le Conseil des ministres l'a confirmé, début février, et a approuvé le projet de loi de Théo Francken (3). Concrètement, cet avant-projet de loi a pour conséquence de renforcer les compétences du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). Désormais, ce dernier pourra, en toute indépendance et sans l'aval du gouvernement, retirer le statut de réfugié ou de protection temporaire en cas de menace sérieuse à la société ou à la sécurité nationale. Tout le pouvoir d'interprétation est donc confié à une instance administrative. Si l'on sait que même l'incitation « indirecte » au terrorisme peut être considérée comme un délit (4), cela n'augure rien de bon...

Enfin, les choix politiques de Theo Francken devraient favoriser l'émergence d'une migration économique en Belgique. Selon ce dernier, seuls 20 % des immigrants rejoignent notre pays pour des raisons professionnelles ; ce qui est trop peu regrette-t-il (5). Cependant, nombreux sont les immigrants qui rejoignent notre pays pour fuir le leur, à cause de la guerre ou de l'arbitraire, et qui travaillent dans

des conditions précaires. Tout profit pour les employeurs des secteurs du nettoyage et la culture fruitière, à la recherche de main-d'œuvre bon marché. Selon une récente étude d'*Alter Echos*, chaque année, plus de 45.000 saisonniers, dont en grande majorité des étrangers, cueillent les fruits dans des conditions de travail précaires, sous contrat de travail ultra-flexible (6). Ils constituent donc une main-d'œuvre précarisée, tant par le droit du travail que par le droit des étrangers. Les exigences utilitaristes du travail en Belgique sont ainsi rencontrées dans nos vergers, au nord comme au sud du pays.

(1) <http://www.liguedh.be/espace-presse/116-communiqués-de-presse-2011/1321-condamnation-de-la-belgique-pour-traitement-inhumain-a-des-enfants-migrants-tris-repetitae>.

(2) <http://www.cire.be/presse/communiqués-de-presse/1385-asile-et-migration-un-accord-de-gouvernement-inquietant>.

(3) <http://presscenter.org/fr/press-release/20150206/conseil-des-ministres-du-6-fevrier-2015>.

(4) <http://www.liguedh.be/2012/1646-lincitation-l-indirecte-r-au-terrorisme-sera-punie>.

(5) <http://www.lecho.be/detail.art?a=9598057&n=3154&ckc=1>.

(6) <http://www.alterechos.be/?alter-echos=travail-saisonnier-le-prix-de-l'exploitation>.

# ROMS, VIOLENCES POLICIÈRES ET DEVOIR DE MÉMOIRE

Raymond Gurême, 89 ans, ancien résistant et déporté, a été tabassé sur son terrain par la police française. Cette agression s'inscrit dans un contexte de suspicion et de répression à l'égard de Roms.

Danièle Madrid

Que s'est-il passé, le 23 septembre 2014, au numéro 14 du Chemin Saint Michel à Saint-Germain-lès-Arpajon, en Essonne ? (1) Deux versions des faits s'affrontent. Raymond Gurême, 89 ans, Rom, « nomade » (2) et (3), prétend avoir été frappé brutalement lors d'une descente de police opérée sur le terrain dont il est propriétaire. La commissaire de police d'Arpajon dément toute violence sur la personne de Raymond Gurême. Les explications des deux parties concernant les causes et le déroulement de cette opération de police sont également divergentes. Une chose cependant est certaine : Raymond Gurême présente, depuis cette date, des traces de coups, des contusions et des vertiges constatés par son médecin traitant. Même si M. Gurême a fait obstruction à l'action de la police, verbalement ou physiquement en barrant le chemin ou l'accès à sa caravane, il était certainement possible de l'écarter sans pour autant rouer de coups un homme pesant moins de 40 kg et âgé de 89 ans.

## Climat de suspicion

Il faut replacer ces événements du 23 septembre dans le cadre du climat de suspicion et de répression développé lors de la réunion tenue à l'Élysée, le 28 juillet 2010, pour faire le point « sur la situation des gens du voyage et des Roms, et les problèmes que posent les comportements de certains ressortissants de ces communautés au regard de l'ordre public et de la sécurité ». Sarkozy y stigmatisa l'ensemble de ces deux populations à partir d'un fait divers (4) et créa l'amalgame entre les Voyageurs (citoyens français), les migrants Roms et la délinquance. Dans le même élan, le discours de Grenoble du 30 juillet 2010 mit au centre de l'actualité le démantèlement des « campements Roms ». Ce démantèlement est toujours fortement médiatisé, et il a même pris une ampleur croissante sous la présidence de François Hollande et la gestion de Manuel Valls. Les évacuations forcées des Roms sont passées de 8.455 en 2011 à 21.537 en 2013 (5). La stigmatisation et la criminalisation des Roms et des Voyageurs, martelées sans interruption depuis 2010 dans les discours tenus par les plus hautes autorités de la République, sans oublier ceux de certains maires et élus locaux, déterminent la représentation que les



Les violences subies par Raymond Gurême ont fait remonter en lui les horribles souvenirs de l'époque 1940-1945.

JEAN-BAPTISTE PELLERIN

**« Depuis que j'ai 15 ans, j'ai des képis sur le dos. J'ai presque 90 ans... »**

forces de l'ordre se font de ces populations. Ce qui ne manque pas de provoquer un usage disproportionné de la force et de la violence ainsi qu'un sentiment d'impunité chez certains policiers et gendarmes.

Cette rhétorique extrêmement agressive alimente la haine collective de la population, conforte les opinions et les actions racistes. Et aboutit, le 13 juin 2014, au lynchage d'un mineur Rom dans la région parisienne.

## Violente agression

Le 26 septembre, les journalistes de *Dépêches tsiganes* se sont rendus sur le terrain familial pour recueillir le témoignage direct, le plus exhaustif possible, de Raymond Gurême (6).

*Il était autour de 15h30. Je me reposais dans ma caravane. J'ai entendu crier. Je me lève pour voir ce qui se passe. C'est*

⇒ alors que la porte s'ouvre. Un flic entre chez moi, la matraque en l'air (...). Je lui dis : « Pourquoi tu viens chez moi ? », il me répond pas. Je laisse pas tomber et le questionne encore : « T'as un mandat pour perquisitionner ? », il me dit : « On n'en a pas besoin, on n'est pas en Amérique ici ». Je lui dis : « Moi non plus je suis pas en Amérique et ma caravane non plus alors sors de chez moi. » Il a crié : « Ferme ta gueule ! » plusieurs fois et puis, c'est comme s'il avait pété les plombs, il a commencé à me taper dessus avec la matraque, une matraque en fer, télescopique. (...)

Ça m'a fait repenser... [la voix de Raymond Gurême se brise dans un début de sanglot vite étouffé par un raclement de gorge] ... Ça m'a fait repenser au trajet de la gare de Brétigny au camp de Linas-Montlhéry, que des policiers français nous ont forcé à faire à coups de matraque et de crosse quand j'avais 15 ans (NDLR : le 27 novembre

1940). J'ai revu le visage de mes parents et de mes frères et sœurs, frappés comme moi, sans raison, par la police française. On en a pris tellement de coups ce jour-là ! Et ça recommence, septante-quatre ans après, alors que j'ai presque 90 ans

## La rhétorique agressive des autorités alimente la haine collective de la population.

(...). J'ai la couenne dure mais le premier soir j'avais tellement mal partout que je n'ai pas pu enlever mes habits pour dormir et m'allonger. Je suis resté sur une chaise toute la nuit. J'ai encore du mal à bouger plusieurs jours après et surtout à tourner la tête. J'ai aussi les boyaux qui me font mal. Et puis c'est comme si je perdais l'équilibre par moments. (...)

Depuis que j'ai 15 ans, j'ai des képis sur le dos. J'ai presque 90 ans, je voudrais pouvoir vivre tranquillement sur mon terrain et que la police me laisse en paix.

### Version officielle

Le rapport officiel des autorités est bien différent. Vers 12h50, deux agents en patrouille auraient repéré un membre de la famille Gurême recherché pour vol en bande organisée avec arme dans le cadre d'une information judiciaire. L'homme aurait pris la fuite en direction de son terrain, situé à plusieurs centaines de mètres de celui de Raymond Gurême. Comme le secteur est habité presque exclusivement par des gens du voyage, hostiles à la police, la commissaire décide de réunir un maximum de policiers avant d'intervenir et demande des renforts. Vers 15h30, selon la commissaire, les policiers investissent les deux « camps » situés aux numéros 14 et 36 du chemin Saint Michel. « Les habitants s'opposaient fermement à notre présence, nous indiquant ne rien avoir à faire chez eux, nous reprochant même de tuer leurs enfants, proférant des menaces de mort et des propos de plus en plus injurieux. Malgré l'état de nervosité des individus, la visite s'opère sans incident jusqu'à la visite de la caravane du patriarche. »

La commissaire qui se trouve au numéro 36 est alertée par des cris venant du terrain de Raymond Gurême. Elle s'y rend avec d'autres policiers et constate que « les policiers sont victimes de jets de pierres, d'insultes, et de menaces de mort de la part des habitants au nombre d'une trentaine environ ».

Dans leurs procès-verbaux rédigés le jour même, les

agents n'évoquent à aucun moment le déroulement de la perquisition chez Raymond Gurême.

### Réactions indignées

La nouvelle du traitement infligé à Raymond Gurême, lors de l'opération de police du 23 septembre 2014, a été rapidement connue. Une page de soutien sur Facebook a été créée le 24 septembre, l'information circule sur internet et le monde associatif se mobilise.

Une telle violence exercée sur une personne presque nonagénaire est particulièrement choquante. De plus la personnalité de Raymond Gurême ajoute une résonance particulière à ces faits.

Depuis 2010, l'homme témoigne inlassablement de la persécution des Tsiganes en France pendant la dernière guerre et des discriminations envers les Voyageurs encore existantes aujourd'hui. Il est bien connu du monde associatif, aussi bien des Voyageurs que des Gadgés (les non-Roms). « J'ai été profondément choqué par l'agression policière à l'égard de Raymond Gurême, déclare l'artiste gitan Gabi Jiménez (7). C'est intolérable. Quand on est fonctionnaire de police, quand on porte les valeurs de la République française, je ne vois pas ce qui peut animer la personne qui frappe un homme de 89 ans. (...) Pour nous, c'est un symbole de courage et de résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Le frapper, c'est aussi grave que si on profanait un monument. » □



# RAYMOND GUR

De la répression en temps de guerre à la discrimination ordinaire. Récit de vie d'un citoyen de seconde zone.

**A**vant-guerre, la famille de Raymond Gurême circule en roulotte, à travers la France, de villes en villages avec un petit cirque familial et un cinéma ambulante. Raymond joue de la trompette, est clown et acrobate (1).

Le 4 octobre 1940, Raymond, 15 ans, est arrêté avec ses parents et ses huit frères et sœurs par des gendarmes français. Fin novembre, ils sont transférés à la gare de Brétigny-sur-Orge. Après une marche forcée de plusieurs kilomètres sous les coups de crosse et de matraque des policiers et des gendarmes français, ils arrivent au « camp d'internement pour nomades de Linas-Montlhéry » (2). Les internés y crèvent de faim, sont couverts de vermine. Les plus faibles meurent. Raymond Gurême s'évade à deux reprises du camp de Linas-Montlhéry. Engagé dans la résistance, et puis



(1) Cet article est un résumé de l'analyse publiée sur le site du centre Avec. Lire le texte complet sur <http://www.centraavec.be/site/raymond-gureme-ancien-resistant-et-deporte>

(2) « Nomades » est le terme utilisé par l'administration française dans le cadre de la loi du 16 juillet 1912 pour désigner les Tsiganes et d'autres populations nomades. La loi du 3 janvier 1969 le remplace par « gens du voyage ».

(3) Le terme « Roms » initialement utilisé en Europe centrale et dans les Balkans, a été adopté en 1971 par l'Union romani internationale pour désigner l'ensemble des populations ayant en commun une origine indienne (Tsiganes, Roms, Manouches, Sinti, Gitans,...).

(5) « Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France », publié le 5 janvier par la Ligue des Droits de l'homme et l'European Roma Rights Center (ERRC).

(4) Le 16/07/2010, à Saint-Aignan, un jeune Voyageur était abattu alors qu'il forçait un barrage policier. En représailles, la gendarmerie est attaquée par un groupe de gens du voyage, des voitures sont incendiées et des feux de signalisation sont saccagés dans le centre de la ville.

(5) [www.depechestsiganes.fr](http://www.depechestsiganes.fr).

(6) Gabi Jiménez, « La peinture comme "acte de courage" et "engagement politique" », in *Dépêches tsiganes*, 31 octobre 2014, [www.depechestsiganes.fr/gabi-jimenez-la-peinture-comme-acte-de-courage-et-engagement-politique/](http://www.depechestsiganes.fr/gabi-jimenez-la-peinture-comme-acte-de-courage-et-engagement-politique/).

# ÊME : UNE VIE, UN COMBAT

emprisonné, il est envoyé en Allemagne dans deux camps disciplinaires. Il s'échappe grâce à la complicité de cheminots français. Il entre à nouveau dans la résistance et participe à la libération de Paris.

La libération de la France n'a pas pour autant mis fin à l'internement des Tsiganes. Le Gouvernement provisoire de la République française maintient les mesures d'internement dans les « camps pour nomades ». Le dernier camp fermera en juin 1946 (!). Quand ces personnes sont finalement libérées, elles ne reçoivent aucune aide ou compensation pour leurs biens confisqués par l'Etat français. Elles sont à nouveau soumises aux tracasseries et aux contrôles réguliers par la police.

## Révolte et déchéance

En 1948, à l'occasion d'un contrôle de papiers, Raymond Gurême est conduit à la gendarmerie de Linas-Montlhéry où il reconnaît un des anciens gardes du camp d'internement qu'il traite aussitôt de « collabo » ; il se retrouve une main menottée à un radiateur et accusé de « rébellion et outrage », comme cela lui arrivera souvent par la suite. L'ancien régisseur du camp qui a affamé les internés, devenu maire de Linas en mars 1944 (sous

Vichy), l'est resté jusqu'en 1959. « Le maire, je lui ai dit ses quatre vérités, j'ai fini à Fleury après un coup de poing. Il y a eu huit naissances dans le camp. Six bébés sont morts de faim. Il n'y a pas d'humanité. » (4)

En 1950, Raymond retrouve enfin sa famille en Belgique, à Vielsalm. Les parents ont tout perdu pendant la guerre : roulotte, camion, animaux, chapiteau et gradins de cirque, matériel de cinéma. De retour en France avec une partie de la famille, ils deviennent ouvriers agricoles itinérants. Cette nouvelle vie est rude : c'est la dégringolade dans la pauvreté et la déchéance sociale. En 1951, il se marie avec une ancienne internée du camp pour nomades de Jargeau ; ils auront quinze enfants.

## Partout indésirables

A partir des années soixante, il devient de plus en plus difficile de trouver des lieux de stationnement pour la caravane. En 1968, Gurême achète un terrain à Saint-Germain-lès-Arpajon. Il y pose sa caravane et bâtit une maison en dur. Toute la famille de Raymond Gurême, enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants vit sur son terrain et aux alentours. D'autres voyageurs se sont ↗

⇒ installés dans la région pour travailler dans le maraîchage. Ces arrivées ont été observées avec méfiance. On leur mène la vie dure.

### Le combat pour la Mémoire

Pendant des années, Raymond, comme tant d'autres Voyageurs et tant d'autres rescapés des camps, garde le silence sur les persécutions subies pendant la guerre.

« Chez nous, personne n'avait oublié mais on se taisait. Cela faisait longtemps qu'on ne croyait plus à l'idée de justice et, au fond de nous, dormait la peur de souffrir en remuant inutilement le couteau dans les plaies. » Les traces des camps s'effacent.

En 2004, Raymond Gurême prend la parole pour la première fois - près de soixante-cinq ans après l'arrestation de sa famille ! -, à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association départementale gens du Voyage. En 2010, il rejoint un collectif d'associations, d'historiens et de témoins, qui réclame la reconnaissance officielle de l'internement des « nomades » par l'Etat français : « Pour que la mémoire ne s'échappe pas et que l'histoire ne se répète pas. »

## « Quand j'entends les gens qui détiennent le pouvoir enchaîner des clichés négatifs, c'est Vichy qui refait surface. »

Le 18 juillet 2010, dans le cadre de la Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français, Hubert Falco, secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, reconnaît pour la première fois officiellement que des « nomades » ont été internés pour des motifs raciaux sur le territoire français, grâce au concours des autorités françaises. « Nous nous souvenons aussi des Tsiganes (...). Ils furent plus de 6000 à être internés dans des conditions horribles, souvent sans hygiène et sans assez de nourriture, enfants et vieillards mourant les uns après les autres (...) Plusieurs centaines finirent dans les camps de concentration. » (5)

### Chasse aux Roms

Cette reconnaissance de l'internement des Tsiganes par l'Etat français n'a guère le temps de porter des fruits. Dix jours plus tard, le discours de Falco est balayé par les décisions de la réunion à l'Elysée du 28 juillet et par le discours de Strasbourg du Président Sarkozy qui n'hésite pas à livrer les Voyageurs à la vindicte populaire. « Lorsque j'entends les gens qui détiennent le pouvoir enchaîner des clichés négatifs, déclare Raymond, c'est vraiment Vichy qui refait surface. » (6) Depuis l'ouverture de la chasse aux Roms, en juillet 2010, il est plus déterminé que jamais à témoigner du passé. Il ne cesse de parcourir la France pour prendre la parole. Il parle de « ceux que la France a broyés et oubliés ». Il témoigne pour que cela ne se reproduise plus. Il cherche systématiquement à faire le lien entre les persécutions passées et les discriminations actuelles. « J'aimerais, dit-il, contribuer à ce que les manuels

## Les victimes des camps d'internement sont jetées dans les oubliettes de la mémoire collective.

scolaires s'ouvrent à cette histoire oubliée. La faire entrer directement dans les écoles en allant témoigner, pour que les jeunes mesurent combien les préjugés sont dangereux. » (7)

### Combattant inlassable

En 2011, avec Isabelle Lignier, journaliste de *Dépêches Tsiganes*, il publie *Interdit aux Nomades*, le récit de sa vie. Il y témoigne de l'internement des tsiganes par l'Etat français sous l'occupation allemande. Il dénonce les discriminations encore existantes vis-à-vis des voyageurs, il réclame l'abrogation des livrets de circulation.

Le 19 avril 2012, Raymond Gurême est fait Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication.

En mars 2014, il figure sur une liste pour les élections municipales et est assesseur dans un bureau de vote : « une manière de faire gagner du terrain aux Voyageurs ». « J'ai essayé de faire changer les regards sur les Voyageurs, faire savoir qu'on est des Français comme les autres et qu'on n'a pas à être traités moins bien que les autres. » Raymond a voté pour la première fois en 2011 aux cantonales, après avoir obtenu sa carte d'électeur. Un droit qui lui avait été dénié pendant des décennies.

En août 2014, Raymond est à Cracovie et à Auschwitz-Birkenau à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire du génocide des Roms (8) commémoré par un millier de jeunes, Roms et non-Roms, originaires de 25 pays. Ces derniers mois, Raymond est à nouveau en première ligne. Il attend à présent la réponse que donnera la justice à sa plainte. Fera-t-elle de cette affaire, pour reprendre les mots d'un Collectif des gens du voyage, un « fait divers ordinaire adossé au silence social, administratif, politique ordinaire » ? Ou événement appelant à un sursaut, à un redressement, comme Raymond - 89 ans, 40 kilos - retombant sur ses pieds après avoir été jeté comme une poubelle de sa caravane ? □

(1) Cette notice biographique est écrite principalement à partir du livre de Raymond Gurême avec Isabelle Lignier, *Interdit aux nomades*, Calman-Lévy, Paris, 2011.

(2) Entre 1940 et 1946 une trentaine de camps de rassemblement ou d'internement pour nomades sont créés, administrés et gardés par l'administration et la gendarmerie françaises. Plus de 6000 personnes y ont été internées. On y comptait 30 à 40 % d'enfants.

(3) Forces françaises de l'Intérieur, nom donné en 1944 au regroupement des mouvements de la résistance.

(4) « Raymond Gurême : la mémoire et la révolte » in *Lutopik*, 25 sept. 2014. *Lutopik* est un magazine trimestriel réalisé en grande partie sur les routes (cfr. [www.lutopik.com](http://www.lutopik.com)).

(5) (6) (7) Raymond Gurême et Isabelle Lignier, *Interdit aux nomades*, Calman-Lévy, Paris, 2011.

(8) Le 2 août 1944 est la date choisie pour la commémoration du génocide des Roms. Ce jour-là, 2.987 internés du Zigeunerlager du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau ont été assassinés dans la chambre à gaz n°5.

# Terrorisme

Martine Vandemeulebroucke, journaliste indépendante

Je suis censée avoir peur des autres. Je devrais être rassurée par le vigile qui joue aux durs devant mon Delhaize ce samedi matin, par les militaires le doigt sur la gâchette, croisés vendredi devant le Palais de Justice, par le flic rondouillard qui fait désormais traverser les enfants de l'école en portant un gilet pare-balles, trop étroit pour lui. Il donne l'impression d'être en état d'asphyxie permanente et je m'inquiète un peu pour lui. Mais, je sais, ce n'est pas de cela que je devrais avoir peur.

Ceux qui me terrifient, je les vois tous les jours ou presque à la télé. Surtout le barbu à lunettes qui est leur chef. Je vois leurs noms tout aussi quotidiennement dans la presse ou sur Facebook. Ils sont durs, impitoyables. Ils annoncent qu'ils vont exclure les chômeurs, y compris les handicapés qui ont des allocations d'insertion, qu'ils vont alourdir les sanctions contre les chômeurs qui se disent isolés alors qu'ils partagent leur appart avec d'autres. Et que les policiers



viendront contrôler leur situation familiale. Que ceux qui n'ont pas d'emploi ne pourront plus s'occuper de leur enfant malade. Ils disent qu'un malade doit être réactivé après trois mois, qu'il n'est pas vraiment malade donc, qu'il triche, comme tous ces chômeurs, comme tous ces étrangers forcément « illégaux et criminels ». Ils disent que les prépensionnés, les chômeurs devront

faire semblant de chercher un emploi jusqu'à 65 ans au moins et que s'ils ne s'activent pas assez, ils seront exclus comme les autres.

Ils disent et, parfois ils passent à l'acte mais ce n'est pas obligé. Car ils savent que la plupart de leurs mesures ne serviront pas à grand-chose. Qu'elles coûteront cher à la collectivité, qu'elles sont difficilement réalisables parce qu'il faudrait pour cela engager des fonctionnaires, des policiers, des juges alors qu'ils voudraient plutôt voir ces derniers rejoindre la cohorte des chômeurs activables et des pensionnés actifs.

Non, ce qui compte, c'est surtout le message. Il s'agit de faire peur. De dire à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre perçoivent de l'argent public, qu'ils ne doivent pas dormir sur leurs deux oreilles. Que le



gouvernement les surveille. Leur tour viendra tôt ou tard. Malheur aux plus faibles, malheur à ceux qui sortent de la norme de la classe moyenne, celle qui travaille, qui paie ses impôts, qui circule en voiture, qui consomme le plus possible et qui surtout n'est pas syndiquée. Ceux-là doivent être redressés, remis dans le rang, réactivés. Plus de protection, plus de gilets pare-balle sociaux.

Non, je ne dois décidément pas être dans cette norme. Les armes braquées sur moi dans la rue me font peur et les « Suédois » de la rue de la Loi m'inquiètent tout autant car ils semblent immaîtrisables. Tiens, au fond, à quel niveau de vigilance sociale sommes-nous ? □

# Vervoort II, mode emploi (III)

Six mois après son installation, l'orientation de la politique de l'emploi du gouvernement Vervoort II reste floue. Celui-ci ne semble pas (encore?) avoir de véritable projet pour les importantes compétences transférées.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

L'adoption du budget 2015 de la Région bruxelloise a été l'occasion de faire le point sur les orientations en matière d'emploi de la coalition issue des élections du 25 mai 2014. Comme l'a indiqué le ministre du Budget, suite au transfert de compétences prévu par la sixième réforme de l'Etat « pour la première fois, la com-

pétence emploi occupe la première place du point de vue du volume dans le budget des dépenses, avec une part de 18,3 % et détrône ainsi les transports publics ». 507 millions sont transférés à la Région pour l'exercice de ses nouvelles compétences en matière d'emploi. Le ministre annonce également que « 9 millions d'euros supplémentaires

sont affectés dans le cadre de la Garantie jeune ». La note du ministre de l'Emploi précise que cette somme servira au financement de stages (1) et de formations. L'enveloppe destinée aux formations supplémentaires est de 3 millions d'euros.

## Une menace diffuse sur les ACS

Le budget des Agents Contractuels Subventionnés (ACS), qui finance la mise à disposition de 9.945 emplois dans le secteur associatif et des pouvoirs locaux bruxellois, reste stable, à hauteur de 190 millions d'euros. Dans sa note, le ministre de l'Emploi



## L'impôt et les cotisations sociales des moins nantis subventionnent les services d'aide ménagère aux mieux nantis.

annonce l'ambition de réaliser une « réorientation des ACS » : « Une meilleure gestion et une attribution des nouveaux ACS Loi Programme à durée déterminée et réservée aux mesures qui ont réellement un effet démultiplicateur sur l'emploi (ce qui concerne le matching ou la transition professionnelle ou la préformation et la petite enfance) constituent les objectifs majeurs en matière d'emploi. » Entendons donc que cette source majeure de soutien au secteur associatif bruxellois risque d'être progressivement remise en cause, ciblée de façon abstraitement utilitariste, et que la qualité des nouveaux emplois soutenus risque d'être totalement dégradée (passage de contrats à durée indéterminée en contrats à durée déterminée). Il est à craindre que, dernière l'ambition affichée de créer des emplois qui ont « un effet démultiplicateur sur l'emploi » (?), se cache le projet de diminuer la qualité des emplois soutenus et de réorienter ce soutien des missions d'intérêt collectif vers le secteur marchand. La vigilance est de mise.

### Peu d'ambition pour les réductions ONSS

Les budgets transférés par le fédéral pour subventionner l'emploi de « groupes cibles » de travailleurs se montent à 213 millions pour les réductions de cotisations sociales (liées à la localisation de l'employeur, et qui profitent dès lors également aux employeurs bruxellois de personnes

à ce stade, pas d'autre réorientation prévue de cet énorme budget qui profite essentiellement aux employeurs, sans véritables contraintes ni sur la pérennité des emplois ni sur leur qualité ni sur leur utilité sociale. La promotion de la qualité des emplois créés ou soutenus par la Région ne semble pas à ce stade une priorité affirmée.

### Redistribution à l'envers, on continue

Enfin, 205 millions transférés par le fédéral seront consacrés aux titres-services. Le système des titres-services est maintenu sans modification ni projet de réforme. Contraste saisissant avec la réorientation annoncée du secteur ACS. Il s'agit pourtant ici d'emplois précaires (salaire horaire brut moyen de 10,82 euros de l'heure, 52 % de CDD, 64,8% pour une durée inférieure à un mi-temps), financés à 80% par la Région (lorsque l'on additionne la partie supportée par la Région du titre, la réduction d'impôt et les aides à l'emploi – lire l'encadré ci-contre) et qui bénéficient principalement aux ménages les plus nantis. La Région wallonne a pour sa part substantiellement diminué l'avantage fiscal octroyé aux titres services en 2015. A raison : selon les calculs de Philippe Defeyt, l'ensemble des 30% des ménages wallons ayant les revenus impossibles les plus bas ne bénéficiait que de 6,4% de cette réduction d'impôt, tandis que les 10%

## Cet accompagnement de plus en plus « contrôlant » va générer un immense sentiment d'inutilité et d'humiliation pour les chômeurs.

domiciliés en Flandre et en Wallonie) et de 28 millions pour les mesures « d'activation » (liées à la localisation du domicile des travailleurs). L'ambition du gouvernement est de progressivement recentrer ces mesures sur le dispositif d'activation, plus ciblé sur l'emploi des Bruxellois. Il n'y a,

des ménages ayant les revenus les plus hauts se voyaient à eux seuls attribuer 39% de ce montant! Les titres-services opèrent une redistribution à l'envers, l'impôt et les cotisations sociales des moins nantis subventionnent les services d'aide ménagère aux mieux nantis. Aucune ambition d'y

## 80% DE FINANCEMENT PUBLIC DES TITRES-SERVICES

«Le titre-service bénéficie d'un important subventionnement de l'Etat, qui s'élève lorsqu'on tient compte du financement du groupe cible (car cela était aussi une motivation à créer le système) à 80%. Le système égale ainsi la composante de subventionnement de biens quasi collectifs comme la santé et le bien-être. Dans ces *merit goods* (biens tutélaires), il y a une utilité purement individualisable, mais on souhaite néanmoins intervenir en tant que pouvoirs publics, car l'usage de ces services ne peut être refusé à personne dans la mesure où ils concernent des besoins essentiels à utilité sociale considérable (autre exemple : l'enseignement). Dans le cas du système des titres-services, on ne peut pas parler de bien tutélaire, [...]. Dans le cas des véritables biens tutélaires, on constate d'ailleurs que parfois une certaine contribution est demandée à l'utilisateur en fonction de ses revenus ou de ses moyens financiers, ce qui n'est pas le cas ici. Enfin, la lutte contre la fraude ne peut pas non plus être invoquée pour subventionner de façon maximale des activités qui se déroulaient auparavant en noir. Étant donné le volume de la fraude, les arbres seraient réellement obligés de pousser jusqu'au ciel.»

J. Pacolet, in « Les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel - Le coût réel des titres-services », HIVA-KUL, 2012.

mettre un terme n'a été annoncée en Région bruxelloise.

### Accompagnement intensif vers le stage

Sur le terrain, la réorganisation de l'accueil dans les antennes d'Actiris constitue l'évolution majeure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les plages d'accueil pour les demandes d'aide spontanées ont été diminuées et limitées aux matinées. Les usagers sont, pour le reste, invités à s'adresser au call-center (surchargé). L'accompagnement des chômeurs par d'Actiris prend un tour toujours plus

## L'accompagnement des chômeurs par d'Actiris prend un tour toujours plus contraignant et lié au processus de contrôle.

⇒ contraignant et lié au processus de contrôle. Il part de moins en moins des demandes émises par les personnes elles-mêmes. C'est que la Région bruxelloise paraît avoir décidé d'appliquer les mesures prévues par l'accord de coopération « conclu le 6 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés, relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs ». Et ce même si cet accord n'a pas reçu l'assentiment du parlement bruxellois (*lire l'encadré ci-dessous*). Or cet accord prévoit notamment une intensification de « l'accompagnement » des jeunes demandeurs d'emploi par les offices de

placement régionaux. Cette intensification, couplée à la concentration des moyens d'Actiris et de ses partenaires sur le public « jeunes », donnera tout au plus lieu à un engagement préférentiel de jeunes chômeurs plutôt que de chômeurs plus âgés, mais aucunement à la résorption globale du chômage bruxellois (qui dépend fondamentalement de l'activité économique et non de l'accompagnement d'Actiris). Par ailleurs, en l'absence d'une demande d'emploi suffisante émanant des entreprises, c'est surtout un accompagnement vers l'occupation précaire dans le cadre des « stages de transition en entreprise »

que la Région risque d'offrir. Et il y a pire encore: s'il ne créera pas d'emploi, cet « accompagnement contrôlant » plus intensif va générer non seulement un immense sentiment d'inutilité et d'humiliation pour les chômeurs et pour les professionnels qui l'appliquent, mais aussi un surcroît de sanctions et d'exclusions du chômage.

### Le contrôle de la disponibilité dans le brouillard

La loi spéciale relative à la sixième réforme de l'Etat du 6 janvier 2014 prévoit que les Régions ont désormais « la compétence de décision et d'exécution en matière de contrôle de la disponibilité active et passive des chômeurs et d'imposition des sanctions y relatives. L'autorité fédérale reste compétente pour le cadre normatif en ce qui concerne la réglementation en matière

## Non ratifié mais néanmoins appliqué

**A**fin d'organiser la collaboration des Régions au durcissement des conditions de maintien des allocations de chômage organisé par le gouvernement Di Rupo, celui-ci avait conclu, le 6 novembre 2013, un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs. Si cet accord a, malgré des réticences, bien été signé par les gouvernements régionaux, il aurait dû être soumis à l'assentiment des assemblées parlementaires fédérale et régionales pour devenir effectif. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet (en son article 92bis, § 1) que « les accords qui portent sur les matières réglées par décret, ainsi que les accords qui pourraient grever la Communauté ou la Région ou lier des Belges individuellement, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment par décret. Les accords qui portent sur les matières réglées par la loi, ainsi que les accords qui pourraient grever l'Etat ou lier des Belges individuellement, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment par la loi ». Dans le contexte préélectoral de fin 2013 (où le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs avait, au mois de décembre 2013, organisé un rassemblement contre cet accord de coopération devant le cabinet du ministre-Président Vervoort), aucun gouvernement ni fédéral ni régional n'avait soumis cet accord à la ratification des assemblées parlementaires concernées. Interrogée sur ce point par Michel Colson député FDF, en mars 2014, la ministre de l'Emploi de l'époque estimait que cet accord de coopération était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Or le Conseil d'Etat rappelle bien que « c'est seulement après que l'assentiment a été donné par toutes les parties à l'accord de coopération que celui-ci peut recevoir effet dans leur ordre juridique

*interne respectif*. ». Le parlement de la Communauté germanophone, partie à cet accord, rentre bien dans cette logique et a adopté un décret d'assentiment le 24 novembre 2014. Quoiqu'il en soit, le 26 juin 2014, le gouvernement fédéral Di Rupo (en affaires courantes) a modifié l'arrêté portant réglementation du chômage en faisant comme si cet accord était entré en vigueur. Et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Actiris ne fait plus, conformément à cet accord, signer aux jeunes des « projets de construction professionnelle », mais bien des « plans d'action individuelle » (plus contraignants). On reste dans l'attente de recours juridiques ou de réactions politiques contre l'application de cet accord. Il est non seulement néfaste pour les chômeurs mais de surcroît, à ce stade, sans validité légale et appliqué au mépris du Parlement.

### Texte : Interpellation de Didier Gosuin par Zoé Genot concernant la mise en œuvre de la régionalisation du contrôle des chômeurs (22/01/14)

**Zoé Genot** (Députée Ecolo): [...] Quels sont vos grands objectifs en matière de régionalisation du contrôle ? [...] Un organisme d'intérêt public spécifique pour le contrôle est-il en voie de finalisation ? [...] Des locaux de contrôle spécifiques seront-ils prévus, ou seront-ils localisés dans les mêmes bureaux que ceux d'Actiris destinés à l'accompagnement ? En effet, il importe de scinder clairement le contrôle de l'accompagnement, pour qu'il n'y ait pas de méfiance qui s'installe dans le chef des demandeurs d'emploi à l'égard des personnes qui sont censées les soutenir et les accompagner. [...] Les exclusions, au niveau fédéral, ont explosé en 2014.

*d'emploi convenable, de recherche active d'un emploi, de contrôle administratif et de sanctions, ainsi que pour l'exécution matérielle des sanctions ».*

Le 22 janvier, l'interpellation du ministre de l'Emploi (Didier Gosuin, FDF) par la députée Zoé Genot (Ecolo) a permis d'éclairer l'état de ce transfert de compétences et la façon dont la Région bruxelloise prévoit de s'en saisir (*lire ci-dessous*). On en retiendra que la disposition de transfert de compétence de la loi spéciale est, sur ce point, foncièrement ambiguë. Elle proclame le transfert de la compétence de contrôle aux Régions, tout en précisant que la réglementation et l'exécution restent fédérales ! On peut, dès lors, se demander ce qui sera réellement transféré aux Régions : probablement rien, sinon l'impopularité d'assumer la responsabilité et la mise en œuvre du processus de sanctions et d'exclusions

## Il ne faut pas organiser concrètement le transfert de la compétence tant que le cadre normatif n'aura pas été défini.

organisé au niveau fédéral. Les mois à venir le diront.

Notons également l'intention de la Région bruxelloise de placer ce service de contrôle à l'intérieur d'Actiris (qui deviendrait plus que jamais un exécutant de l'Onem, orienté par des objectifs de sanction autant que d'aide), et une procédure d'appel complexe qui risque d'impliquer les organisations syndicales dans la prise de sanction elle-même, alors que la pérennité de leur rôle d'accompagnateur/défenseur des chômeurs dans le processus de contrôle n'est, à ce stade, pas garantie.

Ici encore, la vigilance sera de mise.

Il serait peut-être sage que la Région renonce (comme il est prévu qu'elle puisse le faire) à l'exercice – de façade – de cette compétence, si celle-ci devait se limiter à une simple exécution des basses œuvres de l'Onem. Nous rejoignons le ministre de l'Emploi sur un point : il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Ni organiser concrètement le transfert de la compétence tant que le cadre normatif n'aura pas été défini d'une façon concertée et pleinement satisfaisante. □

(1) Les fameux « stages de transition en entreprise », présentés en détail dans les numéros 84 et 85 d'*Ensemble* !

Les critères de contrôle appliqués au niveau régional seront-ils les mêmes ? [...] Quels sont les critères obligatoires fixés par l'État fédéral en matière de disponibilité active des chômeurs et en matière d'organisation de ce contrôle ? [...] Quel avenir attend les accompagnateurs syndicaux actuellement payés par Actiris pour accompagner les chômeurs devant l'Onem ? [...]

**Didier Gosuin** (Ministre de l'Emploi bruxellois, FDF): [...] Dans le cadre du transfert de cette compétence, la situation est plus compliquée qu'il n'y paraît. Ainsi, lorsque l'on dit que l'on a transféré le contrôle aux Régions, il y a du vrai et du faux ! [...] Il a été demandé, en conférence interministérielle, de clarifier le cadre normatif fédéral portant sur le contrôle de la disponibilité et de définir la zone d'autonomie (ou non) dont peuvent bénéficier les Régions pour adapter leurs processus d'intervention. Un projet de cadre normatif rédigé par l'Onem est en débat entre les services publics d'emploi régionaux et le niveau fédéral. La discussion à ce sujet se poursuivra en lien avec le cabinet du ministre M. Peeters dans les prochaines semaines. Je ne peux donc vous en dire plus pour l'instant. Ce cadre normatif négocié étant un préalable, il ne me sera pas possible de répondre à certaines de vos questions, mais j'y reviendrai plus tard. En effet, tout est fonction de la capacité que nous aurons d'intervenir et de moduler les choses. [...] Pour le contrôle de la disponibilité active, Actiris [...] créera une nouvelle direction chargée du « contrôle et de la dispense de la disponibilité ». Elle sera clairement distincte des autres directions, avec les facilitateurs d'Actiris, permettant ainsi de scinder ce nouveau rôle et celui du conseiller emploi qui poursuivra son travail d'accompagnement. Ensuite, des collèges internes seront mis en place, composés de trois membres d'Actiris, pour valider, auditionner et décider des sanctions. Enfin, un collège paritaire agira comme instance de recours interne. Les organisations représentatives des

travailleurs et des employeurs y siégeront. Ce nouveau dispositif délimite clairement les rôles et responsabilités respectifs du conseiller emploi et du facilitateur ; il introduit donc une complémentarité et une cohérence dans la démarche. Le conseiller emploi accompagne le chercheur d'emploi, le soutient et suit l'évolution de son projet professionnel ; il alimente le dossier du chercheur d'emploi par des éléments factuels utiles pour un travail objectif du facilitateur. Le facilitateur, quant à lui, instruit le dossier du chercheur d'emploi en termes de niveau de collaboration et de réalisation des plans d'action convenus ; il prépare, dans le respect du cadre normatif qui sera négocié, les dossiers et les présente au collège interne ; il assure le suivi des décisions du collège et en informe le chercheur d'emploi. Le collège interne examine les dossiers présentés, auditionne les chercheurs d'emploi convoqués et décide des sanctions éventuelles. La pertinence des décisions est garantie par le fait qu'elles sont prises collégalement en interne par trois membres d'Actiris. Si le chômeur est en désaccord avec la décision prise par le collège interne, il pourra introduire un recours auprès du collège paritaire. [...]

**Genot** : Vous n'avez pas répondu à la question concernant les accompagnateurs syndicaux, qui, à l'heure actuelle, accompagnent les chômeurs contrôlés. Ce dispositif sera-t-il maintenu ?

**Gosuin** : C'est l'une des dispositions en cours de négociation, puisque ces accompagnateurs relèvent actuellement de l'Onem. Ce volet fait partie du cadre normatif et des dispositions que nous allons prendre.

**Genot** : Ce ne sont pas des accompagnateurs de l'Onem, mais des syndicats.

**Gosuin** : Ils le sont dans le cadre d'une mission exercée par l'Onem. □

## Allocs d'insertion : la vérité si je mens ?

Les allocations d'insertion ont beaucoup fait parler d'elles, ces derniers mois. Beaucoup de choses imprécises, erronées, voire mensongères, ont été dites. Nous avons donc jugé utile d'y consacrer une étude détaillée.

Yves Martens (CSCE)

**L**e régime d'allocations de chômage sur la base des études, particularité belge, est inscrit dans l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 créateur de la Sécurité sociale. Depuis lors, il représente un élément constitutif de l'assurance. L'assurance-chômage concerne « d'une part les travailleurs cotisant à la sécurité sociale, d'autre part les travailleurs qui ne remplissent pas cette condition, mais qui sont reconnus comme appartenant, en raison de leur activité ou de leurs études professionnelles, à une catégorie de travailleurs assurables contre le chômage ». Les études en question étaient, à l'origine, très spécifiques. Elles devaient mener « directement » à une profession. Au sortir de la guerre, il n'y a pas de condition de stage préalable, ni pour les étudiants, ni pour les travailleurs. Cette situation va évoluer progressivement. Un stage d'attente est très vite imposé aux personnes accédant à l'indemnisation sur la base des études. Ce stage est, en fait, une période de « carence », c'est-à-dire une période, prenant cours à la date d'inscription, durant laquelle il n'y a

pas de paiement d'allocations. A la fin des années 1940, cette période était de trois mois.

### Deux régimes en « miroir »

Au fur et à mesure que les conditions d'accès sur la base du travail deviennent plus contraignantes, l'accès sur la base des études s'universalise, intégrant un nombre de plus en plus important de filières de formation. La durée du stage, elle, restera de

flexible (temps partiels, contrats à durée déterminée, intérim) : de plus en plus de personnes (et majoritairement des femmes) n'accèdent jamais au chômage sur la base du travail, alors qu'elles travaillent et cotisent régulièrement. Les organisations patronales et certains politiques répètent à l'envi que ce système est une anomalie, une incongruité. Il est pourtant intrinsèquement lié aux autres conditions d'accès à l'assurance chômage.

Comme l'ensemble des allocations, celles sur la base des études ont aussi été critiquées pour leur dimension soi-disant « passive » : le nom même « allocations d'attente » ajoute une connotation négative supplémentaire.

**Dès le début de l'activation,  
les restrictions et les sanctions  
ont touché davantage les  
allocations sur la base des études.**

trois mois jusque 1981 ! Le plus gros changement intervient en 1982. C'en est fini de l'assimilation aux travailleurs cotisants des jeunes qui ont terminé leurs études. On crée des « allocations d'attente », dont le taux et les conditions d'octroi s'écartent progressivement des allocations de chômage acquises sur la base d'une occupation.

Dans le même temps, le marché de l'emploi devient de plus en plus

### Sanctions plus lourdes

Cette manière de présenter les choses a facilité l'entreprise de destruction de ce régime, entamée sous le gouvernement Di Rupo, et parachevée par le gouvernement Michel. Mais, dès le début de l'activation, en 2004, les restrictions et les sanctions ont touché davantage ce type d'allocations.

Rappelons en effet que, lors du contrôle du comportement de recherche

### CAROLINE PUNIE D'AVOIR TRAVAILLÉ !

Caroline (prénom d'emprunt) aurait dû terminer son stage d'insertion peu avant la Noël 2014, trois semaines avant son vingt-sixième anniversaire. Après une première évaluation positive, il ne lui restait qu'à engranger la seconde pour finaliser son stage et « mériter » le chômage sur la base de ses études. Mais juste avant son dernier entretien à l'Onem, on lui a proposé un contrat de remplacement, qu'elle a accepté avec enthousiasme. Son entretien de contrôle a

donc été reporté. Comme elle comptabilisera au moins 104 jours de travail, cette activité lui vaudra une deuxième évaluation positive d'office. Tout va donc bien. En principe. Sauf que... Le gouvernement Michel a abaissé l'âge maximal que l'on peut atteindre à la fin du stage pour bénéficier des allocations d'insertion à 25 ans ! Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, ce que Caroline ne pouvait évidemment prévoir. Dès lors, pour avoir droit au chômage, Caroline aurait dû repousser l'offre de contrat de remplacement ou le commencer plus tard. Elle aurait alors pu bénéficier du droit au chômage. Dont elle est aujourd'hui privée... pour avoir travaillé.

d'emploi par l'Onem, une évaluation négative au deuxième entretien avait des conséquences différentes selon la catégorie de chômeurs à laquelle on appartenait. Les allocataires sur la base des études se voyaient suspendus totalement pendant quatre mois, et ce quel que soit leur statut. Le sort des bénéficiaires d'une allocation de chômage sur la base du travail, quant à lui, différerait en fonction de leur statut : suspension totale pour les cohabitants, diminution du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage.

## Limitations multiples

Sous prétexte qu'il ne s'agissait pas de « véritables allocations de chômage », le gouvernement Di Rupo, a largement atomisé ce régime particulier, sans assouplir nettement l'accès sur la base du travail (1). Modification cosmétique, mais révélatrice de la moralisation typique de l'Etat Social Actif : leur nom est modifié en 2012, « attente » devenant « insertion ». Le stage d'attente, lui aussi rebaptisé « d'insertion », passe de neuf à douze mois. Et, surtout, un contrôle du comportement de recherche d'emploi est introduit pendant le stage. Il faut à présent obtenir deux évaluations positives des recherches de job, chaque évaluation négative prolongeant de six mois la durée du stage. Une procédure plus dure est mise en place pour l'activation de ceux qui bénéficient de l'allocation après le stage : contrôles plus rapides, plus fréquents et sanctions plus lourdes. La suspension intervient dès la première évaluation négative « définitive » (réponse écrite puis entretien ou deux entretiens rapprochés). Elle passe de quatre à six mois et, surtout, elle continue à courir tant qu'il n'y a pas d'évaluation positive ! Comble du comble, le droit est limité dans le temps pour ceux qui ont échappé à ces différents pièges. Il est limité à trois ans pour les cohabitants, quel que soit leur âge, et à trois ans au-delà de 30 ans pour les chefs de ménage et isolés. Cette fin de droit



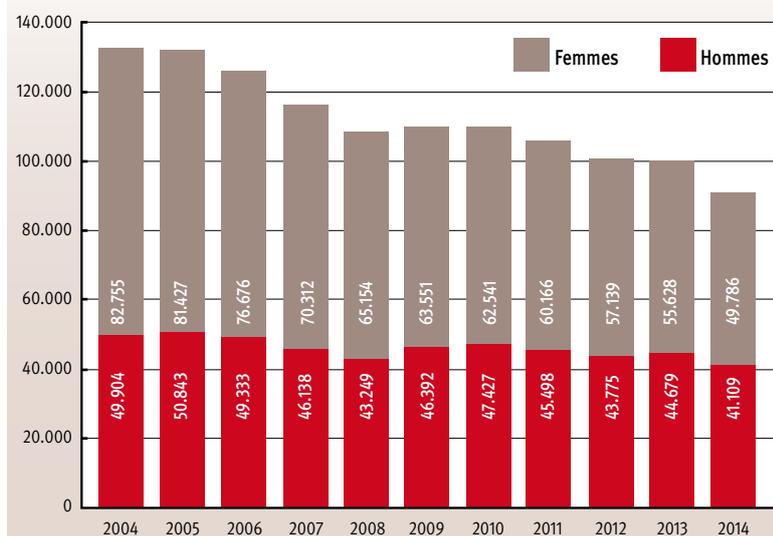
## SORTIS DES STATISTIQUES

Frappés par des mesures de suspension, beaucoup d'allocataires sur la base des études ont été sortis, non pas du chômage, mais des statistiques d'indemnisation. Ce graphique, qui reprend le nombre moyen d'allocataires payés par an entre 2004 et 2014, le montre : entre 2004 et 2008, leur nombre est en diminution

constante. Après une brève hausse due à la crise de 2008, la baisse a repris ensuite : les suspensions et les exclusions ont plus que compensé l'afflux de nouveaux bénéficiaires. Explication : une personne qui a subi une suspension de quatre mois n'apparaît plus pleinement dans la moyenne annuelle. Elle ne représente plus

que 2/3 d'unité, correspondant aux huit mois d'indemnités perçues. Autrement dit, trois personnes suspendues durant quatre mois représentent, dans le graphique, une personne en moins au chômage. Et cela même si chacune des trois est toujours sans emploi ! Lorsque, en 2012, la suspension passe à six mois, deux suspendus suffisent à faire croire que le nombre de chômeurs a diminué d'une unité ! A quoi s'ajoutent évidemment les exclusions prolongées et définitives. Donc, en termes de semaines payées (et non en termes de nombre réel de chômeurs), les allocations sur la base des études ont diminué de 31,5 % entre 2004 et 2014, et de 14 % entre 2011 et 2014. La majorité de cette diminution a concerné les femmes. Le nombre d'hommes est, quant à lui, resté presque stable.

## ALLOCATAIRES SUR BASE DES ÉTUDES (PAR GENRE) : ÉVOLUTION DE 2004 À 2014



s'est donc traduite en milliers d'exclusions au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Combien de milliers ? On ne le sait toujours pas avec exactitude.

## Guerre des chiffres et regrets sélectifs

La FGTB wallonne a, très rapidement, et sans discontinuer, alerté l'opinion et les médias sur l'ampleur du phénomène (plus de 50.000 exclusions). Cette pression, relayée par d'autres syndicats et par des associations et partis, a conduit le gouvernement à introduire une série de mesures partiellement correctrices. Cela a permis de prolonger le droit de certaines personnes, parfois pour un court laps de temps, mais en tout cas suffisant pour diminuer le nombre d'exclus à la date fatidique et permettre à certains de minimiser les chiffres.

Il est aussi intéressant de noter que les nombreuses suspensions frappant ces chômeurs depuis 2004 en

ont fait sortir beaucoup, non du chômage, mais des chiffres d'indemnisation (*lire le graphique*). Elio Di Rupo a dit, avec emphase, regretter ces exclusions. Pourtant, en juin 2014, son gouvernement en affaires courantes a encore pris des mesures renforçant l'activation dans le cadre de la régionalisation de l'emploi, ainsi que des dispositions plus dures contre les allocataires d'insertion (2). Le gouvernement Michel a repris toutes ces mesures à son compte et a encore restreint l'accès au statut pour les nouveaux demandeurs : l'âge maximal de la demande est passé de 30 à 25 ans. □

(1) Le nombre de jours nécessaire pour bénéficier du chômage sur la base du travail est resté le même, seule la période de référence pour obtenir ce nombre de jours a été légèrement allongée de trois petits mois.

(2) Ces mesures, comme les autres, sont détaillées dans l'étude téléchargeable sur le site du CSCS.

# L'asphyxie programmée des professions du spectacle

Les nouvelles mesures « chômage » sont entrées en application le 1<sup>er</sup> avril 2014. Elles handicapent gravement – pour ne pas dire asphyxient – les professions du spectacle.

Alexandre von Sivers (comédien, affilié au Setca-Culture)

La législation de 2002 introduisait un article 1bis dans la loi du 27 juin 1969 concernant la Sécurité sociale des travailleurs. Cet article, dont le but était d'étendre la Sécurité sociale salariée à l'ensemble des artistes, a eu pour effet négatif de fragiliser gravement la situation des artistes du spectacle, tout en s'avérant parfaitement inefficace pour les artistes « indépendants ». En effet, les artistes du spectacle perdaient le caractère « irréfugable » de leur statut de salarié, ce qui a introduit dans leurs métiers une concurrence

de bénéficier de la Sécurité sociale – et notamment des allocations de chômage –, dans certaines conditions. Insistons sur le fait que ce « visa » n'est utile qu'aux artistes indépendants qui veulent bénéficier de la Sécu salariée, mais n'est nullement requis pour les artistes du spectacle qui bénéficient d'un contrat de travail. Cette « Commission artistes » a deux missions principales. Un : délivrer, après examen, le « visa artistes » aux artistes qui en font la demande. Deux : délivrer la « carte d'artiste » (attendue depuis dix ans...) dont le but est de contrôler le « régime des petites indemnités ».

A l'heure actuelle, seul l'article 1 bis nouveau est publié (et en vigueur). Les arrêtés royaux d'application, qui fixent notamment la composition de cette commission, se font attendre.

Les textes modifiant la réglementation-chômage applicable aux travailleurs du spectacle et aux artistes en général sont entrés en application le 1<sup>er</sup> avril 2014. En voici les grandes lignes.

## La « règle du cachet » réaménagée

Pour obtenir le droit aux allocations de chômage, il faut aligner un certain nombre de jours de travail au cours d'une période de référence (312 en 21 mois pour les moins de 36 ans). La « règle du cachet » permet d'obtenir un nombre de jours de travail « fictif » en divisant la rémunération par un salaire quotidien de référence. Cette règle ne s'applique qu'en cas de « rémunération à la tâche » (par opposition à la « rémunération à la période ») (1).

Ce principe général demeure. Mais deux choses ont changé. Un : Le sa-

laire quotidien de référence a augmenté : de 39,21 euros, il est passé à 57,76 euros (2). Pour obtenir le droit aux allocations, un travailleur de moins de 36 ans doit donc avoir gagné 18.021,12 sur une période de 21 mois :  $18.021,12 / 57,76 = 312$ . Deux : Le chiffre obtenu est limité conformément à la formule suivante : on compte autant de fois 26 jours qu'il y a de mois au cours desquels il y a eu des prestations augmenté de 78 jours par trimestre au cours desquels se situe l'activité. Selon cette formule, il vaut donc mieux étaler ses périodes de travail plutôt que de les concentrer. Un comédien tourne trente jours à 610 euros brut la journée, répartis sur janvier et février : cela lui fait un total de 18.300 euros. Par la règle du cachet, il totalise 316 jours de travail fictifs ( $18.300 / 57,76$ ). Mais la limite ramène ce chiffre à 130 jours ( $26 + 26 + 78$ ).

Un autre comédien, pour la même somme, tourne le même nombre de jours, mais répartis sur janvier, juillet et octobre, et obtient donc les 312 jours requis, sans aucune limitation !  $[(3 \times 26) + (3 \times 78)]$ .

Or les deux comédiens ont gagné la même chose et cotisé pareillement à la Sécurité sociale !... Paradoxal, non ? Mais peut-être n'est-ce que justice après tout, car celui qui aura mis plus de temps à obtenir le droit aux allocations coûtera moins cher aux caisses de chômage. Peut-être aussi que l'idée est d'empêcher celui qui a gagné beaucoup d'argent en peu de temps (comme cela peut arriver dans le domaine du spectacle), d'accéder trop vite aux allocations.

Observons que la « règle du cachet » n'est pas prévue pour les techniciens : ne s'agit-il pas là une discrimination injustifiée ?

## Les artistes indépendants y gagneront peut-être, mais pas le secteur du spectacle.

déloyale intolérable. Quant aux artistes « indépendants » (auteurs et plasticiens), il leur était désormais loisible de cotiser au régime salarié, mais aucun mécanisme n'était prévu pour leur permettre de bénéficier des prestations (principalement les allocations de chômage). C'est comme si on leur avait dit : « Cotisez toujours, mais pour les allocs, vous repasserez, car vous ne remplissez pas les conditions. » Les nouveaux textes tentent de corriger ces carences. La nouvelle mouture de l'article 1bis, inséré dans la loi du 27 juin 1969, modifie profondément la donne. Désormais, les artistes indépendants, c'est-à-dire ceux qui travaillent sans lien de subordination à un employeur et qui ne peuvent donc être liés par un contrat de travail, pourront demander un « visa d'artiste » à une « Commission Artistes », dont les missions et la composition sont élargies. Ce visa leur permettra

## Intermittents moins protégés

Pour bénéficier du maintien de son allocation au taux maximum, il faudra désormais prouver 156 jours de travail (dont 104 en tant qu'artiste) dans les 18 mois qui précèdent l'expiration de la première année de chômage (3). Pour atteindre les 156 journées, il peut être fait usage de la règle du cachet (4).

Le bénéfice de cette protection n'est accordé que sur demande expresse. L'accès à cette protection devient plus difficile, si pas impossible, mais ceux qui en bénéficient déjà la conservent. Une fois qu'on a ce « statut protégé », trois contrats (ou trois prestations) de courte durée (moins de trois mois) dans les douze mois qui suivent suffiront pour le garder.

Les mêmes règles s'appliquent au travailleur qui a des activités techniques dans le secteur artistique.

## Retour en première période

Pour revenir en première période, il fallait jusqu'ici travailler douze mois sur quinze à temps plein.

Désormais, du moins pour le secteur artistique (tant artistes que techniciens), il ne faudra plus que 156 jours de travail sur une période de 18 mois, dont 104 dans le secteur artistique (5).

Ces jours peuvent être calculés selon la « règle du cachet ». La demande de retour en première période doit être expresse.

## Travail « à la tâche »

Si vous travaillez « à la tâche », vous ne toucherez pas d'allocation par jour chômé, mais bien en fonction de vos revenus (6).

De la rémunération brute perçue on soustrait 86,64 euros x le nombre de jours de travail déclaré et on divise le résultat par 86,64.

Exemple : un peintre vend un tableau 2.000 euros et déclare un jour de travail : il devra rembourser 22 allocations.

Le « travail à la tâche » est défini comme suit par l'alinéa 4 de l'article 10 nouveau de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 : « Il faut entendre par rémunération à la tâche, le salaire versé par un employeur au travailleur qui a effectué une activité artistique lorsqu'il n'y a pas de lien direct entre ce salaire et le nombre d'heures de travail comprises dans cette activité. »

## « Visa d'artiste »

La méthode qui consiste à calculer le nombre de journées indemnisables sur la base du revenu plutôt que sur le nombre de

jours chômés (« règle du cachet ») ne concerne pas les personnes qui sont engagées dans un contrat à durée déterminée (les contrats « à la période »). Cette méthode de calcul ne concerne que le « travail à la tâche » ou les artistes indépendants transformés en salariés par la magie de l'article 1 bis et du « visa d'artiste » (7).

Toute la question est de savoir ce qu'est le « travail à la tâche » et ce qu'est le « visa ».

Pour ce qui est du « visa », il ne concerne pas ceux qui travaillent sous contrat d'emploi et qui sont, par le fait même, salariés (travailleurs du spectacle, musiciens...). Il ne concerne que les artistes qui ne peuvent pas travailler sous contrat d'emploi et qui veulent bénéficier de certains avantages du statut de salarié (auteurs, peintres, sculpteurs...). Ces artistes doivent demander un visa à la « Commission artistes ».

Reconnaissons que si les nouvelles dispositions peuvent améliorer le sort des artistes indépendants en leur permettant, dans certaines limites, de bénéficier des allocations de chômage, elles handicapent gravement – pour ne pas dire asphyxient – le

secteur du spectacle. Peut-être a-t-on eu tort de mettre tous les « artistes » dans le même sac et de leur appliquer la même réglementation, alors qu'ils

ne constituent pas un groupe social homogène et que leurs conditions de travail peuvent être très différentes. N'aurait-il pas mieux valu distinguer, d'une part, les intermittents du spectacle et, de l'autre, les auteurs - tels qu'ils sont reconnus par les sociétés d'auteur et la loi du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur ? □

... C'EST PLUTÔT "NE PAS ÊTRE" ON DIRAIT!



(1) Définie par l'Arrêté ministériel du 26 novembre 1991 article 10 nouveau.

(2) Soit 1/26e du revenu mensuel minimum garanti (chiffre au 1.12.2012).

(3) Note au Comité de gestion, 18/07/2013.

(4) Arrêté royal du 25 novembre 1991, article 116, § 5 nouveau.

(5) C'est ce que prévoit l'Arrêté royal en son article 116 § 1 bis nouveau.

(6) Arrêté royal du 25 novembre 1991, article 48 bis nouveau § 2, alinéa 6 à 11.

(7) Loi du 27 juin 1969, article 1bis.

## Vers une nouvelle vision de

Dans le cadre d'un Comité Bruxellois de Concertation Economique et Social, la CSC bruxelloise a marqué sa volonté d'ouvrir la discussion sur l'évaluation de dix années de politiques d'activation.

Sara Steimes (Service d'étude CSC)

Qui s'est déjà, ne fût-ce qu'une seule fois, baladé et laissé aller à rêver dans les ruelles pavées bruxelloises le constate : Bruxelles est une ville haute en couleurs et pleine de reliefs, faite de diversité, de richesses et remplie de contrastes...

Avec un PIB par habitant de 62.039 euros, Bruxelles est considérée comme la troisième Région la plus riche d'Europe. Mais cette richesse ne permet pas de réduire la fracture sociale. Avec un taux de chômage avoisinant les 20%, et un revenu moyen qui peut aller du simple au triple selon les quartiers et les communes, les Bruxellois vivant avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté représentent environ un tiers de la population totale de la Région.

Créatrice de richesse et de pauvreté donc, les défis que rencontre la Région en terme sociaux, économiques, démographiques et urbains sont colossaux. Ces réalités complexes et diverses auxquelles les pouvoirs publics régionaux tentent de répondre ont donné naissance à la « Stratégie 2025 », dont l'objectif affiché est de redynamiser l'économie bruxelloise. Mise en place par le gouvernement bruxellois au lendemain des élections de mai 2014, elle aura comme pierre angulaire la concertation sociale,

sur tout sujet revêtant une dimension socio-économique et faisant partie du champ des compétences régionales. Elles assurent ainsi le dialogue au sein de la Région.

Le CBCES s'est réuni en décembre dernier, afin de confronter le gouvernement aux conséquences dramatiques des exclusions aux allocations d'insertion. Cette mesure fédérale aura des effets sociaux, économiques et humains immenses pour la Région. La CSC reste d'ailleurs farouchement opposée à cette mesure et continue de lutter pour sa suppression.

Parallèlement à cette réunion, des discussions ont émergé entre interlocuteurs sociaux. Elles ont permis d'ouvrir la voie à un débat que la CSC souhaite inscrire à l'agenda. Celui-ci porte sur une évaluation critique des politiques d'activation, sur l'inadéquation des qualifications et sur la nécessité de repenser notre modèle économique.

### Activation et surqualification : débat à venir

Depuis 2004, la mise en place de politiques publiques d'activation a fait évoluer le visage de la protection sociale en Belgique vers une association entre, d'une part, des encourage-

ments à l'emploi et, de l'autre, des risques de sanctions. Le terme d'activation est parfois mal compris. Il recouvre deux processus distincts : d'une part, une politique de subventionnement et, de l'autre, une politique active d'aide sociale.

La première suit un principe relativement simple : le chômeur « ciblé », souvent faiblement diplômé, bénéficie d'un subside octroyé par l'Onem, qui réduit le salaire net à payer par l'employeur. Ces aides à l'emploi peuvent prendre différentes formes, telles les PTP, SINE, Activa, etc. Il s'agit donc d'un outil économique de lutte contre le chômage et d'aide à la réinsertion sur le marché du travail. Deuxièmement, l'activation du comportement de recherche d'emploi permet à l'Onem d'évaluer les efforts que le demandeur d'emploi fait pour chercher du travail. Cette activation du comportement de recherche d'emploi rend également la participation du demandeur d'emploi obligatoire. En 2009, près de 13 millions d'euros ont été dépensés dans cette procédure d'activation, dont 81% ont servi à rémunérer les facilitateurs de l'Onem (1).

Bien que certaines études (2) (3) tendent à montrer une diminution du taux de chômage depuis la mise en place de ces politiques d'activation (diminution de 23% entre 2004 et 2008 concernant le chômage des moins de 50 ans), un lien de corrélation direct ne peut toutefois être confirmé. L'influence de facteurs extérieurs (tels la bonne conjoncture économique entre 2004 et 2008, le nombre de sanctions infligées par l'Onem, ainsi que les dispenses d'inscription comme demandeur d'emploi, excluant par là même ces personnes des statistiques) doit être prise en considération. De plus, si les politiques d'activation peuvent pousser certains vers l'emploi, la question de la qualité de cet emploi et de sa rémunération demeure essentielle.

Tout en maintenant une « certaine forme de solidarité et de redistribution des richesses » (4), on peut donc voir dans ces changements une modification de la conception de la protection sociale, la faisant basculer d'une logique d'offre de prestation passive vers une logique contractuelle, ainsi qu'une réarticulation du diptyque « responsabilité individuelle versus responsabilité collective ».

Si l'on ne peut raisonnablement nier le rôle que peuvent parfois jouer les responsabilités individuelles dans

**Si les politiques d'activation peuvent pousser certains vers l'emploi, la question de la qualité de cet emploi et de sa rémunération reste posée.**

exercée via le Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale (CBCES – organe de concertation de la Région bruxelloise).

Les consultations au sein du CBCES permettent au gouvernement et aux partenaires sociaux de se concerter

ments à l'emploi et, de l'autre, des risques de sanctions.

Le terme d'activation est parfois mal compris. Il recouvre deux processus distincts : d'une part, une politique de subventionnement et, de l'autre, une politique active d'aide sociale.

# l'emploi bruxellois

certaines situations, elles ne peuvent être réduites à une explication naturelle des causes du chômage. Une évocation des responsabilités individuelles, dépourvue de toute analyse critique de contexte et de mise en perspective des causes structurelles du non-emploi, ne saurait être considérée comme sérieuse.

Dans ce contexte, une évaluation objective des coûts/bénéfice, des effets concrets de ces mesures, ainsi qu'une analyse critique et constructive des différentes aides à l'emploi permettraient aussi d'engager une réflexion

plus profonde sur notre modèle social. Parallèlement aux différents processus mis en œuvre pour aider la mise à l'emploi des peu qualifiés, la problématique du chômage des diplômés et de la surqualification n'est pas sans effet sur notre Région.

Alors que le nombre d'étudiants diplômés augmente chaque année, plus de 4.200 jeunes diplômés sont sans emploi à Bruxelles (voir graphiques).

À cela s'ajoute le problème de la surqualification, qui s'est étendue à l'ensemble de l'Union européenne, au sein de laquelle la Belgique est l'un des mauvais élèves. Une étude d'Eurostat a classé les pays de l'UE selon leur nombre de travailleurs surqualifiés sur l'année 2008. La Belgique occupait la quatrième position, derrière l'Espagne, l'Irlande et Chypre. En moyenne, environ 40% de travailleurs occupent un emploi sous-qualifié et en inadéquation avec leur domaine d'étude (5), entraînant ainsi un phénomène de déqualification en cascade : des chômeurs très qualifiés se tournent vers des postes à qualification inférieure, reléguant ainsi les personnes peu qualifiées au chômage ou à l'inactivité.

En Belgique, entre 9,8 et 14,6% des travailleurs sont ainsi trop qualifiés pour leur emploi. Parmi les moins de 30 ans, ils sont notamment 10,2% à avoir un travail qui ne correspond pas à leur diplôme. En Belgique, entre 9,8 et 14,6% des travailleurs sont

ainsi trop qualifiés pour leur emploi. Parmi les moins de 30 ans, ils sont notamment 10,2% à avoir un travail qui ne correspond pas à leur diplôme. Au-delà de la concurrence déloyale engendrée, réduisant à une peau de chagrin la possibilité pour les peu qualifiés d'occuper ces postes, il faut déplorer la perte de talent et le gâchis de connaissances que cela représente.

## Quelles alternatives ?

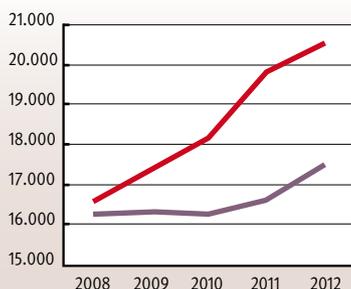
Plutôt que d'investir d'énormes moyens dans la mise en place de politiques d'activation, d'aide à l'emploi multiples et variées qui s'enchevêtrent les unes aux autres et rendent le système kafkaïen, les pouvoirs publics n'auraient-ils pas intérêt à développer leur énergie et à élargir leur regard à d'autres perspectives ? Plutôt que de développer des mini-jobs pour pallier le manque structurel d'emploi, ne faudrait-il pas repenser notre modèle économique et développer de nouvelles manières de faire ?

Face aux nombreux défis qui nous attendent, il est temps de redéfinir un nouveau modèle de prospérité basé sur des critères de solidarité, de bien-être et de justice sociale.

La réduction collective du temps de travail conçue comme un projet égalitaire, le réinvestissement du service public, le développement d'une économie de services et de l'économie sociale doivent être pris en compte. Mis en synergie avec les différents talents et profils présents sur notre territoire, ces principes devraient servir de base pour construire et développer une nouvelle économie, sociale et humaine, basée sur des projets d'ambition, solidaires, qui puissent aussi nourrir et faire vivre l'emploi bruxellois.

Dès lors, comment ne pas voir dans cette sixième Réforme la possibilité et l'occasion d'ouvrir le débat afin de redonner un nouveau visage à notre Région ? □

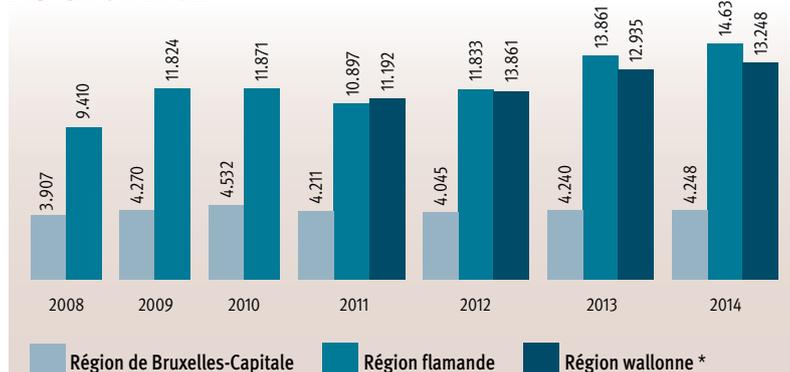
## LE NOMBRE DE JEUNES DIPLÔMÉS AUGMENTE CHAQUE ANNÉE...



— Nombre d'étudiants diplômés dans les universités (tous types de diplômes : bachelier, master...)  
— Nombre d'étudiants diplômés dans les hautes écoles (tous types de diplômes : type court, type long...)

Source : Fédération Wallonie-Bruxelles

## ... MAIS ILS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX AU CHÔMAGE



\* Pas de chiffres communiqués pour 2008-2010

Source : Actiris, Forem, VDAB, Calculs Observatoire bruxellois de l'emploi

(1) et (2) COCKX B. and all, « L'activation du comportement de recherche d'emploi favorise-t-elle un retour plus rapide à l'emploi ? », *Regards Economiques*, n° 85, Février 2011, p. 3

(3) DUMONT D., *La responsabilisation des personnes sans emploi en question*, Collection de l'Association Belge pour le droit du travail et de la sécurité sociale, Bruxelles, La Chartre, 2012.

(4) DANG A.T., ZAJDELA H., « Fondements normatifs des politiques d'activation : un éclairage à partir des théories de la justice », *Centre d'étude de l'emploi*, n° 83, avril 2007, p. 6, <http://www.cee-recherche.fr>

(5) OCDE, « Bon pour le poste : surqualifié ou insuffisamment compétent », *Perspectives de l'emploi de l'OCDE* 2011, pp. 213-262, 2011.

# Quel droit au CPAS pour les exclus du chômage ?

La limitation dans le temps des allocations d'insertion et le « plan d'activation du comportement de recherche d'emploi » des chômeurs sont une usine à exclusions. Dans le même temps, le droit au revenu d'intégration sociale (RIS) est hypothéqué.

Bernadette Schaeck (aDAS)

La limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion décidée par le gouvernement Di Rupo va considérablement grossir les rangs des chômeurs exclus à partir de janvier 2015. Par ailleurs, le contrôle de l'Onem sur la recherche d'emploi pendant le stage d'insertion (1) entraîne pour beaucoup de chômeurs l'allongement de la période pendant laquelle ils n'ont pas droit aux allocations d'insertion, voire pour un certain nombre, le nonaccès définitif à ce droit.

Ces dizaines de milliers de chômeurs exclus et de bénéficiaires d'allocations d'insertion qui arrivent en fin de droit peuvent-ils bénéficier du revenu d'intégration ? La jurisprudence des tribunaux du travail va en tout cas dans ce sens. Sauf exceptions, les CPAS accordent donc désormais le RIS aux chômeurs sanctionnés ou exclus qui en remplissent les conditions légales d'octroi.

Mais cela n'a pas réglé tous les problèmes, loin de là. D'une part, parce que les conditions légales d'octroi et de calcul du montant du RIS sont fondamentalement différentes de celles des allocations de chômage ou d'insertion. De l'autre, parce que certains CPAS ont des pratiques restrictives, voire illégales, et que l'examen d'une demande s'apparente de plus en plus souvent à un véritable parcours du combattant. Dans les faits, donc de nombreux chômeurs exclus n'ont pas droit au RIS ou perçoivent un montant inférieur à l'allocation de chômage ou d'insertion.

## Des régimes différents

Les allocations de chômage font partie du régime général de la Sécurité



sociale. Les chômeurs perçoivent des allocations parce qu'ils ont cotisé à la caisse de chômage. Il s'agit d'une assurance contre le risque de perdre leur emploi. Ils perçoivent les allocations de chômage quelle que soit leur situation financière (revenus ou patrimoine). Ce sont là les « grands principes ». Ceux-ci ont, certes, subi de nombreuses modifications et restrictions successives depuis plus d'un

quart de siècle. Mais il n'en reste pas moins que l'assurance chômage reste un régime totalement différent de celui du RIS et de l'aide financière équivalente. Ces deux derniers ne sont en effet appelés à intervenir qu'en cas d'absence de « ressources suffisantes » dans le chef du demandeur. Il faut entendre par « ressources suffisantes » le montant du revenu d'intégration de la catégorie

de bénéficiaire. Soit, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, 544,91 euros pour la catégorie cohabitante, 817,36 € pour la catégorie isolée, et 1089,82 euros pour la catégorie famille avec enfant à charge. Le montant du RIS est celui de la catégorie correspondante, diminué des ressources du demandeur. Le calcul de ces ressources obéit à des règles strictes définies par la loi du 26 mai 2002 et l'arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002.

La notion de « ressources suffisantes » qui est à la base du régime de l'intégration sociale est fondamentalement différente de ce qui est à la base de la Sécurité sociale, et donc des allocations de chômage. Le régime de l'aide sociale est globalement défavorable par rapport à celui de la Sécurité sociale. Même si, austérité et recul des droits sociaux oblige, il y a une méchante tendance à aligner les deux régimes vers le bas...

### Catégories de bénéficiaires et modes de calcul différents

Il existe trois catégories de bénéficiaires en RIS : isolé, famille avec personne à charge, cohabitant. A première vue, cela correspond grosso modo aux catégories de chômeurs. Mais ce n'est qu'une apparence, parce que ces catégories recouvrent des situations très différentes.



En RIS, une famille avec personne à charge, c'est un couple avec enfant(s) ou une famille monoparentale. En apparence comparable au taux chef de famille du chômeur, il comporte toutefois des différences de taille. Un exemple ? Le bénéficiaire du RIS, au contraire du chômeur, n'a pas droit au taux chef de ménage s'il paie une pension alimentaire pour un ou des enfants. Il n'a droit qu'au taux isolé,



## AIDE FINANCIÈRE ÉQUIVALENTE : PLUS AUCUN DROIT N'EST ASSURÉ

Les demandeurs qui ne remplissent pas les conditions d'âge ou de nationalité pour l'octroi du RIS peuvent obtenir une aide financière équivalente, parfois aussi nommée ERIS (équivalent RIS). Ils relèvent de la loi de 1976 dite organique des CPAS et non de la loi de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Bien qu'au fil du temps, de nombreuses dispositions applicables au RIS aient été étendues à l'aide équivalente, il subsiste des différences.

Au niveau des montants de l'aide, sauf exceptions, les CPAS accordent généralement l'équivalent des trois catégories en RIS. Là où le bât blesse, c'est au niveau de la prise en compte des ressources. De plus en plus de CPAS n'appliquent pas aux bénéficiaires de l'aide équivalente les immunités de revenus, qu'il s'agisse de revenus totalement exonérés (allocations familiales, prestations ALE, bourse d'études...), ou de revenus partiellement immunisés tels

ceux d'une activité professionnelle (article 35). Les conséquences financières peuvent être très importantes, puisque l'ensemble de ces ressources peuvent être déduites du montant du RIS à percevoir.

L'accord de gouvernement prévoit un alignement des deux régimes RIS et ERIS. Vu le contenu antisocial de l'ensemble des mesures gouvernementales, il est à craindre que l'alignement ne se fasse pas par le haut !

augmenté d'un complément en aide sociale variable en fonction du montant de la pension alimentaire payée, mais plafonné à 91,67 euros (2), et ce quels que soient le nombre d'enfants et le montant des pensions alimentaires versées. C'est-à-dire au maximum à 909,03 euros. Au chômage, le taux chef de ménage est de minimum 1134,90 euros pour les allocations forfaitaires (donc les plus basses).

Le **mode de calcul** des montants dus aux différentes catégories est radicalement différent, du fait que le montant accordé en RIS tient compte des ressources du bénéficiaire et de sa famille.

Exemple : un bénéficiaire du RIS qui constitue un « ménage de fait » (couple ou mode de vie où il y a un partage des frais ménagers) relève de la

RIS qui cohabite, soit avec un ou deux parents, soit avec un ou plusieurs enfants, peut se voir appliquer ce même calcul. La loi indique que le CPAS *peut* (et non pas *doit*) tenir compte des ressources des parents ou des enfants cohabitants. Beaucoup de CPAS en tiennent compte systématiquement. Dans ce cas, un chômeur exclu ou sanctionné qui vit avec un parent ou un enfant dont les ressources dépassent 1089,82 euros n'a pas droit au RIS cohabitant. Il ne perçoit plus rien.

Dans tous ces cas, ce sont les cohabitants qui subissent le plus durement les conséquences de la sanction ou de l'exclusion du chômage. En tant que chômeurs, ils avaient droit à une (petite) allocation. En tant que demandeur de RIS, ils n'ont souvent droit à rien.

**L'assurance chômage reste un régime totalement différent de celui du RIS et de l'aide financière équivalente.**

### Prise en compte des revenus

En plus de l'incidence des catégories différentes et des modes de calcul qui leur sont appliqués, le droit au RIS diverge fondamentalement du droit aux allocations de chômage du fait de la prise en compte de certains revenus qui sont déductibles du montant du RIS.

Un bénéficiaire du RIS qui travaille a ↗

⇒ droit à une immunisation partielle de ses revenus professionnels (3). Cette immunisation (appelée article 35) est limitée à trois années de travail (réparties sur six) à dater de la première mise à l'emploi. L'immunisation n'est accordée qu'aux usagers qui commencent à travailler alors qu'ils bénéficient déjà du RIS. Les chômeurs exclus ou en fin de droit qui travaillent au moment où ils introduisent la demande de RIS ne peuvent donc bénéficier de l'article 35. Lorsqu'un bénéficiaire possède une maison, le revenu cadastral est considéré comme une ressource et est donc partiellement déduit du montant du RIS, selon un mode de calcul précis. La croyance très répandue selon laquelle un demandeur n'a pas droit au RIS s'il possède une maison ne repose donc sur aucune base légale, ce qui n'empêche pas certains CPAS de refuser leurs droits à ceux qui possèdent une habitation. Notons que toute une série de revenus sont totalement immunisés. Il s'agit, entre autres, des allocations familiales lorsqu'elles sont perçues par les personnes qui élèvent l'enfant, des primes et allocations de déménagement, des pensions alimentaires perçues pour un enfant, des prestations en ALE, des bourses d'étude...



## LES PRATIQUES PEU TRANSPARENTES DES CPAS

Dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, force est de constater une grande disparité dans les pratiques des CPAS, quand bien même une loi fédérale est censée les harmoniser et assurer par là une égalité de traitement entre tous les demandeurs. Certains CPAS accordent le RIS sans réserves. D'autres le refusent « d'office », au motif que le demandeur n'est pas « disposé à travailler » vu que l'Onem estime ses « recherches d'emploi insuffisantes » (cela est pourtant illégal puisque le CPAS ne peut examiner la disposition au travail qu'à partir de l'in-

troduction de la demande). D'autres enfin, jugent au cas par cas et suivent, ou non, la décision de l'Onem. Selon quels critères ? Nul ne le sait. Et c'est le CPAS qui en décide souverainement. Certains CPAS examinent le droit au RIS sur la base de la situation familiale : les demandeurs qui peuvent espérer une « solidarité » familiale ou de la part de leur environnement immédiat ne sont pas admis. D'autres exigent des demandeurs qu'ils introduisent un recours au Tribunal du Travail contre la décision de l'Onem, cela étant une condition préalable à l'examen de la demande (alors

que dans la plupart des cas, un tel recours ne se justifie absolument pas). D'autres encore n'accordent le RIS aux chômeurs sanctionnés qu'à la condition qu'ils signent un contrat d'intégration reprenant exactement et intégralement le contrat imposé par l'Onem, contrat dont le respect sera vérifié par le travailleur social. Il s'agit là d'une totale confusion des rôles, le CPAS devenant le suppôt de l'Onem dans ses aspects les plus détestables.

D'autres questions se posent : quels montants les CPAS accordent-ils, et sous quelles conditions ? Cer-

tains CPAS accordent le taux complet du RIS, d'autres seulement l'équivalent du loyer, augmenté d'une aide alimentaire dont le montant tourne autour de 150 euros. Les bénéficiaires d'allocation d'insertion arrivant en fin de droit ne devraient pas, quant à eux, être soumis à toutes ces tracasseries : leur exclusion est, en effet, le résultat d'une procédure applicable à tous en fonction de critères objectifs. Il semblerait toutefois qu'un CPAS de la Région bruxelloise aurait décidé d'obliger tous les chômeurs en fin de droit d'introduire un recours au Tribunal du Travail...

## La « disposition à travailler »

Une des six conditions d'octroi du RIS est d'être « disposé à travailler ». En résumé, que contiennent les dispositions légales en cette matière, et particulièrement la loi du 26 mai 2002 ? Que la personne doit être disposée à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent. Le CPAS examine la preuve de cette disposition au travail. La disposition au travail doit être évaluée selon les possibilités concrètes et les efforts personnels de l'intéressé. Il faut tenir compte de la situation spécifique du demandeur, de son âge, sa formation, sa santé, son éducation...

Cette disposition au travail n'est pas jugée de la même façon dans le cadre de la législation sur le chômage. Les critères en matière de chômage ne sont pas applicables (circulaire du 6 septembre 2002).

Les raisons de santé qui peuvent dispenser de l'obligation de disposition à travailler doivent, depuis l'AR du 1<sup>er</sup> décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale, être attestées par un certificat médical figurant dans le dossier social. Cela pose plusieurs problèmes. En effet, pour les médecins, il est difficile d'évaluer ce que signifie un empêchement à la disposition à travailler. La « disposition au travail » est une notion très imprécise.

## Les cohabitants subissent le plus durement les conséquences de la sanction ou de l'exclusion du chômage.

La poursuite d'études constitue la principale « raison d'équité » susceptible de dispenser de la disposition à travailler. Les autres raisons d'équité sont déterminées au cas par cas, et consistent essentiellement en des difficultés d'ordre social ou familial.

Les dispositions légales sont donc vagues. Elles sont appliquées de manière très différente d'un CPAS à l'autre. Certains CPAS ont une politique semblable, sinon pire, à celle de l'Onem dans le cadre du plan de contrôle.

## L'obligation alimentaire

La loi de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale dispose qu'« il peut être imposé à l'intéressé de faire valoir ses droits à l'égard des personnes qui lui doivent des aliments, ces dernières étant limitées à son conjoint ou, le cas échéant, son ex-conjoint, les ascendants ou les descendants du premier degré, l'adoptant et l'adopté ». Le CPAS peut contraindre le bénéficiaire à se retourner contre ses débiteurs, et même à agir en justice à leur égard. L'obligation de faire valoir ses droits à une contribution alimentaire est facultative. Elle est laissée à l'appréciation du CPAS au cas par cas. Le CPAS doit toutefois en principe apprécier les conséquences éventuelles d'une telle démarche sur les liens familiaux. Les montants à réclamer aux débiteurs alimentaires sont établis selon un barème fixé dans un arrêté royal.

L'obligation alimentaire constitue souvent un frein énorme à s'adresser aux CPAS. De nombreuses personnes préfèrent ne pas faire valoir leur droit afin d'éviter la dépendance vis-à-vis de leur famille.

## Démantèlement progressif de la Sécu

Lorsque l'on évoque les sanctions et exclusions du chômage – et à présent la limitation dans le temps des allocations d'insertion – c'est souvent pour évoquer la question de l'augmentation des charges financières pour les CPAS. Et pour dénoncer des transferts de charges du fédéral vers le local.

L'augmentation des charges financières pour les CPAS et le flou laissé par le gouvernement à propos des compensations financières qui leur seront accordées est, certes, un réel problème.

Mais il ne faut pas perdre de vue que ceux qui en font et en feront les frais, ce sont avant tout les chômeurs exclus, sanctionnés ou en fin de droit. Le véritable enjeu n'est pas un transfert de charges du fédéral vers le local. Le véritable enjeu, c'est la poursuite du démantèlement de la Sécurité



## QUE DEVIENNENT LES EXCLUS DU CHÔMAGE ?

En 2007, la Fédération des CPAS wallons estimait que 46 % des chômeurs exclus (temporaires ou définitifs) étaient pris en charge par les CPAS (contre 38 % en 2008).

Pour la même période, une étude sur les « flux potentiels des sanctionnés vers les CPAS », réalisée par la KUL et l'ULB, donne des chiffres beaucoup plus bas. D'après les chercheurs, 11 % des chômeurs sanctionnés étaient aidés par un CPAS en 2007 ; 23 % des sanctionnés et 50 % des exclus définitivement disparaissent de toute statistique. La dernière étude de la Fédération des CPAS wallons ne fournit plus d'estimations du pourcentage de chômeurs exclus bénéficiant du RIS, mais indique que 10 % des bénéficiaires sont des chômeurs exclus. Une étude récente commanditée par le SPP Intégration sociale conclut, quant à elle, qu'un chômeur sanctionné ou exclu sur cinq est aidé par un CPAS (1). Les chiffres divergent donc fortement d'une source à l'autre.

A notre avis, il est très difficile de déterminer avec un tant soit peu de rigueur le pourcentage de chômeurs bénéficiant du RIS. Ne fût-ce que eu égard à l'absence de statistiques fiables au sein des CPAS. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'une part importante des chômeurs exclus n'a pas droit au RIS parce qu'ils ne remplissent pas les conditions légales d'octroi.

Que deviennent ceux qui n'ont pas droit au RIS ? L'analyse conjointe KUL-ULB indique qu'un chômeur sur deux avait exercé un emploi (précaire) au cours des trimestres qui ont suivi l'exclusion. Notons que le fait de travailler un seul jour au cours d'un trimestre confère le statut de travailleur...

Que deviennent ceux qui disparaissent de toute statistique ? D'expérience, on sait que les réponses sont multiples : dépendance de la famille ou de l'entourage, recours à la charité privée (voir l'explosion du nombre de colis alimentaires distribués de même que la fréquentation des restos du cœur ou abris de jour), travail au noir, petits jobs, débrouille, surendettement, voire la rue ... Pour une toute petite partie, peut-être la délinquance ? En tout cas pour l'écrasante majorité, la pauvreté accrue sinon la misère.

(1) [http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/1.\\_persbericht\\_werklozen\\_fr.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/1._persbericht_werklozen_fr.pdf)

sociale. La décision du gouvernement Di Rupo de limiter dans le temps les allocations d'insertion constitue une étape importante dans ce processus. □

(1) A la fin des études, le jeune qui est inscrit comme demandeur d'emploi est sans droit aux allocations pendant un an. Il n'a droit aux allocations d'insertion que s'il réussit deux évaluations positives successives. Les évaluations ont lieu tous les six mois. Certains pourront ne percevoir aucune allocation d'insertion pendant des années.

(2) Montant depuis le 1.1.2005, non indexé et jamais revalorisé depuis lors.

# « Disposition au travail » et « état de besoin » : casse

Sanctionnés par l'Onem, Adil et Leyla ont été privés de revenus pendant près de trois ans. Ils ne parvenaient pas à prouver le montant exact de leurs économies, ni l'absence de ressources : le CPAS leur refusa donc toute aide. Récit.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

**A**dil est né et vit en Belgique. Au Maroc, il rencontre sa femme, Leyla, qui viendra s'installer avec lui (1). Adil manque de formations qualifiantes. Entre 1986 et 2012, il enchaîne les petits boulots (apprenti carreleur, ouvrier, plongeur, Horeca, etc.). Il est diplômé de l'enseignement professionnel (option électricité) mais n'a jamais obtenu d'emploi à long terme dans le secteur. Il se retrouve ainsi souvent au chômage. Quant à sa femme, elle ne parle pas encore le français et n'a jamais travaillé en Belgique. Malgré ses efforts et les preuves rassemblées, Adil ne parvient pas à mener de recherche structurée, ni suffisante au regard des exigences de l'Onem. Il est sanctionné à trois reprises. Adil ne comprend pas précisément les démarches qu'il doit effectuer pour prouver ses efforts, la méthodologie à utiliser, ni les documents à rassembler pour récupérer un droit aux allocations. Il continue à s'inscrire chez Actiris, se présente à la mission locale de l'emploi mais aucun accompagnement adapté n'est mis en place. Il cherche du travail pour sa femme et pour lui par le bouche-à-oreille, se présente directement auprès d'employeurs potentiels, d'agences intérim, etc.

## Un état de besoin difficile à prouver

Le couple a économisé depuis de longues années afin de pouvoir emmener un jour leurs enfants visiter la famille au Maroc. Il puise dans cet argent pour survivre, le temps, espère-t-il, d'obtenir à nouveau un revenu. Ces économies, Adil et Leyla les garde à la maison. A la banque, ils ne laissent que l'argent du loyer

et des charges. Le CPAS de Bruxelles trouve cela suspect. Cette situation ne permet pas d'établir l'état de besoin du ménage, ni les éventuelles ressources disponibles. Les déclarations sur l'honneur n'y changent rien. Le ménage épuise finalement ses économies au mois d'avril 2014. Au même moment, alors qu'il voit s'envoler ses rêves de voyage, le CPAS refuse toujours de les aider car il ne dispose pas

invoquer d'autres motifs. Le service Infordroits explique au couple comment conserver les traces des démarches effectuées, tant au niveau des recherches d'emploi que des dettes ou des éventuels prêts d'argent pouvant attester de l'état de besoin et de l'absence de ressource. Il conseille également d'introduire un recours contre la décision de l'Onem, afin qu'on ne puisse pas reprocher

## Le CPAS est censé informer et aider les gens à faire valoir leurs droits.

de preuve de l'existence ou de l'épuisement d'économies, preuve négative difficile, si pas impossible, à apporter. Il soupçonne même le ménage de travailler au noir et considère qu'il ne collabore pas assez. Pour survivre le temps du recours au tribunal du travail, introduit avec l'aide du service Infordroits du CSCE, le couple implore l'aide de la sœur de Leyla, qui habite en Allemagne. Elle seule est susceptible de leur venir en aide. Heureusement, les prêts ponctuels d'argent figurent cette fois-ci sur le compte bancaire et permettent de couvrir les charges essentielles. Ils évitent ainsi un endettement important auprès de créanciers sans scrupules et l'expulsion de leur logement.

## Des raisons d'espérer

La motivation du refus du CPAS, suite à la dernière demande d'aide du ménage (février 2014), faisait état d'un manque de collaboration des demandeurs quant à la preuve « de ne pas disposer de revenus suffisants » et « d'être disposés au travail », sans

ensuite à Adil de ne pas avoir fait valoir ses droits aux autres prestations sociales dont il pouvait éventuellement bénéficier (autre condition du RIS) (2), même si le centre n'avait jamais informé les requérants de cette démarche. En effet, le CPAS n'intervient qu'en dernier recours, si aucune autre source de revenus n'est possible. Le CPAS est toutefois censé informer et aider les gens à faire valoir leurs droits. Cependant, pour diverses raisons, le couple n'a pas pu introduire ce recours dans le délai légal de trois mois : mauvaise compréhension des documents requis, grande affluence auprès des bureaux d'aide juridiques, etc. De toute évidence, les chances de succès de ce recours contre l'Onem sont faibles et donc, son utilité, purement formelle. Lors de l'audience contre le CPAS, les demandeurs font état de leurs nouvelles recherches d'emploi et dettes. Selon l'avis de l'Auditeur du travail (3), le recours devrait être fondé à partir du mois de mai, période à partir de laquelle il existe des

# -tête chinois !



preuves irréfutables de l'existence de prêts d'argent liés à l'absence de ressources avec des preuves suffisantes de recherche d'emploi. Adil et Leyla reprennent espoir.

## Jugement sévère

Malgré l'avis partiellement positif de l'Auditeur, le jugement (4) est fort sévère. Le recours, déclare-t-il en substance, est recevable mais non fondé. Il laisse ainsi un ménage, composé d'enfants de 5 et 12 ans, sans ressources suffisantes pour survivre. Se basant sur les arguments du CPAS, le tribunal considère que les deux conditions cumulatives à l'octroi du RIS font défaut. D'une part, stipule-t-il, la

disponibilité au travail n'est pas établie. Elle l'est de façon très fragmentaire et insuffisante par Adil ; elle ne l'est pas du tout dans le cas de Leyla. Pourtant, poursuit le jugement, le demandeur émerge au chômage depuis longtemps et cette situation devrait l'avoir sensibilisé à ses obligations à l'égard de la société. « Ceci est d'autant plus vrai qu'il se prévaut d'une formation d'ouvrier de la construction, domaine pour lequel il y a pénurie de main-d'œuvre. A cet égard, on voit mal en quoi des postulations dans l'Horeca auraient des chances d'aboutir, dès lors que le demandeur n'est pas formé pour cela. » D'autre part, le jugement es-

time que le défaut de collaboration est également établi concernant les ressources dont disposent les demandeurs : « Le manque de transparence ne peut qu'être relevé. Qu'il y ait, ou non, eu « travail au noir » importe finalement peu : le Tribunal n'est pas éclairé sur les ressources qui ont permis aux demandeurs de vivre sans arriérés de loyers et sans dettes à tout le moins jusqu'au mois d'avril 2014. La non-présentation d'extraits de comptes bancaires pour la période précédant le mois d'avril 2014 peut difficilement passer pour une marque de collaboration avec le CPAS.

Cette négligence est d'autant plus grave que les demandeurs sont aidés depuis de longues années et devraient être davantage sensibles à leurs obligations. A des droits correspondent, en amont, des devoirs. »

Exiger des bénéficiaires d'allocations de chômage – même s'ils en bénéficient depuis longtemps – de connaître toutes les subtilités de la recherche d'emploi (sans moyens, accompagnement, accès à internet, etc.), alors qu'ils sont privés de toute aide, semble

**On ne peut exiger des bénéficiaires d'allocations de chômage de connaître toutes les subtilités de la recherche d'emploi.**

abusif. Leur reprocher d'élargir le champ des recherches, le paraît également. Il existe, en outre, des différences entre la condition de « recherche active d'emploi » de l'Onem et celle de « disposition au travail » des CPAS (5). Par ailleurs, le fait qu'Adil se soit déjà fait sanctionner à plusieurs reprises par l'Onem ne devrait pas être considéré comme révélateur de sa connaissance du système. Au contraire ! Le jugement aurait pu relever que l'allocataire n'avait pas compris les attentes de l'Onem, ni la manière de mener à bien ses recherches pour satisfaire aux contrôles, malgré



## DES CRITÈRES À GÉOMÉTRIE VARIABLE

La jurisprudence tente d'établir certains critères permettant de préciser les conditions légales d'octroi de l'aide sociale mais certains CPAS ou juges ne s'y réfèrent pas. Ils apprécient parfois différemment des situations similaires. Il est donc difficile d'anticiper les décisions ou chances de succès d'un recours. Ainsi, il a été décidé par la jurisprudence que l'on ne peut pas déduire de l'absence de recours contre la décision de l'Onem que l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits aux prestations dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale. Cela est d'autant plus vrai, à partir du moment où la sanction prise par l'Onem n'apparaissait pas comme susceptible d'être levée ou réduite (1). Il a aussi été jugé que la personne qui aurait, malgré les conseils donnés par l'assistant social du CPAS, délibérément refusé d'introduire une demande d'allocations pour chômage – ou un recours contre la décision de sanction – ne pourra lui, par contre, pas prétendre au RIS. (2) (NDLR : Ce n'est

pas le cas en l'espèce.) Toujours selon la jurisprudence majoritaire, la disposition au travail doit être évaluée selon les possibilités concrètes et les efforts personnels de l'intéressé. Il faut tenir compte de sa situation spécifique (âge, formation, santé, éducation, etc.). Cette condition ne doit pas être jugée comme à l'Onem: les critères relatifs à la « recherche active de travail » ne sont pas applicables (3). Il y a aussi lieu d'apprécier la disposition au travail, non seulement au regard des efforts du demandeur, mais également à l'aune des démarches entreprises par le CPAS en vue de la guider ou de la soutenir dans son insertion professionnelle. Ainsi : « *Manque à sa mission légale, le CPAS qui refuse d'octroyer le RIS pour absence de disposition au travail sans avoir mis en œuvre aucune mesure en vue de l'insertion professionnelle de la personne, alors que celle-ci présente un profil social révélant une grande fragilité au plan de l'intégration par l'emploi* (4), ou alors que l'intéressé

*lui-même a accompli les démarches demandées dans le cadre d'un parcours d'insertion* (5). » Par conséquent, en fonction de la commune dans laquelle on réside, de l'assistant social en charge du dossier, de l'auditeur ou des juges attribués les critères seront appréciés différemment et la solution variera. Cette situation nuit à la sécurité juridique, à l'égalité et à la confiance légitime que chacun est en droit d'attendre. Elle permet cependant de lutter contre la tendance à l'harmonisation vers le bas des diverses pratiques administratives et judiciaires du pays...

(1) C. trav. Mons, 22.11.94, *Chron. D.S.*, 1966, p. 545 et note.

(2) C. trav. Anvers, 28.06.06, R.G., n°2050310, cité in Le droit à l'intégration sociale à travers la jurisprudence de l'année 2006 (en matière d'allocations pour personne handicapée), www.cpasfgov.be, p. 47.

(3) Circulaire, 06.09.02, p. 11, <http://www.mi-is.be>

(4) C. trav. Liège (5e Ch.), 23.12.08, inédit, R.G., n°35.628/08 ; T.T. Mons (Ch. Vac.), 19.09.07, inédit, R.G. N°07/19.367/A.  
(5) C. trav. Bxl (8e Ch.), 15.07.08, inédit, R.G. N°49.710 et 49.974.

conditions pour en bénéficier.

Enfin, soupçonner automatiquement des demandeurs d'aide de « travailler au noir » parce qu'ils n'ont pas encore de dettes ou qu'ils sont toujours en vie semble être également une interprétation abusive ou, du moins, révélateur du climat actuel de stigmatisation des pauvres et de l'équation « chômage = fraudeur ». Ce genre d'allégations devrait être accompagné de preuves solides et non, de simples suspicions contre lesquelles il est quasiment impossible de se défendre.

## Heureux retournement de position

Fort du jugement déclaré non fondé, le CPAS de Bruxelles n'avait a priori aucun motif d'aider le ménage, même si sa situation devenait désespérée. Pourtant, et fort heureusement, le centre a finalement accepté d'aider ce couple à partir d'août et donc, de remplir sa mission légale. Aujourd'hui, le couple s'est séparé. Adil et Leyla reçoivent chacun un RIS et bénéficient d'aide pour la recherche d'emploi et de logement séparé pour Adil. Le CPAS envisagerait même de l'engager sous contrat « article 60 », tel qu'il le souhaitait. Parfois, tout est bien qui finit bien. □

(1) Adil et Leyla sont des prénoms d'emprunt.

(2) Loi, 26.05.02 DIS, art. 3, 6°, M.B., 31.07.02

(3) Magistrat assurant la fonction de ministre public auprès des tribunaux du travail (homologue du procureur du Roi). Ses missions sont principalement d'informer, en toute indépendance, les parties afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits – surtout lorsque les justiciables ne sont pas assistés – et de mettre le tribunal en possession de l'ensemble des éléments pertinents dans le but de rendre un jugement juste et éclairé.

⇒ les dispositifs d'accompagnement existants.

Sur l'insuffisance de la collaboration avec le CPAS (présentation d'extraits bancaires incomplets), il faut relever que le tribunal a finalement été mis en possession de tous les extraits – nullement pertinents – de l'année. Il est ainsi admis que si un manquement au devoir de collaboration devait être constaté, celui-ci peut être corrigé au cours de la procédure judiciaire par la mise en possession du tribunal de toutes les informations lui permettant de statuer sur les

## L'équation « chômeur = fraudeur » est révélatrice du climat actuel.

droits du demandeur. C'est la conséquence logique du fait que ce devoir n'est pas une condition d'octroi. Le juge apprécie alors la date à partir de laquelle l'aide peut être octroyée : ce pourra être pour une période antérieure à la date à laquelle le demandeur aura fourni les informations utiles à l'examen de sa situation, si le dossier révèle qu'il était alors dans les

(4) T. trav. Bxl, 02.09.14, Ch. des Vac., x/ CPAS Bxl, R.G. n°8302/13.

(5) Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi (disposition au travail, caractère résiduaire des régimes d'aide sociale, grandes différences entre les régimes chômage/CPAS et les étapes d'une demande auprès d'un CPAS, voir « *Chômage vs CPAS : je t'aime, moi non plus* » par Judith Lopes Cardozo, *Ensemble !* n°74, Avril 2012, Bxl, p. 28.

# Le CPAS doit-il disparaître pour exister ?

Alors que la précarité augmente, que les besoins sociaux sont en progression, les CPAS, premiers acteurs de l'action sociale locale voient leurs moyens diminuer et sont même avilis par certains.

**Bernard Antoine** (directeur général du CPAS de Montigny-Le-Tilleul)

Les CPAS sont au cœur de défis sociétaux énormes et devraient impliquer le déploiement de politiques sociales à tous les étages législatifs. Cependant, le discours ambiant n'est pas à la solidarité interinstitutionnelle, mais plutôt à « chacun ses responsabilités » et à « chacun de faire des efforts ». Fort bien ! Mais qu'en est-il quand l'effort des pouvoirs supérieurs consiste à restreindre les pouvoirs subordonnés ? Dernier rempart contre la précarité, le CPAS devient insidieusement aussi le dernier rempart contre les politiques inefficaces d'autres acteurs publics, qui transfèrent ainsi aux pouvoirs locaux de nouvelles charges et de nouveaux publics tels que les – trop - nombreux chômeurs renvoyés vers les CPAS. Ceux-ci ne gèrent plus la pauvreté, ils peuvent seulement tenter de la réguler. L'activation professionnelle, panacée universelle de l'Etat social actif, fait peu à peu place à l'activation sociale. Faute d'emplois disponibles, l'activation sociale devient un miroir aux alouettes qui rassure le décideur et occupe l'inoccupable

Améliorer le bien-être des personnes, les sortir de la pauvreté, est un défi de société qui impose la mobilisation de tous les acteurs. Or aujourd'hui, c'est le règne de l'effritement de la protection sociale qui engendre la décharge systématique des publics fragilisés sur les CPAS, voire leur abandon. Faudra-t-il que les CPAS disparaissent pour forcer la prise de conscience de leur utilité ? Doivent-ils s'extraire pour prouver leur indispensable existence au service de la paix sociale et de la cohésion sociale ? Doivent-ils s'éteindre pour renaître dans un système sociétal global de protection sociale et de bien-être ?



*Bernard Antoine, directeur-général du CPAS de Montigny-Le-Tilleul.*

## Il faut oser le débat !

Les CPAS remplissent des missions essentielles, mais ils ne semblent devoir leur légitimité institutionnelle qu'au travers des liens de subordination d'un autre temps. Dans un XXI<sup>e</sup> siècle qui surfe sur la modernité et l'immédiateté des actions, les CPAS restent attachés à un pouvoir communal souvent anachronique, qui voit plus souvent en l'« institution CPAS » un système coûteux plutôt qu'un partenaire autonome et responsable, centré sur l'innovation sociale au service du bien-être général. Pire encore : alors que le gouvernement wallon reconnaît l'urgence d'une lutte efficace contre la pauvreté, il invite dans le même temps les communes et les CPAS qui le souhaitent à fusionner. Déraison et déconsidération !

C'est la preuve d'une méconnaissance des réalités de la gestion locale par laquelle les responsables wallons font naïvement l'amalgame entre les métiers et les missions d'institutions très différentes. C'est déconsidérer le travail de synergie efficace qui se construit peu à peu entre les insti-

tutions locales, dans les limites des missions de chacune et dans le respect de leurs fonctionnements institutionnels respectifs.

Les CPAS sont certainement à la croisée des chemins. Cela impose le débat sur la question de l'existence des CPAS, mais également sur la redéfinition claire de leurs missions. Conscient que le paysage institutionnel local doit être repensé, il est urgent, me semble-t-il, de réunir les acteurs politiques, administratifs et sociaux autour du devenir du CPAS. Alors que les politiques wallons s'interrogent sur la structure organique et le contour du « métier CPAS », ces mêmes politiques semblent oublier l'interrogation de fond sur la cohérence des politiques sociales. Pour relever les défis sociétaux, les CPAS ont besoin d'un mandat clair, réfléchi, rémunéré et en cohérence avec l'ensemble des autres acteurs sociaux et publics.

Si les CPAS sont localisés sur le territoire communal depuis des siècles et, de manière formelle, depuis la loi de 1925, leur taille critique invite à la remise en question des territoires perti-

**« Faudra-t-il que les CPAS disparaissent pour forcer la prise de conscience de leur utilité ? »**

nents d'actions. De nouveaux modes de coopération doivent être tissés entre les CPAS, entre les administrations publiques, mais aussi avec l'ensemble du secteur non-marchand (notamment l'économie sociale) faisant de la mutualisation une nouvelle intelligence administrative au service du bien public.

Face aux défis sociétaux, les CPAS doivent renaître autrement, imposer leur existence et prendre la place qu'il leur revient dans cette noble mission publique qu'est la prise en charge des plus fragilisés. □

# « Le dumping social ? La faute aux patrons ! »

Manuel est né au Portugal, où il a fait ses études avant de commencer à travailler. Il a rejoint la Belgique en 2006, après un détour par l'Espagne où il a vécu les affres du dumping social. Récit d'une galère.

Guéric Bosmans (CSCE)

**M**anuel Morreira Da Costa est désormais délégué syndical en Belgique. Son expérience lui permet de comprendre la réalité des travailleurs détachés, pour qui mieux vaut un salaire de misère ici que rien dans leur pays d'origine.

**Ensemble ! : Quelles étaient vos conditions de travail en tant qu'ouvrier de la construction au Portugal ? Manuel Morreira Da Costa :** Au Portugal, les entreprises de construction engageaient déjà beaucoup de travailleurs étrangers, issus des pays de l'Est. Le salaire des ouvriers de la construction au Portugal est d'environ 400 à 450 euros par mois. Et les travailleurs détachés des pays de l'Est travaillent pour des salaires encore inférieurs de moitié.



Manuel Morreira Da Costa : délégué syndical et « détaché ».

pas de pause repas. Nos contrats étaient rédigés pour moitié en espagnol, pour moitié en portugais, à l'en-tête d'une société au nom de la femme du responsable du recrutement. Une fois sur chantier, les chefs d'équipe étaient désignés de manière arbitraire. Ce sont eux qui devaient avancer l'argent aux fournisseurs, en échange de factures bidons.

Les premiers mois, tout s'est relativement bien passé. Ensuite, cela s'est gâté. On travaillait en équipe, de 8 à 20 heures. Ou alors, durant cinq heures en journée, et puis encore cinq heures le soir, avec la promesse que je serais payé pour 24 heures de boulot. Là, j'ai commencé à ne plus être payé.

Certains travailleurs n'avaient pas de quoi manger. Pendant la nuit on allait voler des patates ou des melons. Un jour, j'en ai eu vraiment marre, je me suis fâché. J'avais 100 euros en poche, j'ai pris une camionnette, et j'ai dit aux collègues : « Je refuse de travailler dans ces conditions, je pars ! Il y a neuf places dans la camionnette. » On est parti à quelques-uns. Après notre départ, le chantier a été fermé.

**Comment le chantier était-il organisé ? Y avait-il une présence syndicale ?**

La réalité du chantier en Espagne était similaire à ce qu'on connaît en Belgique. Il y avait deux équipes : d'une part les ouvriers d'une société espagnole, qui avaient tout l'équipement de sécurité nécessaire. Et environ soixante ouvriers portugais, sans véritable équipement ni contrat de travail et qui recevaient directement leurs ordres des ingénieurs. Il n'y avait pas de présence syndicale sur ce chantier. Heureusement, les travailleurs de la société espagnole se préoccupaient de notre sécurité. Ils nous donnaient des casques de protection ou des harnais.

On a travaillé deux mois avec la promesse d'un contrat établi au nom de la société espagnole et un salaire digne de ce nom. Mais chaque semaine, c'était repoussé à la suivante. Pendant ce temps, la police venait nous réclamer le loyer, le restaurant et les épiceries de la rue fermaient leurs portes quand on arrivait...

**Vous voilà donc de retour au Portugal, avant l'arrivée en Belgique...**

A peine rentré au Portugal, j'ai dû affronter de nouveaux problèmes. Mon ex-patron a porté plainte pour le vol de la camionnette. On a eu un contact téléphonique : j'ai réclamé le salaire auquel j'avais droit, et tout l'argent que j'avais avancé pour le loyer, la nourriture, ... Tout cela équivalait à environs 8.000 euros. Alors il m'a menacé : « Si tu viens chercher ton argent, je te tue. ». J'ai voulu ester en justice, mais ce n'était pas possible : je n'avais ni contrat de travail ni fiche de paie valables.

Au Portugal, les salaires étaient tel-

**« Mon patron, à qui je réclamais mon salaire, m'a menacé : "Si tu viens chercher ton argent, je te tue". »**

**Ensuite, vous avez tenté votre chance en Espagne...**

Oui, et cela s'est très mal passé. J'ai reçu plein de promesses au niveau du salaire et des conditions de travail mais, une fois arrivé sur le chantier, la réalité s'est avérée très différente. On nous avait promis que nous travaillerions trois semaines en Espagne, et une semaine au Portugal. Finalement, on restait trois mois sur le même chantier, en Espagne. On logeait à dix-huit dans une maison de deux chambres. On n'avait

lement bas que je ne pouvais faire aucun projet. J'ai de la famille en Belgique ; j'ai donc décidé de venir ici. J'ai obtenu une promesse de travail de la part d'une entreprise sous-traitante, ce qui m'a permis d'avoir un titre de séjour provisoire. J'ai obtenu un contrat à durée indéterminée à temps partiel. Comme je n'avais pas de papiers pour travailler définitivement en Belgique, j'ai eu des problèmes avec la commune. Un jour, j'ai reçu une lettre m'ordonnant de trouver un nouvel employeur endéans les trente jours, sous peine d'être expulsé. J'ai alors discuté avec le conducteur de chantier, employé par la société pour laquelle je travaille actuellement : il a fait le nécessaire pour que je sois engagé comme soudeur. A présent, j'ai un contrat fixe et réglementaire. Grâce à ce contrat, j'ai également pu obtenir mes papiers à l'administration communale.

**Vous êtes maintenant délégué syndical dans votre entreprise : quelle est l'action de la délégation syndicale à l'égard des travailleurs détachés ?**

Pour ce qui est du détachement international dans mon entreprise, la délégation syndicale n'a pas beaucoup de pouvoir. On essaie surtout de s'as-

surer que les ouvriers travaillent en sécurité. Grâce à mon expérience, je comprends la situation des ouvriers détachés. Pour un travailleur portugais, 4 euros de l'heure en Belgique c'est mieux que rien au Portugal. Si on dit à un père qui ne peut plus donner à manger à son enfant le matin qu'il va toucher 1000 euros par mois en Belgique, c'est sûr, il va vouloir venir ! On ne lui laisse pas le choix !

Certains collègues ne voient pas les choses comme ça. Ils voient les pertes d'emploi et la détérioration des conditions de travail que cela entraîne. Mais ce n'est pas la faute des ouvriers détachés s'ils travaillent dans ces conditions, mais bien celle des patrons qui engagent. L'avantage pour le patron est clair : les travailleurs détachés logent généralement sur le chantier. Ils travaillent aussi le samedi, le dimanche. Nous, en tant que délégués, on n'a pas de pouvoir. On peut dénoncer,

mais au risque que le chantier soit fermé et que les travailleurs détachés n'aient plus de travail. Et ils n'ont pas droit au chômage, donc ça fait encore des problèmes pour eux. Parfois, il vaut mieux fermer les yeux plutôt que de mettre tous les ouvriers dans une mauvaise situation.

Il faut trouver un système pour que tout le monde puisse recevoir un morceau du gâteau. Il faudrait, par exemple, garantir à tous les

**« Parfois, il vaut mieux fermer les yeux plutôt que de mettre tous les ouvriers dans une mauvaise situation. »**

travailleurs un salaire conforme aux règles belges, et exiger que les sociétés étrangères paient une partie de leurs impôts et cotisations en Belgique plutôt que de tout payer dans le pays d'origine. Vu le nombre de chantiers qui emploient des travailleurs étrangers, cela représente beaucoup d'argent. Il faut également contrôler davantage les sous-traitants. Quand j'ai commencé à travailler en Belgique, l'adresse du bureau du sous-traitant se trouvait au milieu d'un champ de patates... □

## Le triste sort des travailleurs « détachés »

Sous-payés, avec des contrats aléatoires, sans aucun droit : tel est le sort des travailleurs détachés. Pleins feux sur un fléau très difficile à endiguer. Le regard de Robert Verteneuil, secrétaire fédéral de la Centrale Générale FGTB, en charge du secteur de la construction.

**Guéric Bosmans (CSCE)**

**L**e détachement international des travailleurs fait régulièrement la Une de l'actualité. De quoi s'agit-il exactement ? L'expression désigne généralement le mécanisme qui permet à des entreprises d'un pays membre de l'Union européenne (pays A) d'exercer leurs activités dans un autre pays membre (pays B). Pour ce faire, elles « détachent » leurs travailleurs dans ce pays. Concrètement, les salaires et conditions de travail

doivent respecter la législation et les conditions de travail en vigueur dans le pays B, mais les salaires sont payés et les cotisations sociales retenues dans le pays A.

Sur le papier, ce système semble limpide. Mais sur le terrain, les abus sont légion, la fraude sociale, gigantesque. Les travailleurs détachés travaillent dans des conditions souvent inhumaines, au mépris de toutes les réglementations et standards sociaux,

et exercent à terme une pression à la baisse sur les salaires et conditions de travail en vigueur en Belgique. C'est ce qu'on appelle le dumping social. Comment cela est-il possible ? Contrôler le paiement exact des salaires et cotisations sociales par la multitude de sociétés étrangères actives sur le territoire belge revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. La voie est donc libre pour une multitude d'employeurs peu

⇒ scrupuleux. Même si de nombreux autres secteurs sont concernés, celui de la construction est probablement le plus touché par le détachement international et le dumping social. Interview.

## **Ensemble ! Quelle est l'ampleur du phénomène du détachement international dans la construction en Belgique ?**

**Robert Verteneuil :** Pour le secteur de la construction, deux chiffres sont particulièrement frappants. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014, on a enregistré 20.000 pertes d'emploi dans la construction en Belgique, alors que, globalement, l'activité dans le secteur est restée inchangée. Les travailleurs dits détachés se substituent donc aux travailleurs sous contrat avec des entreprises belges.

Le deuxième chiffre interpellant est le nombre de déclarations Limosa (1) pour la construction, qui a triplé sur la même période. On observe donc bien une montée en puissance du phénomène du détachement. Il faut également ajouter à ces chiffres les faux indépendants (2) et les détachements frauduleux. Le phénomène est exponentiel et prend une ampleur qui devient ingérable.

*Le secteur de la construction est le plus touché par le détachement international et le dumping social.*



*Robert Verteneuil :  
« Il faut placer les employeurs face à leurs responsabilités. »*

## **Si un travailleur travaille au noir, c'est parce qu'un employeur lui donne ce travail.**

chés, mais de faire en sorte que cela se passe dans les règles.

Le deuxième volet de l'action syndicale s'exerce à l'intérieur même du secteur de la construction. Il existe un relatif consensus entre employeurs et syndicats pour mettre en place une série de mesures concrètes, notamment à travers le Fonds de Sécurité d'Existence (3), pour contrer les dérives. Enfin, il y a un travail à l'égard du monde politique, mené conjointement avec les employeurs, pour que les capacités de contrôle et de sanction soient renforcées, et ce dans le but de garantir le respect des règles existantes.

Il faut aussi placer les employeurs devant leurs responsabilités. Si un travailleur travaille au noir, ou si un ouvrier polonais vient travailler en Belgique, c'est parce qu'un employeur lui donne ce travail. Il peut s'agir d'une grosse entreprise qui, par ce biais, augmente ses bénéfices, ou d'un maître d'ouvrage qui ne veut pas travailler avec une entreprise ou avec des ouvriers déclarés. Il faut donc responsabiliser ces acteurs, c'est-à-dire renforcer les contrôles et, surtout, les sanctions.

### **Quelle sont les collaborations syndicales au niveau européen ?**

Au sein de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), toutes les fédérations syndicales sectorielles

tirent le même signal d'alarme. Il y a clairement une prise de conscience. On travaille donc sur la modification et le renforcement des directives européennes pour que les règles soient mieux établies et mieux contrôlées. Lors des discussions sur la directive européenne interprétative sur le détachement, les syndicats ont eu leur petite victoire. Beaucoup, du côté des employeurs et des politiques libéraux, voulaient réduire la capacité d'inspection des Etats membres. Nous avons, au contraire, obtenu que la liste des mesures visant à contrôler l'application de la directive européenne soit ouverte, et non fermée. Cela signifie qu'un pays peut décider de rajouter des mesures sans devoir

rendre de compte aux institutions européennes.

### **Quelles sont les attentes des organisations syndicales vis-à-vis du monde politique ?**

Tout d'abord, on attend du monde politique qu'il prenne des lois conformes aux directives européennes, qui intègrent des moyens de contrôle et de sanctions. Ensuite, nous voulons que les politiques prennent un certain nombre de dispositions, notamment en matière de marchés publics, pour renforcer les règles de la législation belge et se donner les moyens de contrôler ses dispositions. Enfin, nous attendons que les Etats membres, dans leur discours vis-à-vis de l'Europe, en appellent à la révision des directives trop permissives, qui favorisent le phénomène de fraude sociale. □

(1) Déclaration LIMOSA : déclaration obligatoire pour tous les travailleurs étrangers en Belgique préalable au commencement de l'activité, quel que soit leur statut.

(2) Faux indépendants : on parle de faux indépendants quand un travail est exercé sous statut d'indépendant alors qu'il y a bien un rapport de subordination entre le travailleur et un employeur. C'est donc du travail salarié dissimulé.

(3) Fonds de Sécurité d'Existence : Les FSE octroient des avantages aux travailleurs d'un secteur et sont financés par des cotisations sociales spécifiques. Ce sont des institutions de sécurité sociale au niveau d'un secteur professionnel.



### **Quelles actions sont-elles menées par les organisations syndicales ?**

Les actions se déclinent en trois volets. D'abord, il s'agit d'un travail de lobbying législatif à travers les fédérations syndicales européennes, mais également aux niveaux fédéral et régional : nous demandons aux pouvoirs publics de se saisir de la chose et leur proposons des mesures concrètes. L'objectif n'est pas d'empêcher la présence de travailleurs déta-

# Une école sociale en colère !

« Ecole en colère » : cette affirmation, ostensiblement affichée à la fenêtre d'une école qui forme des travailleurs sociaux, avait attiré notre attention en décembre dernier. Nous avons voulu en savoir plus...

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Situé à la rue de l'Abbaye (Ixelles), l'Institut d'Enseignement Supérieur Social de l'Information et de la Documentation (IESSID) – département de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak – est un établissement d'enseignement supérieur de type court, où l'on forme des bibliothécaires-documentalistes et des assistants sociaux. Nous sommes allés à la rencontre des initiateurs du groupe d'action « Ecole en colère ». Notre discussion s'est tenue avec des enseignants de l'établissement, accompagnés de deux étudiantes en travail social. Par ailleurs, plusieurs participantes à la discussion sont membres du Comité de vigilance en travail social.

## Décès du travail social

Sur le site internet de l'école, une annonce nécrologique décrit l'initiative en ces termes : « *Nous avons l'immense colère de vous annoncer la disparition imminente de la démocratie, de la Sécurité sociale et du travail social. Les proches sont invités à leur chevet* », le tout surplombant un cerceuil garni de fleurs. Qu'est-ce qui a enclenché cette manifestation de colère ? « *Au départ, en tant qu'enseignants dans le service public, nous nous sommes mobilisés par un arrêt de travail. C'était le 6 novembre. Les syndicats appelaient à manifester. Nous avons décidé de nous joindre à la manifestation en tant que groupe spécifique, en nous affichant clairement.* » Une collègue poursuit : « *Nous ne voulions pas donner l'impression d'une focalisation sur ce gouvernement-ci, et en quelque sorte d'épargner les précédents. Ce que nous voulions pointer n'est pas récent, mais le résultat d'attaques successives depuis des années, voire des décennies, quels que soient les partis au pouvoir. Le sentiment prédominant était la colère, alors nous avons*

*décidé de l'évoquer telle quelle ! Nous avons donc porté notre banderole "Ecole en colère" dans le cortège.* »

En parallèle au mouvement de grève, le groupe décide de prolonger sa réflexion et son action au-delà de cette première mobilisation fondatrice. « *Pour mettre nos réflexions sur papier, nous avons commencé par cette annonce nécrologique, qui plus qu'un enterrement représente dans notre esprit une longue agonie. Nous voulions un message clair qui parlerait à tous les travailleurs sociaux. Les trois exemples de l'annonce nécrologique sont vraiment l'entonnoir*

*de la situation qui est la nôtre en tant qu'enseignants en école sociale, mais représentent aussi nos questionnements personnels, de manière générale, face à la situation politique.* »

## Grèves et assemblées

Le « chevet » évoqué dans l'annonce prend la forme d'assemblées ouvertes au sein de l'établissement, lors de la grève tournante à Bruxelles et dans les deux Brabant (le 8 décembre), et lors de la grève générale sur tout le territoire belge (le 15). Elles rassemblent des enseignants et des étudiants de l'école, des enseignants d'autres écoles sociales et des travailleurs sociaux de terrain, interpellés par les motivations de ces assemblées. « *L'idée était de faire le contraire de ce que tout le monde*

**« L'idée était de faire le contraire de ce que tout le monde faisait. Plutôt que de s'arrêter de travailler, on s'est dit : "Au boulot !" »**



## LA BRÈCHE DU SECRET

Les attaques sur le secret professionnel : voilà le principal objet d'inquiétude des initiateurs de « L'Ecole en colère ». S'il devait être balayé, cela créerait une entaille fatale dans les pratiques de travail social. « *Le secret professionnel est la pointe de l'iceberg. L'attaquer agit comme révélateur de l'absence de respect vis-à-vis d'autres valeurs, et produit d'autres entailles déontologiques. Willy Borsus, ministre de l'Intégration sociale, projette la suppression du secret dans les CPAS. Les autres secteurs réagiront sans doute, mais il y aura une brèche.*

*C'est très pernicieux. Les dossiers numérisés du CPAS passeront à tous les CPAS, et éventuellement à d'autres services sociaux. Prenons le cas d'une famille dont la situation implique le secteur de l'Aide à la jeunesse. Tout le travail social sera connecté avec les autres secteurs, et on assistera à un véritable "fichage" de la famille. Le mouvement actuel entraîne une disparition de notre métier, ni plus ni moins !*

*Si on retire le secret professionnel, si on retire le titre, à un moment donné il ne va plus rien rester ! Notre travail*

*sera peut-être requalifié de « secrétariat », ou d'« agent technique », ou que sais-je. Si on nous demande de faire des entretiens de quinze minutes maximum – c'est déjà le cas dans certaines institutions –, que tout est encodé, et qu'il n'est plus question de tenir compte de la demande de l'utilisateur ni de créer une relation de confiance, ce n'est plus du travail social. Nous avons encore les moyens de réagir, sinon nous n'aurions pas entrepris cette initiative. Mais il ne faut pas se leurrer : c'est vraiment une dure bataille qui nous attend. »*

⇒ faisait : plutôt que de s'arrêter de travailler, on s'est dit : "Au boulot !" On a ouvert l'école et proposé à ceux qui le désiraient de venir réfléchir avec nous sur nos pratiques de travailleurs sociaux, avec l'idée de maintenir le mouvement à plus long terme. » Ces assemblées rassembleront une centaine de personnes, dont « beaucoup trouvaient là l'espace de parole pour échanger sur ce qu'elles avaient sur le cœur, parler de ces situations où le travail social est entravé. Il semblait salutaire de pouvoir le dire à des gens d'autres secteurs, qu'on ne voit plus au quotidien car tout est devenu plus cloisonné. Dans ces moments, l'école est en fait un lieu qui fait son boulot social ! » En plusieurs

de formation d'assistants sociaux, il y a une place prépondérante dans la portée de ces questionnements, qu'en général les écoles ne prennent pas ! »

## L'idéologie de l'activation

Les préoccupations de l'école en colère touchent les étudiants mais, selon les enseignants, trop parcimonieusement. Certaines étudiantes sont cependant très motivées : l'avant-veille de la manifestation, un groupe de troisième année a organisé une réunion avec les responsables des « sections jeunes » des différents syndicats. La rencontre a porté sur l'évaluation des conséquences de la réforme de l'Etat sur la suite de leur vie d'étudiantes, leurs réflexions sur l'idéologie de l'activation, le rapport mental aux questions d'aide, d'allocation, etc. Une réussite pour cette assemblée d'une centaine de participants, même si certaines réflexions ont laissé les initiatrices cir-

conspectes.

L'une d'elles expose : « La plupart des étudiants ne se sentent pas concernés par l'évolution sociale de notre société, et ne s'intéressent pas à l'actualité. Comme si, parce qu'ils sont étudiants, ça leur passait au-dessus de la tête ! Concernant la grève : oui ils sont au courant qu'elle a lieu, mais on dirait que ça ne percute pas. Certains essayent parfois de bousculer les mentalités, de créer des débats, mais personne ne répond. C'est ce qui m'inquiète le plus : ils n'ont pas d'avis sur des questions fondamentales d'actualité, qui seront au cœur de leur

travail social ! »

Une seconde étudiante poursuit : « C'est en effet assez effrayant : les valeurs du travail social sont parfois tout à fait dévoyées sur les lieux de stage et, en réaction, il y a toujours cette position, en quelque sorte de "victime" sur l'impossibilité en tant qu'étudiant de contester des pratiques sur le lieu de travail en stage. Bien entendu ce n'est pas toujours facile de réagir face à une institution, mais selon moi, si on ne le fait pas maintenant, on ne le fera pas non plus en tant qu'employé, plus tard ! On entend souvent parler des difficultés à trouver de l'emploi, comme justification à la passivité... »

Les enseignants rivalisent d'inquiétude sur l'évolution des mentalités face au métier d'assistant social. En tant que participants aux assemblées, ils agissaient à titre personnel, mais aussi, et surtout, en tant que forma-

## « Nous sommes face à une sorte de délitement du travail social, à un changement de nature. »

petits groupes, les participants rédigent des « J'accuse », et dénoncent, pêle-mêle : l'imposition au secteur non-marchand des normes du secteur privé ; la disparition des acquis sociaux par le démantèlement de la Sécurité sociale ; les politiques de contrôle social et les atteintes à la vie privée ; le sacrifice d'une génération sur l'autel de l'austérité ; les coups de sabre autour du secret professionnel ; la criminalisation et la pénalisation par le travail social,... La plupart des sujets concernent très précisément la pratique du travail social et son évolution négative. Pour l'école en colère, le travail social n'est plus un métier, mais devient un simple titre protégé. Qu'apporte précisément ce type d'initiative au secteur ? Un membre du Comité de vigilance en travail social annonce ses motivations : « Ces mouvements sont extrêmement importants pour renforcer les discours d'opposition tenus au sein de nos fédérations et du ministère ! Prenons l'exemple des coupes budgétaires : elles sont décidées dans des réunions de travail au ministère de l'Intégration sociale. Certains membres des fédérations de CPAS s'y opposent, mais ils n'ont pas toujours le poids pour dire non, et le ministère considère les voix discordantes comme non-représentatives... Si des mouvements existent, on peut pointer une légitimité du terrain – ici, des enseignants en travail social – pour affirmer que nos revendications sont portées par d'autres ! En tant qu'école



teurs en travail social. « Les retours que nous recevons du terrain sur la manière dont le métier se pratique sont alarmants! On a de plus en plus l'impression que le fossé se creuse entre les valeurs et fondamentaux du métier enseignés, sur lesquels toutes les écoles sociales se sont mises d'accord, et les valeurs et mentalités auxquelles se confrontent les étudiants sur les lieux de stage. Il y a une crise généralisée de ces valeurs fondatrices, humanistes et démocratiques ! Ce n'est pas une question politico-partisane : nous sommes face à une évolution

négative généralisée des positions sociales des gouvernements, et ce quels que soient les niveaux de pouvoir. »

Plus de dix ans de matraquage de l'idéologie de l'activation, dans les médias et dans la bouche des responsables politiques et parfois associatifs, laissent une trace énorme. Face aux réflexions formulées par nos interlocuteurs, on peut s'interroger sur les motivations profondes à s'inscrire dans une école formant des assistants sociaux ! « Il ne faut bien entendu pas en faire une généralité, mais

cela fait aujourd'hui dix ans que j'enseigne le travail social et j'ai constaté une évidente évolution ! Aujourd'hui quand j'accueille les étudiants, il est pour moi très clair qu'ils sont nés dans l'Etat social actif ! Ils en ont véritablement avalé les "valeurs", jour après jour, à la petite cuillère ! Dans mon cours de pratique, je passe les premiers mois de formation à déconstruire les idées toutes faites sur les chômeurs, par exemple, qui sont des fainéants et des profiteurs. Et ça va loin : j'entends parfois que les sans-abri ont en fait envie de dormir en rue ! Ça me laisse sans voix. Je n'entendais pas ça avant ! Il y a une véritable pression, sournoise, réalisée sur l'état d'esprit des gens ! Cela fait partie d'un changement dans mon boulot, très clair. Je l'ai senti très fort ! »

### Travail social devenu contrôle social

Le groupe enchaîne sur une question importante pour les travailleurs sociaux : le code de déontologie qui encadre leur profession. « Pour le cours de déontologie, nous donnons quelques heures avant le début du premier stage, puis continuons au cours des différents stages. Il m'arrive d'entendre : "Oui mais madame, ça c'est la théorie, dans la pratique ça ne marche pas du tout comme ça !", car ce qu'ils observent au quotidien ne cadre plus avec la théorie ! »

**« La plupart des étudiants ne se sentent pas concernés par l'évolution sociale de notre société, et ne s'intéressent pas à l'actualité. »**

Principale remarque : un réel travail d'accompagnement social n'est plus possible, faute de temps et de moyens. « D'autre part, on augmente les exigences de contrôle. Donc, dans le temps réduit qu'il reste, il faut transmettre des informations à autrui, poser des actes techniques, inintéressants et surtout gravement dénaturants pour le travail social ! Nous avons de graves inquiétudes : la déontologie vient un peu entraver ces processus, alors hop, on propose d'un peu bouger les normes et de changer le secret professionnel. Aujourd'hui, l'attaque est claire et formalisée au niveau gouvernemental, formulée dans la note d'intention de Willy Bor-sus, ministre de l'Intégration sociale. » (lire les encadrés en p.41 et 44)



⇒ Qu'en est-il de l'autonomie ? Elle est aujourd'hui présentée comme un but à atteindre, alors que déontologiquement, l'autonomie est un postulat. « *Les gens SONT autonomes ! Aujourd'hui, l'idéologie est qu'il faut les RENDRE autonomes... des services sociaux, pour s'en débarrasser et qu'ils ne coûtent plus rien à la société ! L'évolution du travail social nous pose de grosses questions sur la dignité, la capacité d'autodétermination, etc. Le secret professionnel est l'aspect le plus criant, lié à une loi pénale, mais c'est souvent le signe d'un délitement du respect des personnes et de leur rythme ! Cette question ne concerne pas seulement les travailleurs sociaux, elle traverse toute la société. Les valeurs déontologiques du travail social sont des valeurs qui font sens commun dans une démocratie et se fondent sur des valeurs humaines avant tout. C'est inquiétant, au-delà de notre métier.* »

L'évolution est très claire, « *Nous sommes face à une sorte de délitement du travail social, à un changement de nature ! De tous temps nous avons eu des débats avec les étudiants sur les aspects de contrôle liés à la profession. Mais aujourd'hui, la balance penche clairement du côté du contrôle. Les débats sur ce sujet avec les étudiants sont tout à fait à revoir. La qualité de l'accompagnement et de l'aide est réduite à peau de chagrin. Et c'est ça l'objectif ! Les travailleurs sociaux sont confrontés à des obligations de résultat ! Il faut aujourd'hui faire preuve de productivisme !* »



□ □ □

## LE MINISTRE DE L'INTÉGRATION SOCIALE ATTAQUE LE SECRET PROFESSIONNEL !

Le secret professionnel est défini au titre III du code de déontologie des assistants sociaux : « *L'assistant social "confident nécessaire" est tenu au secret professionnel pour tout ce qui est venu à sa connaissance dans le cadre de son travail, en application de l'article 458 du code pénal.* » Ce dernier dit ceci : « *Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont*

*appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros.* »

Dans une volonté de contrôle et d'échanges des données, Willy Borsus, ministre de l'Intégration sociale, décide de se pencher sur ce principe fondamental en le présentant

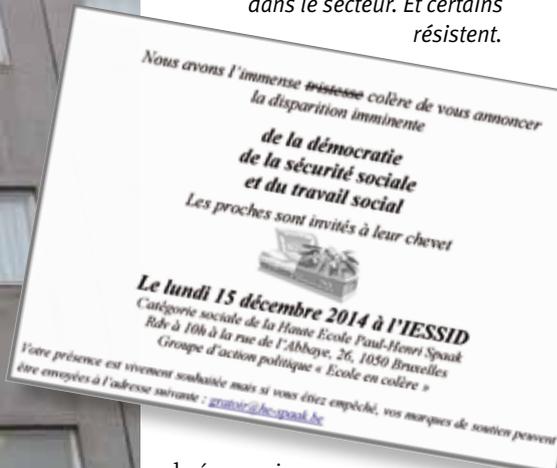
comme un... problème ! « *Le problème du secret professionnel, auquel sont tenus les collaborateurs des CPAS et les membres du conseil pour le bien-être social, pour l'échange de données entre les CPAS et des autres institutions de sécurité sociale et/ou des autorités judiciaires sera réglé par le biais d'une modification du Titre préliminaire du Code de procédure pénale. Le ministre procédera, comme indiqué dans l'accord de gouvernement, à l'évaluation des instruments dont dispose l'administration*

*de l'intégration sociale pour la sanction et le contrôle des CPAS.* » (1)

Comme le signalent nos interlocuteurs de l'école sociale, si la levée du secret dépassait le stade des velléités, il s'agirait d'un véritable séisme dans la profession d'assistant social.

(1) Willy Borsus, « *Exposé d'orientation politique* », sous le titre « *Amélioration de l'efficacité des contrôles* », Chambre des représentants de Belgique, DOC 54 0020/027, 24 novembre 2014, p.13.

Tous les professionnels du travail social, en ce compris les enseignants, ressentent le changement à l'œuvre dans le secteur. Et certains résistent.



lué, mais les critères ont évolué vers du pur chiffreage : « C'est du management ! Les subsides, nécessaires pour travailler sont liés à cette évaluation. Si on ne "produit" plus suffisamment, on perd des moyens de fonctionnement ! L'effet inévitable est que les services sociaux ne s'occuperont plus des publics les plus précaires, car ça ne sera pas rentable. Beaucoup d'institutions font déjà un tri dans les demandes pour sélectionner en amont un public "employable", qui peut rentrer dans les logiques de réinsertion, afin de garder les subsides. Elles accueillent un public moins précarisé, moins fragilisé, pour que les gens puissent entrer dans les cases ! »

### Une culture du management.

Nous sommes entrés dans une culture de la quantité : les travailleurs sociaux sont sommés de viser des résultats chiffrables. « Il leur faut fournir le nombre de personnes sorties du circuit pour aller vers de l'emploi. Tout le travail préalable, d'accompagnement de la personne vers le travail, n'est plus du tout pris en compte ! L'accompagnement pour la reprise de confiance en soi, aider la personne à se redéfinir, à comprendre ce qu'elle a envie de faire, à se préparer, à savoir comment se présenter, etc, n'existe plus ! On vise d'emblée la mise à l'emploi elle-même. Or tout le monde sait que pour une offre d'emploi, des dizaines de personnes se présenteront. Parmi elles, les plus fragiles seront éliminées. Tout le travail visant à permettre l'égalisation des chances est dévalorisé. Et à posteriori, si la personne n'y arrive pas, on dira que l'accompagnement social est mauvais ! Ce n'est plus une aide qui est visée, mais faire sortir la personne des chiffres ! »

Il ne semble pas anormal d'être éva-

Cette culture du management se manifeste aussi dans l'évolution du langage. Ainsi, le travailleur social devient parfois « agent d'insertion », parfois même « coach » ! Ces changements de noms sont très pratiques pour couper l'herbe sous le pied de ces travailleurs sociaux qui brandissent des questions éthiques et déontologiques ! Par ailleurs, « il faut tout encoder, tracer l'utilisateur... Sous couvert de faciliter les démarches administratives, on a créé de grands outils informatiques performants, de belles plateformes qui permettent de recenser, et hop, en un clic on partage l'information ! Tout se tient ! Comme on diminue les moyens et qu'on écrase les travailleurs sociaux sous le boulot, forcément lorsqu'on leur propose des outils de ce type, c'est nécessairement tentant, et c'est difficile de résister pour des questions éthiques ».

Nous assistons en réalité, depuis une dizaine d'années, à la disparition du caractère inconditionnel de l'accueil. « Le travailleur social SAIT

ce que la personne doit faire pour aller mieux, parce que les politiques disent comment ça doit se passer ! Si on donne un abri à une personne, elle doit aussi faire semblant d'avoir un projet à entreprendre... Les personnes doivent mériter ! Et le pire n'est même pas qu'il y ait des conditions, ces dernières sont également absurdes ! Il y a une absence de rencontre entre les véritables demandes des usagers et ce qu'on attend d'eux, ainsi qu'une inadéquation entre les besoins des usagers et ce qu'on met à leur service. Nous sommes face à une responsabilisation individuelle à tout crin : si tu n'as pas d'emploi, c'est que tu es idiot, ou que tu ne sais pas en chercher convenablement, par exemple. La personne est dépossédée de son point de vue, de la connaissance de SA situation ! Au sujet du langage, on nous a aussi parfois rebaptisés "expert", ça en jette ! Mais c'est la personne qui est "experte" de sa situation ! Nous sommes "experts" de la législation et des mécanismes d'aide ! On travaille ensemble ! Normalement, c'est ça le travail social. Tout ce qu'on décrit ici n'est que la conséquence de cet aspect-là : nous sommes arrivés à une situation où une seule autoroute est valable pour tous. Il n'y a

**« Les gens vont de plus en plus mal et viennent nous voir la peur au ventre. »**

plus d'autre choix possible. Plus le choix de dire, par exemple : « Je ne suis pas en état de travailler ! »

En guise de conclusion, une assistante sociale fraîchement retraitée, toujours active au Comité de vigilance, ajoute : « Après avoir travaillé durant quarante ans comme assistante sociale, je constate que cette évolution est très flagrante : on peut l'observer tous les jours ! C'est une véritable souffrance pour les usagers, qui sont très stressés ! Il faut correspondre à un modèle, à un moule et, pour les gens, c'est très, très stressant ! Ils vont de plus en plus mal et viennent nous voir avec la peur au ventre. » □

Rencontre réalisée le 9 janvier 2015, avec Claire Leider Soyeur, Edith De Craen, Sylvie Toussaint, Jean-François Simon, Dominique Lefebvre-Charlier, Myriam Siggé, Catherine Bosquet, et les étudiantes Charline Rother et Maëlle Masquelier.

# « Cause toujours... »

La stratégie de la majorité fédérale de museler la contestation socio-politique menée par les organisations syndicales s'inscrit dans une véritable guerre de l'image et de l'accès à l'information.

Guillaume Goor (CSCE)

Une chose est sûre avec notre nouvelle majorité fédérale : les partis qui la composent parlent le même langage. Rarement avons-nous vu si peu de désaccords. Rarement avons-nous vu les partis accorder leurs violons si rapidement et mettre de côté avec autant d'aisance les tensions communautaires, pourtant réputées insurmontables. Lorsqu'il s'agit de mettre au tapis ceux qui étaient déjà à genoux, la symbiose politique s'installe.

On vise en priorité les chômeurs, les allocataires sociaux, les clandestins, les handicapés, les sans-abri... Tous ceux qui ne pourront pas protester et qui, à terme, finissent par intérioriser ce discours qui les accable. Théo Francken va même jusqu'à affirmer que « les prisons belges sont peuplées à 40% de criminels illégaux » qu'il va falloir expulser (3).

En résumé : c'est la crise, mais ça ira mieux demain si vous nous laissez chasser les plus démunis. Et tous

nos gouvernant, sans exceptions, en appellent à la concertation sociale : il faut jouer carte sur table, aborder frontalement les

problèmes sociaux et économiques, s'ouvrir au dialogue, débattre. Bref : « Les espaces laissés à la concertation sociale sont gigantesques. Le gouvernement est authentiquement social et n'a de leçon à recevoir de personne. » (4)

Le maître-mot, c'est donc la concertation. Du moins officiellement.

Crise sociale orchestrée

## Crise sociale orchestrée

Loin de ces tirades fantaisistes et édulcorées, la réalité est tout autre. Derrière ces beaux discours, la volonté de détruire la contestation sociale et politique solide et organisée domine. Il s'agit de s'en prendre directement aux organisations syndicales en niant leur légitimité politique et médiatique. Jacqueline Galant ne s'y trompe pas : « Je suis interpellée. Je me demande si l'ensemble des dirigeants syndicaux exercent bien leur rôle de défense des droits des travailleurs et si ce n'est pas plutôt des contestations politiques. » (5)

Il faut faire croire que les grèves qu'ils organisent n'ont rien à voir avec la politique et que leurs stratégies de blocage empêchent le bon fonction-

nement des négociations. Mais de quelles négociations parle-t-on ? Du droit de se taire et d'assister, béats, au démantèlement de l'Etat social ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit : lorsque, d'un côté, on appelle massivement à la concertation mais que, de l'autre, on refuse la moindre concession aux revendications portées par l'autre camp, que cherche-t-on à faire d'autre que de lui faire porter la responsabilité de la crise sociale qu'on a méthodiquement organisée ?

Lorsque Bart de Wever affirme : « Pour moi, la grève c'est un moyen ultime, ce n'est pas quelque chose qu'on utilise dans une action qui est purement politique » (6), ce n'est pas qu'il « découvre que la grève est politique » (7). Il tente, au contraire, de nier la légitimité des organisations syndicales à porter un message politique. Dans l'imaginaire collectif, via les médias de grande consommation, commence à s'implanter l'idée que les luttes syndicales appartiennent à un autre temps et que leurs méthodes hostiles sont des reliquats du siècle passé. Le martèlement libéral qui va en ce sens depuis la fin des années 1990 veut faire croire que le syndicaliste n'est là que pour rester à l'usine et tempérer les relations employés-employeur. Il peut, de temps à autre, sortir ses chiens de garde dans la rue et leur faire battre le pavé, mais rien de plus.

Or qu'est-ce qu'une action syndicale sans revendication politique ? Une coquille vide, certes, mais aussi une soupape bien utile. Qu'ils dépendent donc leur énergie, ça les calmera. On tolère donc les grandes manifestations et parfois leurs excès, ainsi que les sorties dans la presse des dirigeants syndicaux, pour peu qu'ils restent politiquement corrects. Les bonnes intentions, les appels à l'union démocratique et à la liberté, et même la contestation de surface, celle qui se dit, s'affirme mais ne

## L'idée que les luttes syndicales sont des reliquats du passé s'implante dans l'imaginaire collectif.

On coupe dans les budgets sociaux en même temps que l'on sabre le champagne avec les patrons des patrons, la FEB et le Voka, qui ne connaissent ni crise, ni dissensions internes. La symphonie qu'ils jouent est écrite dans la langue universelle des intérêts financiers, dont la grammaire fiscale est, plus que jamais, à leur avantage.

Tandis que les inégalités continuent d'augmenter et que la pression fiscale épargne les plus nantis, nos dirigeants n'ont de cesse de nous rassurer. Il faudra certes faire des efforts, mais c'est parce qu'on vous prépare un avenir meilleur : « En tant que CD&V, nous ne nous sommes jamais sentis aussi bien dans notre peau. » (Kris Peeters) (1) « Pendant cinq ans, on va mettre les questions institutionnelles de côté. » (Charles Michel) (2)

D'un autre côté, pourtant, ils ne cessent de rappeler ceci aux plus précieuses, à tous ceux qui vivent sur les rives du système : c'est parce qu'ils profitent de la bonté de tous que nous devons tous faire ces efforts. Il y a un temps pour tout, et celui du laxisme spendideux est désormais révolu.

# LA GRÈVE, ÇA N'EXISTE PLUS.



se fait pas, tout cela est bienvenu et même nécessaire. Mais, lorsque cette contestation devient action, lorsqu'on bloque les rues, les entreprises et les magasins, c'est une autre histoire. Dès lors qu'on parle de grève, dès qu'on touche à la valeur rendement, le moindre écart est fustigé et c'est le lynchage en règle.

## Guerre d'image

Quand, d'un côté, on tolère et on minimise les fricotages avec la plus dure extrême droite de membres effectifs du gouvernement (8) et que, de l'autre, on s'excite sur une syndicaliste en colère qui met un peu de pagaille dans un magasin un jour de grève (9), on comprend qu'il s'agit plus que jamais d'une guerre de l'image et de l'accès à l'information. Maîtriser les canaux de communication, c'est maîtriser l'opinion publique. Comme le disait Malcolm X, « Si vous n'y prenez garde, les médias vous feront haïr les opprimés et aimer ceux qui les oppriment. » Il ne s'agit pas de dire que la classe

politique possède ou maîtrise les médias, mais bien qu'elle mène une guerre de l'image et de l'accès à l'information. D'autant plus efficace qu'à l'ère du tout-numérique, la moindre « information » peut se répandre sur la toile comme l'électricité se propage dans l'eau. Ce qui fait le buzz, c'est toujours ce qui choque, ce qui of-fusque temporairement les attentions en mal de sensations. Cette immédiateté informative, couplée à son exceptionnelle faculté de propagation, laisse –malheureusement– trop peu de place à l'esprit critique. Elle laisse le champ libre à la bien-pensance et aux opinions préfabriquées, qui se retrouvent de bouche en bouche sur les forums de discussion, les médias sociaux ou dans les commentaires sous les articles des mass-médias. Cette prolifération d'opinions peu précises, pas suffisamment ni correctement informées, ressassent, derrière leur apparente évidence, les éternels poncifs qui de tous temps ont accablé les minorités et ceux qui tentaient de critiquer un ordre établi.

Soit, aujourd'hui, le pauvre, le travailleur précarisé, le chômeur et ceux qui, comme les syndicalistes et leurs militants, tentent de leur donner la parole et de défendre leurs droits. □

(1) Kris Peeters, rapporté par *La Libre Belgique* du 4 janvier 2015. <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/kris-peeters-le-cdv-ne-s-est-jamais-senti-aussi-bien-54a94ee73570e99725557a78>

(2) Charles Michel, rapporté par RTL info le 17 décembre 2014. <http://www.rtl.be/info/belgique/politique/-le-grand-direct-de-charles-michel-je-ne-suis-pas-l-otage-de-la-n-va-684938.aspx>

(3) Cité sur RTBF.be le 14 octobre 2014. Inutile de préciser que ce chiffre constitue une aberration sortie tout droit de l'imagination fertile de notre secrétaire d'Etat à l'asile et la migration. [http://www.rtf.be/info/chroniques/detail\\_avec-les-compliments-de-la-n-va-philippe-walkowiak?id=8377636](http://www.rtf.be/info/chroniques/detail_avec-les-compliments-de-la-n-va-philippe-walkowiak?id=8377636)

(4) Charles Michel dans *La Libre* du 16 décembre 2014. <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/charles-michel-la-concertation-sociale-n-est-pas-morte-54905ec33570e99724e45890>

(5) Voir *Le Soir* du 1<sup>er</sup> décembre 2014. <http://www.lesoir.be/721288/article/actualite/belgique/politique/2014-12-01/jacqueline-galant-si-on-ne-modernise-pas-sncb-ce-sera-une-sabena-bis>

(6) Voir sur le site de *La Libre*, le 03 décembre 2014. <http://www.lalibre.be/video/de-wever-pour-moi-la-greve-est-un-moyen-ultime-547ed75735707696bac7c7c9>

(7) Voir *Le Vif* du 11 décembre 2012. [http://www.levif.be/actualite/belgique/bart-de-wever-decouvre-que-la-greve-est-politique/article-opinion-357221.html?utm\\_source=facebook&utm\\_medium=social&utm\\_campaign=vif](http://www.levif.be/actualite/belgique/bart-de-wever-decouvre-que-la-greve-est-politique/article-opinion-357221.html?utm_source=facebook&utm_medium=social&utm_campaign=vif)

(8) Théo Francken, Jan Jambon et Bart De Wever sont tous proches de cercles émanant de l'extrême droite néo-nazie.

(9) Comme, par exemple, la pétition réclamant le licenciement de Raymonde Le Lepvrier après son action au H&M de Namur durant la grève nationale du 15 novembre.

**« Si vous n'y prenez garde, les médias vous feront haïr les opprimés et aimer ceux qui les oppriment. » (Malcom X)**

# Handicapé ? Les publicitaires

En matière de publicité nous pensions avoir connu le pire lorsque, subitement, un nouveau spot nous a sorti de notre torpeur matinale : la dernière campagne pour la promotion du travail des personnes handicapées. Oui, la publicité peut encore nous émouvoir !

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Ce matin-là, l'esprit soudainement en éveil total, le message radiophonique ramène à la surface quelques souvenirs publicitaires. Dans le passé, des campagnes-chocs au goût douteux nous avaient déjà ému, émanant pourtant d'associations non commerciales. Nous avons par exemple été étreint d'émotion lorsque, dans les toilettes

d'un bar, nos yeux s'étaient posés sur une publicité colonisatrice d'urinoir portant ce message : « *Imaginez que ce que vous tenez en main reçoive une décharge électrique* » ! D'accord pour contester l'usage de la torture, mais faut-il y être contraint lors de cet in-

time moment de soulagement ? Qui plus est, par une campagne expressément réfléchie pour alimenter cette rentabilisation publicitaire de tous nos espaces de vie ?

Nous avons également été gagné par des émotions diverses lorsqu'une association se vautra dans la publicité sexiste, en affichant des corps de femmes dont le pubis et les seins étaient couverts de bonbons au chocolat... équitable, sous le titre « Ox-fam Fatale » ! Les mêmes utilisèrent



# s'occupent de vous !

des hommes politiques, vantant le commerce équitable alors que leurs actes quotidiens soutenaient des politiques économiques totalement contradictoires. Nous y voyions par exemple Elio Di Rupo, président du Parti socialiste, dans un bain sous le titre « Flairtrade », ou encore Guy Verhofstadt, alors Premier ministre libéral, déclarant sous son visage entouré de raisin et du titre « Premier Cru » : « Parfois il n'y a pas que le raisin que l'on écrase. Les paysans doivent pouvoir être en position de se faire respecter et de négocier. C'est pourquoi je choisis le commerce équitable. » (1) Inutile de rappeler le bilan des deux gouvernements Verhofstadt, leur écrasement des droits des travailleurs et des chômeurs.

A l'écoute de la campagne publicitaire de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRA), nous avons constaté que nous étions toujours émotif.

## « Chief Executive Officer » : allô ?

Afin de goûter la substance du message et se glisser dans l'ambiance matinale, il faut imaginer une voix agaçante, propre aux pires publicités, accompagnée d'un ton extrêmement cynique. « Tu me connais, je suis CEO de Biiiiip. Et j'ai pas de pitié, hein ! Handicapés physiques, mentaux, malentendants... Tous ceux qui peuvent : au travail ! Allez hop, je ne fais pas de différence, haha. Et je les fais travailler, moi : imprimer, emballer, conditionner, jardiner, encore et encore... C'est pour ça que je fais appel aux entreprises de travail adapté bruxelloises. Elles mettent au travail des personnes en situation de handicap. Elles sont flexibles, performantes, et tout cela, à des prix compétitifs ! Confrères CEO, faites comme moi, soyez sans pitié. Retrouvez leurs services sur "onsadapte.be". »

Première remarque : CEO signifie « Chief Executive Officer », un terme clairement lié à la novlangue libérale, un CEO de surcroît « sans pitié » ! Quelles sont donc les entreprises visées par le spot publicitaire ? Uniquement celles qui disposent d'un « directeur en chef », haut responsable de tous les dirigeants opérationnels d'une entreprise ? Nous ne

contestons pas la possibilité, pour ces entreprises, d'engager des personnes handicapées, mais le ton général du texte renvoie à une flexibilité et des performances liées à des prix compétitifs ! Quelques jours plus tard, le syndicat socialiste réagit dans la presse et, par l'intermédiaire de son secrétaire général, déplora « cette

par les termes « ateliers protégés ». « Leur mission principale est de mettre à l'emploi des personnes handicapées dans un cadre professionnel adapté. Elles proposent aux personnes handicapées un travail utile et rémunérateur, un encadrement qualifié et une adaptation des postes de travail. » (3) Elles disposent d'un financement public pour propo-

## En matière de publicité, on croyait avoir connu le pire. C'était sans compter avec le spot en faveur du travail des handicapés.

publicité "inacceptable" qui semble dire aux employeurs, sous couvert de l'humour, que les personnes handicapées sont aussi flexibles que tout autre travailleur en ayant l'avantage de coûter moins cher » (2).

Toute personne peut aspirer à une activité professionnelle, que l'on espère épanouissante, mais faut-il qu'une fédération censée promouvoir les droits des handicapés utilise un racolage de ce type, renvoyant aux critères de dégradation générale des conditions de travail ?

## Loi de l'offre et de la demande

La FEBRAP est une Association sans but lucratif (ASBL), elle rassemble les onze Entreprises de Travail Adapté (ETA) agréées et subventionnées par la Commission communautaire française, entreprises autrefois désignées

ser des adaptations des lieux de travail et une série de services à destination des pouvoirs publics, des particuliers et des entreprises privées.

Depuis 2012, de nouvelles mesures d'activation ont été instaurées par le gouvernement Di Rupo. Elles ont notamment touché les personnes porteuses d'un handicap reconnu entre 33 et 66 %. Alors qu'elles étaient auparavant exonérées du contrôle du comportement de recherche d'emploi, il leur a fallu, du jour au lendemain, apporter à l'Onem les preuves de leurs démarches avec, à la clef, d'éventuelles sanctions et pertes des allocations de chômage (4), les contraignant, parfois jusqu'à l'absurde, à une recherche d'emploi

Panique à bord du monde associatif qui encadre les personnes handicapées, et chez les handicapés eux-mêmes. Si les personnes porteuses d'un handicap sont en droit d'espérer un emploi, celui-ci devra souvent se réaliser avec des aménagements spécifiques à chaque situation. Appliquer à ce public les mêmes exigences – déjà scandaleuses pour n'importe quel chômeur – sont, ici, simplement aberrantes. Un travailleur social de la Ligue Braille nous a livré ceci : « Une malvoyante avait été formée pour être éducatrice, mais sa vue s'est ensuite fortement dégradée. Personne ne prendra le risque de l'engager. Elle vient donc au centre de formation pour pouvoir apprendre des métiers plus appropriés à sa situation actuelle, mais en parallèle, elle postule pour des places d'éducatrice, en sachant bien qu'elle ne sera pas prise. Juste pour répondre aux nécessités du

« Nous sommes une ASBL, mais nous agissons aussi dans une logique marchande, de promotion commerciale. » (FEBRAP)

⇒ *contrôle.* » (5)

Concernant les malentendants, évoqués directement dans le texte de la publicité litigieuse, le discours est tout aussi clair : « *On va leur couper les aides et les transférer ailleurs ? Mais on ne sait pas quelle sera la politique des autres instances... On va les laisser sans aucun revenu, comme c'est le cas dans d'autres pays ? Les personnes vivent dans un stress permanent. Elles se demandent le pourquoi d'un tel revirement alors qu'elles n'ont pas d'expérience professionnelle, qu'il n'y a pas de possibilité de formation adaptée... et pas de travail ! Pour rappel, encore aujourd'hui, l'enseignement secondaire n'est pas adapté aux personnes sourdes et malentendantes !* », nous a confié une travailleuse de l'association Info-Sourds (6). Si ces personnes n'ont pu entendre le spot radio, elles ont cependant pu en lire la teneur sur le site de la FEBRAP, saluant le lancement de la publicité en date du 17 novembre 2014, sous le titre « *Pas de pitié pour les handicapés bruxellois !* » A l'heure où les personnes handicapées se retrouvent jetées, du jour au lendemain, dans l'arène de la concurrence, et alors qu'il y a toujours aussi peu d'emplois disponibles, ce message semblait tomber à pic. Volontaire ou pas, saluons la rencontre entre l'offre et la demande, indéniable signe de réussite pour un travail publicitaire ! Pour les oreilles attentives aux actualités sociales, le rapprochement ne laissa pas indifférent.

## On en appelle au Jury !

Plainte a été déposée auprès du Jury d'Éthique Publicitaire (JEP), sur la base de cette motivation : « *Le plaignant trouve le propos abject, indigne, propagandiste (néo-ultra libéralisme) et stigmatisant les personnes qui ne sont*

*lui cela n'excuse pas le ton et les mots porteurs de mépris pour les personnes handicapées. "Pas de condescendance" sonnait moins bien mais plus juste sur le plan éthique. Un langage de "négrier" est tout à fait insupportable ici.* » (7)

Le JEP se définit lui-même comme



*Le travail des handicapés : une aubaine pour certains employeurs. Que la pub n'a pas dû déranger.*

un organe d'autodiscipline du secteur de la publicité. Il fut créé en 1974 par une ASBL regroupant les associations représentatives des annonceurs, des agences de communication et des médias : le Conseil de la publicité. Son objectif est de « *promouvoir la publicité, facteur d'expansion économique et sociale. Pour mériter la confiance que le public doit pouvoir*

par l'annonceur, avec une possibilité d'appel. Le terme d'autodiscipline désigne ici une collaboration volontaire des annonceurs, des agences et des médias. Cet organe n'est donc pas susceptible d'être outrageusement critique envers le monde publicitaire, comme la réalité sonore et visuelle de nos villes nous le rappelle hélas quotidiennement.

Le JEP prend ses décisions sur base de critères internes, de promotion d'une publicité loyale, décente, véridique, conforme à la législation et

témoignant du sens de la responsabilité sociale. Pour ce qui est du spot de la FEBRAP, nous n'avons pas eu accès à la teneur du débat interne. Nous pouvons cependant faire la comparaison avec d'autres décisions du Jury. Un spot s'est attiré de nombreuses plaintes pour avoir montré « *un dirigeant d'entreprise très corpulent aux rondeurs adipeuses qui, pour séduire une jeune candidate à l'emploi, effectue un strip-tease provocant et quasi-complet sur son bureau, le contrat de travail étant, à la fin, placé entre ses jambes. Slogan "Ne vous laissez pas séduire trop vite".* » Dans ce cas, le Jury estima que les images portaient atteinte à la dignité humaine, et que l'humour ne permettait pas de tenir compte des règles de l'éthique publicitaire. Il recommanda l'arrêt de la diffusion. Une autre publicité litigieuse mit en scène une vente aux enchères d'« objets » incarnés par des candidats répondant à une offre d'emploi. Une voix masculine disait « *Et nous passons au lot 25, il s'agit d'un ingénieur*

## Les handicapés sont flexibles, performants, et ce pour un coût imbattable.

*pas ou plus capables de se mettre au travail. Le plaignant a été saisi de stupéfaction et d'indignation. Qu'il y ait un second degré, qui n'est pas exprimé, ne change rien au caractère méprisant de cette annonce. Le plaignant a été choqué et indigné par la publicité. Que le message choisi aie l'intention de "faire choc" est évident pour le plaignant mais selon*

*lui accorder, la publicité doit être saine et responsable. Le Jury a dès lors pour mission d'examiner la conformité des messages publicitaires diffusés dans les médias avec les règles de l'éthique publicitaire, en se fondant sur les lois et les codes d'autodiscipline.* ». Ses décisions n'ont aucun caractère contraignant, il formule des avis, suivis ou pas

commercial avec 3 ans d'expérience confirmée. Mise de départ : un salaire compétitif plus un véhicule de société. Un amateur ? Ah ! Le Monsieur en costume bleu fait monter les enchères : des possibilités de carrière et aussi un plan de formation continue. Qui dit mieux ? » Une voix féminine ajoutait : « Envie de progresser dans votre carrière, inscrivez-vous sur (...) » Dans ce second cas, le dossier fut clôturé en ces termes : « Vu la conjoncture actuelle de crise de l'emploi et l'absence de méchanceté, le Jury a estimé que ce spot radio n'est pas de mauvais goût et n'est pas de nature à être perçu comme portant atteinte à la dignité humaine. » Au vu de ces exemples, il est impossible d'imaginer des décisions unilatérales du JEP face aux plaintes liées aux questions de concurrence sur le marché de l'emploi.

Le 3 décembre dernier, le Jury s'est prononcé sur le spot de la FEBRAP diffusé durant la seconde moitié du mois de novembre 2014 : « Le message et le second degré visé par l'annonceur ne sont pas assez clairs à l'écoute du spot et la perception de l'auditeur moyen s'arrêtera au premier degré. L'aspect de mise au travail forcé et de rentabilité risque de ressortir malgré tout à la première écoute. Le Jury a dès lors estimé que le spot en question risque d'être interprété comme manquant de respect envers la personne humaine et que le spot est ainsi de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine, ce qui est contraire à l'article 4, alinéa 1 du code de la Chambre de Commerce internationale. » L'annonceur a respecté l'invitation à stopper la diffusion du spot, avant l'expiration du délai d'appel.

### Un pragmatisme publicitaire ?

Nous avons contacté la FEBRAP pour recueillir son avis a posteriori sur cette affaire. Nous nous attendions à la légitimation de l'utilisation d'un langage publicitaire choc, utilisé au service d'une bonne cause. Telle est bien, en substance, la teneur du discours tenu par Michaël Lans, chargé des relations publiques au sein de la FEBRAP.

Notre interlocuteur insiste sur le travail louable de la fédération, ce que personne ne semble avoir contesté,

et qui mériterait une analyse approfondie si nous cherchions à l'évoquer. Il nous fait parvenir un communiqué de presse, finalement jamais diffusé « pour ne pas encore appuyer sur le sujet dans un contexte difficile ». Le texte expose que : « Pour assurer l'objectif social, c'est-à-dire la mise à l'emploi de personnes en situation de handicap, les ETA proposent des services et des produits dans une perspective marchande,

avec des règles marchandes. C'est leur moyen pour atteindre la finalité sociale dans les règles du jeu qui ont été fixées par les pouvoirs publics. Ce spot est une action de promotion commerciale (NDLR : c'est l'annonceur qui souligne). Ce qui ne sous-entend nullement que, pour assurer les arguments commerciaux mis en avant, les travailleurs sont "exploités", "moins chers" ou que l'on ne tienne pas compte de leur handicap. » Bref, une justification du cynisme publicitaire commercial, quel que soit le « produit » à vendre ! Le chargé de relations publiques insiste également sur le fait que les plaignants – au nombre de deux selon lui – n'appartiennent pas au public-cible de la campagne. Il évoque quelques remous syndicaux en interne, mais précise : « Nous sommes une ASBL, mais nous agissons aussi dans une logique marchande, de promotion commerciale. Nous avons un cœur de cible, les cadres bruxellois et brabançons, et nous avons agi avec les moyens marketing pour les atteindre ! Par ailleurs, nos travailleurs sont payés correctement, en tout cas au minimum salarial sectoriel, ce qui n'est pas le cas en prison, je le signale au passage... » Certes, nous supposons que les plaignants ne sont pas CEO – nous non plus –, mais la radio publique est tout de même susceptible d'être écoutée par toute la population belge. Près de deux mois après la décision du Jury, la FEBRAP ne regrette pas la campagne, mais décide de respecter l'avis « car on arrivait dans un contexte "difficile", non prévu lors de l'élaboration de la campagne avec l'agence de publicité : celui du gouvernement Michel. Le problème ne vient pas du fond mais du fait que les plaignants n'ont pas compris les subtilités du message, le second

degré ». Il en souligne d'ailleurs l'impact certain, en revendiquant la pertinence de la démarche : « D'une part les contacts établis avec les employeurs certifiant que ces derniers n'étaient pas

## Le langage publicitaire et les critères économiques libéraux imprègnent même les associations à finalité sociale.

contre le message, et d'autre part les consultations du site, but final de l'annonce, ont augmenté de 50 % par rapport à la dernière campagne de pub ! »

Force est de constater, une fois de plus, que le langage publicitaire et les critères économiques libéraux imprègnent profondément nos sociétés, jusqu'aux associations dont le but social est d'assurer l'égalité de droits des personnes handicapées.

Le seul regret de l'annonceur concerne l'erreur d'anticipation des « dommages collatéraux » sur le public de la FEBRAP : « Des personnes en déficience intellectuelle n'ont pas compris », elles non plus, le second degré ! □

(1) Lire à ce sujet notre interview de Denis Lambert, à l'époque publicitaire – comme il se définissait lui-même – et Secrétaire général d'Oxfam-Magasins du Monde, réalisée suite à l'atelier « Stratégies publicitaires des ONG : quelle cohérence entre les messages publicitaires et les valeurs humanitaires », journée organisée par l'association Vie Féminine sur le thème « La pub exploite et dégrade l'image des femmes », voir « Les pires critères de la pub s'invitent chez Oxfam », Ensemble (Journal du CSCE) n°57, mars 2007, pp.51-53.

(2) « Polémique autour d'une publicité sur le travail des handicapés », LaLibre.be, 21 novembre 2014.

(3) Description issue du site de la fédération : <http://www.febrap.be/La-FEBRAP/Les-membres>

(4) Voir le dossier « Au boulot, les invalides », Ensemble ! n°82, mars 2014, pp.21-30 et l'article « Activation des chômeurs invalides : le parcours du combattant », Ensemble ! n°85, pp.30-33.

(5) « Le monde associatif ébranlé », Ensemble ! n°82, mars 2014, p.29.

(6) Idem, p.28.

(7) Les citations proviennent du site du Jury d'Éthique Publicitaire, voir <http://www.jep.be/ft/>

# L'allocation universelle et la lutte contre les inégalités

L'allocation universelle a fait son chemin. Elle a des adeptes à droite, comme à gauche. Matéo Alaluf débusque ce qui se cache derrière sa prétention à remplacer avantageusement la Sécurité sociale.

Daniel Zamora (CSCE)

**E**n trente ans, l'allocation universelle a trouvé des soutiens importants auprès de figures telles que Philippe Van Parys, Ignacio Ramonet, André Gorz, José Bové ou Toni Negri. Elle s'est également dotée d'un immense arsenal de sites, réseaux, et collectifs de soutien. C'est cette association entre certains pans du monde intellectuel, politique et associatif progressiste qu'interroge Matéo Alaluf dans son dernier ouvrage (1).

L'idée et la popularité de l'allocation universelle se sont essentiellement développées suite aux critiques faites aux systèmes de Sécurité sociale au tournant des années 1980. La capacité de ces systèmes à résoudre les problèmes persistants de pauvreté est remise en cause. Durant la période qui suit directement l'après-guerre, l'ambition générale est d'étendre le mouvement d'universalisation de la Sécurité sociale aux catégories qui n'en relèvent pas encore. Cela est particulièrement vrai concernant les allocataires des Commissions d'Assistance Publique (ancêtre du CPAS). L'inspecteur au ministère de la Santé publique défendra, en 1962, la nécessité « *d'une évolution de l'assistance publique vers le service social complémentaire de la sécurité sociale* ». (2) Cette ambition reposait alors sur le constat que les situations de pauvreté et

de précarité provenaient, pour l'immense majorité, d'une insuffisance des revenus de remplacement (les pensions principalement) ou des revenus du travail. Ainsi, jusqu'au milieu des années 1960, on considère préférable de travailler à élargir la Sécurité sociale afin de réduire petit

à petit le nombre de personnes vivant dans des situations de pauvreté.

La Sécurité sociale est vue comme un outil de régulation de la sphère économique. Dans le sillon de la science statistique et d'une vision « sociale » des problèmes économiques née au XIX<sup>e</sup> siècle, la Sécu est perçue comme le principal outil de « *maitrise de la logique économique, cause première des inégalités sociales* ». (3) Ainsi, au travers de ses nouvelles institutions, se dessinent avant tout l'organisation rationnelle de l'économie et l'ambition de l'égalité. Le marché est dès lors conçu comme un domaine nécessitant l'intervention de l'Etat afin de limiter les tendances inhérentes à l'accumulation de l'économie de marché.

## La crise économique et la lutte contre l'exclusion

Dès le début des années 1970, le ton change. L'ambition d'éliminer la pauvreté semble avoir échoué. Les critiques sont alors émises tant à droite, par des économistes comme Milton Friedman, qu'à gauche, par les nombreuses organisations de défense des pauvres. Se développe alors l'idée que

leur situation d'exclusion. Il est alors couramment défendu que la Sécurité sociale procède à une redistribution négative des riches vers les pauvres, qu'elle est inefficace, bureaucratique et impuissante à toucher ceux qui en auraient « *vraiment besoin* ». Si, jusqu'alors, le discours dominant avait été celui de la lente intégration des pauvres dans les institutions du salariat, on prône désormais la rupture. Parallèlement à cette critique croissante de la Sécu, l'idée d'impôt négatif prôné par Milton Friedman, puis celle de l'allocation universelle pour remplacer complètement le système de Sécurité sociale font leur chemin. L'allocation universelle devient populaire. Or elle rompt radicalement avec deux présupposés centraux de l'après-guerre selon lesquels l'économie doit être encadrée et qu'il faut maintenir les inégalités dans un cadre raisonnable. En effet, le principe de l'allocation rompt, non seulement avec la Sécurité sociale, mais aussi avec toutes les régulations qu'elle impose au système économique. Il s'agit, dès lors, non plus de lutter contre la pauvreté en régulant la logique du marché, mais en la dérégulant afin de « *libérer* » l'économie des contraintes pesantes du droit social. Comme le rappelle Alaluf, à leurs débuts, en 1984, les tenants de l'allocation universelle formulent

**Le principe de l'allocation rompt avec toutes les régulations du système économique.**

cette « *pauvreté dans l'abondance* » ne peut être réduite par le biais des institutions classiques, et qu'elle remet en cause les politiques sociales menées jusqu'alors. La Sécurité sociale et le droit du travail auraient « *exclu* » les déshérités du partage de la richesse et contribueraient à les maintenir dans

à quelques virgules près les mêmes arguments que Milton Friedman. Il faut supprimer la quasi-totalité du système de Sécurité sociale et « *déréguler le marché du travail* » (supprimer l'âge obligatoire de la retraite, le salaire minimum, la durée maximale de travail,...) afin d'offrir un revenu mi-

nimal. Tout en prônant des réformes néolibérales de la législation sociale. Il y a fort à parier que l'instauration de telles mesures aurait pour conséquence la généralisation des emplois précaires et la croissance des inégalités. Nous serions alors confrontés à la situation décrite par Alaluf : les allocataires seraient « obligés d'accepter du travail à n'importe quel prix pour arrondir leur allocation. Il en résulterait une dégradation du marché du travail et la prolifération de "boulots" mal payés. Le revenu inconditionnel contribue (alors) à institutionnaliser, selon les termes de Robert Castel, "le précarité" » (4).

### La voie vers l'inégalité

Parallèlement, l'argument de l'allocation universelle visait également à mettre de côté la lutte contre les inégalités pour se concentrer sur la seule lutte contre l'exclusion et la pauvreté. C'était déjà l'idée de Lionel

et de réconcilier le dynamisme économique avec la lutte contre la pauvreté. Cet argument sera très populaire auprès de nombreuses associations qui, dès les années 1980, vont défendre la refonte totale du système. En ce sens, Matéo Alaluf a raison de souligner que « l'attention exclusive portée sur l'allocation universelle occulte le rapport social qui permet à une petite couche de la société de s'approprier une part croissante des richesses produites ». Il n'est pas étonnant que, dans le scénario de l'allocation universelle, il n'y ait plus de place pour les syndicats et la concertation sociale, qui sont purement et simplement éjec-

sociale pour une réalité inéluctable, battons-nous pour la reconstruire de manière encore plus ambitieuse. Comme le souligne Alaluf, « l'extension du champ d'application de la Sécurité sociale permet d'ailleurs d'envisager des possibilités d'universalisation dans d'autres régimes. Une augmentation des minimas sociaux, une diminution du temps de travail et des pensions décentes permettraient le développement d'activités libres, créatrices de valeurs utiles à la société et exercées de manière autonome » (8). Nous n'avons donc pas besoin de l'allocation universelle, mais d'une universalisation de notre Sécurité sociale. □

## Au lieu d'assister au démantèlement de la Sécu, battons-nous pour la reconstruire de manière encore plus ambitieuse.



Stoléro, qui aura une certaine influence sur les mouvements de lutte contre la pauvreté. Il défendait l'option d'une lutte contre la « pauvreté absolue », et non plus « relative ». La première renvoie simplement à un niveau déterminé arbitrairement (auquel s'adresse l'impôt négatif) et l'autre aux écarts généraux entre les individus (les inégalités auxquelles s'adresse l'Etat social). Aux yeux de Stoléro, « l'économie de marché est capable d'assimiler des actions de lutte contre la pauvreté absolue » (5) mais « elle est incapable de digérer des remèdes trop forts contre la pauvreté relative » (6). Voilà pourquoi, argumentait-il, il est nécessaire d'abandonner la politique keynésienne d'après-guerre

tés de l'équation. Derrière le conte de fées, la réalité est que « remplacer un système de protection sociale financé principalement par les cotisations et reposant sur la solidarité salariale par une rente versée par l'Etat et financée par la fiscalité apparaît comme une machine de guerre contre l'Etat social taxé des pires défauts par ses détracteurs » (7).

### Renforcer la Sécurité sociale plutôt que la détruire !

Aujourd'hui, ce dont nous avons besoin, ce n'est donc pas d'une allocation universelle, mais d'une extension de notre Sécurité sociale attaquée de toutes parts. Il faut la renforcer, et non la détruire. Ainsi, au lieu de prendre le lent démantèlement de notre Sécurité

(1) Mateo Alaluf, *L'allocation universelle. Nouveau label de précarité*, Couleur livres, Bruxelles, 2014.

(2) N. Joncker (inspecteur au ministère de la santé publique), *L'action des commissions d'assistance publique critiques et suggestions*, Revue Belge de Sécurité sociale, n°2, février 1962, pp. 601-608.

(3) Colette Bec, *La sécurité sociale. Une institution de la démocratie*, Gallimard, Nrf, Paris, 2014, p. 17.

(4) Matéo Alaluf, *l'allocation universelle contre la protection sociale*, [http://www.rtbef.be/info/opinions/detail\\_l-allocation-universelle-contre-la-protection-sociale?id=8018227](http://www.rtbef.be/info/opinions/detail_l-allocation-universelle-contre-la-protection-sociale?id=8018227)

(5) Lionel Stoléro, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Flammarion, Paris, 1974, p. 237.

(6) Ibid., p. 287.

(7) (8) Mateo Alaluf, op.cit, pp. 80 et 81.

# A la caisse, Messieurs (et ra

Avant de prendre une nouvelle mesure, chaque ministre doit en principe vérifier si elle respecte l'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, de nombreuses dispositions sont prises, qui ont un coût pour les femmes. Un Comité féministe veut en présenter la facture au gouvernement.

Yves Martens (CSCE)

L'égalité des hommes et des femmes est un objectif politique affirmé tant au niveau européen qu'au niveau belge. Le Traité CE stipule qu'une des tâches de l'Union est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités (*gender mainstreaming*) (1). Le *gender mainstreaming* implique que l'on tienne compte des différences socialement construites entre hommes et femmes, ainsi que de leur impact potentiel, dans tous les domaines et à chaque étape du processus politique. Car il arrive bien souvent qu'une perception masculine des choses influence de manière implicite les décisions politiques. Chaque décision politique comporte donc une dimension de genre dont il faut évaluer l'impact en termes positifs ou négatifs, afin que les décisions soient prises en connaissance de cause.

En Belgique, les articles 10 et 11bis de la Constitution belge garantissent l'égalité des femmes et des hommes. La loi du 12 janvier 2007 devait concrétiser ce principe d'égalité au niveau fédéral belge en « visant au contrôle de l'application des réso-

lutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et en intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ». Mais il a fallu attendre 2012 pour que les arrêtés d'application commencent à être pris !

La loi stipule que « le gouvernement veille à la mise en œuvre des objectifs de la Conférence de Pékin et plus particulièrement à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. (...) Chaque ministre intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences ».

## Entre la loi et la réalité, un gouffre

Mais, si le *gender mainstreaming* doit permettre d'éviter que les politiques publiques produisent ou renforcent des inégalités entre hommes et femmes, comment expliquer que tant de mesures gouvernementales pénalisent, de façon directe ou par ricochet, les femmes ? D'abord, nous l'avons vu, parce que, au-delà des bonnes intentions affichées, la mise

en pratique de la loi a entraîné. Ce qui peut être signe de mauvaise volonté. Ensuite, parce que, par ignorance ou sans doute plus souvent par hypocrisie, la dimension de genre n'est pas mise en lumière.

L'exemple le plus frappant, en Sécurité sociale, est le statut cohabitant. Depuis sa création, en 1981, il concerne une majorité de femmes. Systématiquement, au fil des réformes, les cohabitants (principalement les femmes) sont davantage pénalisés. Si on se contente de parler des « cohabitants », sans dire qu'il s'agit surtout de femmes, on peut faire semblant que l'attaque ne les vise pas. Plus flagrant encore : la suppression de la dispense pour raison sociale ou familiale (2) qui ne concerne quasiment aucun homme (5,4 % en 2014). Dans ce registre des mesures en matière de chômage, donc, le ministre devrait avoir établi un rapport d'évaluation de l'impact de son projet sur la situation respective des femmes et des hommes. A notre connaissance, cela n'a pas été fait ou, en tout cas, pas communiqué. On peut trouver l'avis du Comité de gestion de l'Office national de l'Emploi (Onem), celui de l'inspecteur des Finances, du Conseil d'Etat et, bien sûr, l'accord du ministre du Budget (tiens donc!). Mais



# res dames) les Ministres !

nulle trace d'une analyse, ni même d'une réflexion, sur l'effet éventuellement différencié sur les femmes et les hommes.

Soulignons aussi que, dans les rapports annuels de l'Onem, les données « genrées » sont rarissimes. Pour la Plate-forme Féministe Socioéconomique, les intentions annoncées par le gouvernement fédéral, dans sa déclaration de politique générale,

aggrave ainsi le manque de services de garde d'enfants. Pour compenser cette pénurie, de plus en plus de femmes sont obligées de diminuer leur temps de travail rémunéré ou de quitter leur emploi.

Dans d'autres cas, des femmes migrantes, souvent sans statut (et donc sans protection sociale), suppléent à ce manque. Il y a aussi les offensives contre les chômeuses, dont nous

## Quand les gouvernements diminuent les dépenses publiques, cela frappe en particulier les femmes.

« d'intégrer la dimension du genre dans chaque domaine politique en vue d'éliminer les inégalités existantes et d'éviter que la politique gouvernementale ne crée ou ne renforce une inégalité entre les femmes et les hommes » sont en contradiction flagrante avec les mesures contenues dans l'accord gouvernemental.

### Les femmes présentent la facture

Autre initiative contestatrice, un Comité «V'là la facture !» a été constitué par des femmes indignées. Les signataires et membres en sont le Collectif «Elles s'en mêlent», Vie Féminine Bruxelles, le CADTM, Le Monde selon les femmes et la Marche Mondiale des Femmes. (3) Ces associations épinglent le fait que lorsque, sous prétexte d'économies, les gouvernements diminuent les dépenses publiques, cela frappe en particulier les femmes. L'austérité

avons parlé plus haut, mais également contre le travail à temps partiel, secteur majoritairement féminin.

La diminution de l'Allocation de Garantie de Revenus – une attaque en règle contre les travailleurs à temps partiel – aurait été une occasion parfaite de mettre en œuvre le *test gender* (lire l'encadré). Les membres du Comité « V'là la facture ! » insistent aussi sur l'illégitimité de la dette dont les dirigeants politiques se servent pour justifier l'austérité. Elles plaident dès lors pour une fiscalité plus juste et pour un Etat redistributeur des richesses afin de garantir des infrastructures et services collectifs en suffisance et accessibles, des emplois de qualité, des revenus décents, etc. Ces femmes veulent connaître l'impact de l'austérité sur les femmes, en particulier celui du démantèlement des services publics et de la protection sociale. Concrètement, elles veulent ensuite présenter au gouvernement la facture de ces impacts, afin que l'argent économisé sur le dos des femmes soit réinvesti dans les secteurs sociaux. Notamment dans le refinancement des allocations sociales et des services d'accueil à la petite enfance et aux personnes en grande dépendance. (4)

Espérons que cette initiative donne davantage de visibilité à cet aspect important du combat pour l'égalité. Nos dirigeants seraient bien inspirés de respecter une loi qu'ils sont nombreux à avoir votée, mais dont ils ne semblent guère se souvenir...

□ □ □

## LE TEST GENDER

Le *test gender*, prévu par la loi du 12 janvier 2007, est une évaluation de l'impact des projets d'actes législatifs et réglementaires sur la situation des femmes et des hommes.

Le processus de décision politique s'organise autour de quatre étapes qui forment ce qu'on appelle le « cycle politique » : 1) analyse de la situation ; 2) définition de la politique ; 3) mise en œuvre et contrôle de la politique ; 4) évaluation de la politique.

La réalisation du *test gender* est directement liée aux deux premières phases de ce cycle : analyse de la situation sur laquelle les pouvoirs publics souhaitent agir, d'une part, et définition de la mesure proposée, de l'autre. Des obligations de publicité sont prévues, ce qui est essentiel, vu le peu de retentissement de la loi jusqu'ici.

L'analyse d'impact de la réglementation consiste en une évaluation préalable des conséquences potentielles des projets de réglementations dans les domaines économique, social, environnemental et sur l'autorité publique. Elle vise à susciter une réflexion transversale pour améliorer la qualité des politiques publiques. Elle est composée de 21 thèmes, parmi lesquels 4 (dont l'Égalité des femmes et des hommes via le *test gender*) doivent faire l'objet d'une analyse approfondie.

Si cette analyse avait été réalisée sur les mesures d'austérité prises par le gouvernement Michel, elle aurait sans nul doute montré que l'objectif politique de renforcer l'égalité des femmes et des hommes n'était pas rencontré, bien au contraire !

(1) Cet article se base sur les informations publiées sur le site de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, dont le « Manuel pour la mise en œuvre du « gender mainstreaming » au sein de l'administration fédérale belge » qui y est téléchargeable ainsi que sur les revendications du Comité «V'là la facture ! » □

(2) Au moment de boucler cette édition, Charles Michel annonçait qu'une nouvelle mesure, visant à maintenir l'exemption de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi soignant un proche ou un enfant gravement malade, allait être proposée par son gouvernement (lire en p. 5).

(3) Pour toute info sur cette campagne, contactez Amandine Chatelain au 0499 60 04 92 ou via vlalafacture@gmail.com.

(4) La facture sera téléchargeable sur le blog <https://vlalafacture.wordpress.com/> et pourra être renvoyée au « Monde selon les Femmes », à l'attention de Marcela de la Pena, 18 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles. Outre la loi de 2007, il existe une ordonnance « gender mainstreaming » bruxelloise de 2012 et un décret COCOF de 2013.



# Vers la fin des bagnes-asiles ?

Les internés et ceux qui croupissent dans les annexes psychiatriques des prisons sont de véritables enterrés vivants. Poursuite de notre enquête sur ces damnés de l'ombre, abandonnés de tous, laissés sans soins, et dénués de tout espoir de libération.

Denis Desbonnet

**D**epuis la parution du premier volet de ce dossier en décembre 2014, l'actualité nous a ratrapés. Il y a d'abord eu l'incroyable – et très discutable – retournement de situation dans l'« affaire Van Den Bleeken » (*lire en p. 58*). A ce propos, les déclarations de Koen Geens, ministre de la Justice, laissent entrevoir un espoir de solution. Pas uniquement pour ce cas hyper-médiatisé, mais peut-être pour l'ensemble de ses compagnons de galère et de souffrance. Ensuite, on a assisté aux sorties simultanées de plusieurs créations culturelles traitant de cette probléma-

tique jusqu'ici totalement occultée. Deux documentaires, *La Nef des Fous* et *999*, sont consacrés aux annexes. *La Pensée*, spectacle présenté par le Théâtre de Poche, est quant à lui centré sur le personnage d'un meurtrier en attente d'être fixé sur son sort : la prison ou l'asile.

Reste à espérer que cette subite et publique révélation au grand jour d'un scandale qui perdure depuis des décennies contribue à y mettre un terme. Qu'à court terme, on trouve une solution enfin humaine et digne d'un Etat de droit qui se veut une « démocratie avancée ». □

## Le cimetière des vivants

*La Nef des Fous* est un extraordinaire documentaire sur l'annexe de la prison de Forest. Il est l'oeuvre de deux réalisateurs, Eric D'Agostino et Patrick Lemy, qui ont osé une plongée au cœur des ténèbres, derrière les portes blindées de ce sinistre bague-asile. Rencontre.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

**E**ric D'Agostino nous a parlé de ce « Continent Noir » ignoré de presque tous. Il nous a aussi conté les formidables rencontres qu'il a eues le bonheur de réaliser au cours de ce voyage initiatique, de l'autre côté du miroir, avec ces réprouvés enterrés dans leur « cimetière des vivants ». Il a saisi des morceaux de la vie de ces hommes enfermés, parfois au moins autant en eux-mêmes, hallucinés, en proie à leurs fantômes et leurs démons. Des hommes en souffrance. En attente d'une improbable délivrance.

**Ensemble ! : Qu'est-ce qui vous a amenés, vous et votre confrère, à réaliser un film sur un sujet aussi difficile et assez méconnu ?**

**Eric D'Agostino :** Je pense que j'ai eu envie de découvrir un monde in-

connu, cette part de mystère. Et pas par simple « curiosité » : ce sont mes peurs que je suis allé chercher, sans en être conscient.

Un copain m'a un jour présenté Vincent Spronck, le directeur de la prison de Forest, Il m'a parlé des annexes psychiatriques, dont j'ignorais jusqu'à l'existence. Je lui ai demandé de m'y emmener. Il a accepté. J'y ai passé quelques heures : le plus gros choc de ma vie ! Jamais je n'aurais imaginé voir quelque chose d'aussi incroyable en Belgique. On se croirait revenu au Moyen-Age. Cela m'a à ce point bousculé que j'y suis revenu, à plusieurs reprises.

Et je me suis confié à Patrick Lemy, la personne la plus proche de moi sur le plan amical et professionnel. Dans un premier temps, il n'a pas voulu entendre parler de la prison.



*Les internés ont tous une trajectoire de vie tragique : enfants mal aimés, abandonnés, salis.*

On peut le comprendre : il habite à égale distance des prisons de Forest et de Saint-Gilles. Il ne voulait pas se laisser envahir davantage par cette réalité. Petit à petit, je lui ai raconté mes expériences, mes émotions, les gars que je rencontrais. Et il a fini par m'accompagner, « pour voir ». Et, comme moi, il a été bouleversé. Et il a fini par monter dans le bateau, cette fameuse « Nef ».

Au début, la RTBF ne nous a pas suivis : « Avec les fous, tu n'as pas un sujet. Ils sont tous fous, c'est tout : il ne se passe rien, tu n'auras rien à filmer... », m'a-t-on dit.

J'ai obtenu de pouvoir tourner quelques images dans l'annexe, avec une petite équipe. J'en ai parlé à Aurélien Bodinaux, le producteur de chez « Néon Rouge ». Je lui ai raconté les êtres humains derrière les barreaux, les vies brisées. Il m'a aussitôt dit : « Eric, si tu fais ce film, je te suis ! ». J'ai pris une pause-carrière à la RTBF, et je me suis lancé à temps plein sur le film.

### Comment s'est déroulé le tournage en ces lieux aussi particuliers ?

La première année, nous avons été à la rencontre des détenus, sans caméra. On passait nos journées à boire des cafés et fumer des clopes avec les « prisonniers ». Au fil du temps, les choses ont mûri : on a progressivement découvert la nature des

fallait aussi tenir « sur la longueur ». A un moment ou à un autre, inévitablement, tu fais des conneries. Tu fraternises avec les détenus : tu perds les risques de vue et tu franchis la ligne rouge. Un jour, j'ai embrassé un détenu : c'est totalement proscrit par le règlement. Cela a failli nous coûter cher.

Et puis, il y a eu l'épisode des psychiatres : ils nous ont virés pour cinq mois ! Je pense qu'ils ont eu peur de notre « influence ». Leur argument ? Nous n'étions pas psys, et donc pas qualifiés pour recevoir les confidences des internés. Le tournage s'est donc arrêté pendant cinq mois. Du jour au lendemain, nous étions dehors, sans avoir pu saluer ces gars que nous avions côtoyés si longtemps.

Notre retour a finalement été accepté, mais à la condition que nous obtenions l'accord écrit des détenus et... de leur famille !

Mission impossible : quel parent pouvait accepter que l'on fasse de la « publicité » autour d'un proche détenu dans une annexe psychiatrique ? Eh bien nous avons obtenu l'accord du papa de Jean-Marc et de celui de Noël. Nous avons donc pu terminer le tournage. Et dire au revoir à tous les autres détenus, qu'on avait côtoyés pendant tous ces mois.

### Comment se retrouve-t-on en annexe psychiatrique ? Pourquoi pareil destin ?

La majorité de ces mecs sont des enfants battus, abandonnés, traumatisés dans leur prime jeunesse, et qui n'ont pas eu – ou très peu – d'affection paternelle et maternelle. Ils ont souvent été abusés par leurs parents. Certains ont grandi dans une famille monoparentale, tel Patrick, « élevé » par une mère prostituée et absente. On trouve beaucoup d'enfants adoptés, aussi, pour qui ça s'est mal passé. Tous ces détenus proviennent de pensionnats pourris, d'écoles-poubelles, avant de connaître les IPPJ, puis la prison : l'engrenage infernal.

Il faut casser cette spirale ! On doit faire en sorte que ces petits « kets » soient portés, dès l'école gardienne. Quand les parents sont absents, il faut que la société prenne le relais. Sinon, nous sommes coupables. C'est



Eric D'Agostino, l'un des deux réalisateurs de La Nef des fous.



## QUAND LE CINÉMA SE FAIT DÉLIVRANCE

Jean-Marc est sorti de l'annexe. Il était présent à l'avant-première du film. Il a laissé un message sur le répondeur d'Eric.

« Allô, Eric ? C'est Jean-Marc. Je voulais encore te remercier pour hier. Je me sens vraiment bien. Je me suis senti redevenir moi-même... Toutes ces choses... Ça m'a fait un bien fou, quoi. T'as pas idée. J'ai l'impression d'être vivant, grâce à vous, à nous, tout ce monde... Ce film m'a donné plein de choses magnifiques ! Ça va me permettre de rebondir. Avoir été là, et après, plein de gens sont encore venus me voir, m'ont posé plein de questions. Voilà, quoi : toutes ces émotions... J'ai pleuré, encore après. Comme un dé clic, un « clap » : tout était bloqué, et là... »

une question de positionnement politique personnel. Nos consciences sont obscurcies par l'abêtissement, la peur et l'ignorance. Il faut plaider inlassablement pour un investissement, volontariste, d'une part dans l'éducation et, de l'autre, dans la mixité sociale.

A de rares exceptions près, ces gens souffrent de pathologies plus ou moins lourdes. Certes, on n'a pas de solution à la folie, et encore moins à la folie criminelle. Mais, pour paraphraser Foucault, la façon dont la société traite ses fous est un bon indicateur de son état de santé. Notre société ne fait rien pour régler cette problématique terrible. On fait tourner ces gars (et aussi des filles, dans les annexes pour femmes) une vie entière, d'annexe en annexe : un vrai scandale quand on sait que l'enfermement dans une annexe est prévu pour être provisoire.

Et sans durée de peine ! Pour les internés psychiatriques, le terme de la peine, c'est « la guérison ». Or dans pareil environnement, une guérison est tout simplement impossible ! Autrement dit, c'est la détention à perpète, jusqu'à ce que mort s'ensuive. □

**« Dans pareil environnement, une guérison est tout simplement impossible ! »**



NÉON ROUGE PRODUCTION

tourments de nos personnages, ce quelque chose de très profond qui les habite et qui, chez certains, tourne en aspirations criminelles.

Car il faut rester lucide : ce ne sont pas des enfants de cœur. Au début, les gardiens laissaient la porte de la cellule ouverte. Au fil du temps, on nous a laissé plus d'autonomie. « Tu veux aller voir Melek (le « dur » qu'on voit dans le film) ? », m'a lancé un gardien. D'accord, mais à tes risques et périls. Moi, je referme derrière toi. »

Ce n'est pas seulement là, dans ce risque physique que nous encourions, que résidait la difficulté. Il

# Affaire Van Den Bleeken : (médiocre) coup de théâtre

Alors que Frank Van Den Bleeken s'apprêtait à recevoir l'euthanasie qu'il avait demandée, celle-ci lui a été refusée.

Retour sur ce retournement de situation avec Jos Vander Velpen, son avocat.

**E**nsemble ! : La presse, plus exactement *Le Soir*, nous a appris que Frank Van Den Bleeken renonçait à sa demande d'euthanasie et qu'il était en négociation avec le ministre de la Justice...

**Jos Vander Velpen** : J'ignore comment *Le Soir* a trouvé ses « informations », mais c'est faux. A aucun moment Frank Van Den Bleeken n'a laissé tomber sa demande d'euthanasie. Sa demande est sincère. Mon client n'a pas changé d'avis. Cette volte-face est l'œuvre exclusive du Docteur Cosyns, lequel a changé d'avis cinq jours avant la date convenue pour l'euthanasie de Van Den Bleeken. Celui-ci n'avait dès lors pas d'autre choix que d'accepter son transfert dans la nouvelle unité thérapeutique de Gand et, à terme, dans un établissement des Pays-Bas.

**Avez-vous une idée de ce qui a donc pu motiver ce changement à 180 degrés du médecin ?**

Je ne peux que formuler des suppositions. En tout cas, moi, je ne peux pas souscrire aux « arguments » qu'il a avancés dans la presse. Ce qui s'est passé est très, très grave. Mon client a vraiment le sentiment d'avoir été le jouet d'une comédie. Il s'était préparé, longuement, à cette issue ultime, avec sa famille. Et voilà qu'à la dernière minute, on lui impose un changement de décision, alors qu'il n'avait rien deman-

dé ! J'estime que le Docteur Cosyns a le devoir de s'expliquer, sincèrement et complètement.

**Koens Geens** semble néanmoins avoir quelques capacités d'empathie... Cela n'ouvre-t-il pas des perspectives pour le sort de votre client et, au-delà, pour celui de tous les internés ?

On verra s'il tient parole. On verra si Van Den Bleeken recevra un vrai traitement dans la nouvelle institution de Gand et si, à terme, il sera bien transféré aux Pays-Bas, dans ce centre où il avait demandé à être placé. Si c'était le cas, cela constituerait indubitablement une amélioration pour lui.

Pour ce qui est du sort des internés en général, je ne suis pas sûr qu'il s'améliore à court terme. Cela dit, je dois me centrer sur le dossier particulier de mon client. Je me suis toujours refusé à faire de son cas un « bélier » pour une cause plus large, si juste soit-elle.

Mais cela ne m'empêche pas de penser qu'il sera nécessaire de prendre à bras-le-corps cette problématique des internés, sous tous ses aspects. Il y a énormément à faire. Cela va de soi : j'espère que cette affaire mènera à une révision radicale, une réforme de fond dans ce domaine, et à une véritable amélioration du sort de ces détenus, qui sont d'abord des malades. □



*Solitude, ennui, absence d'espérance : la détresse des internés (ici dans l'annexe psychiatrique de Forest, pendant le tournage de La Nef des Fous) est sans fond.*

## Pas d'alternative pour les internés

Youri Caels est le coordinateur francophone de la Plate-forme Santé Mentale. A ses yeux, cela ne fait aucun doute : les établissements de Défense sociale ne sont pas des lieux de soins. Et, dans les annexes des prisons, les internés sont abandonnés à leur sort. Interview.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

**E**nsemble ! : Quel « type » de personnes trouve-t-on dans les établissements de Défense sociale ?

**Youri Caels** : La loi conditionne l'enfermement en Défense sociale à une série de conditions : un diagnostic confirmant que la personne est bien atteinte d'une maladie mentale, le fait qu'elle représente un péril grave pour elle-même ou pour autrui, et l'absence d'alternative à une telle hospitalisation contrainte. La personne doit également avoir écopé d'une condamnation d'au moins un an.

Le Centre de Recherche en Défense sociale, lié aux Marronniers, a mis sur pied des groupes de travail pour étudier le profil des internés. Ils sont arrivés à la conclusion que la moitié des internés en Défense sociale souffrent de retard mental.



NÉON ROUGE PRODUCTION

Les autres sont atteints de troubles sexuels.

Le risque de récidive est, par définition, impossible à évaluer avec précision. On fonctionne avec une grille d'évaluation, qui va de *low* à *high risk*. Mais elle n'a aucune valeur scientifique.

Dans ce genre de condamnation pour des faits en relation avec un état pathologique, on ne peut pas à proprement parler de « guérison ». On peut viser une « stabilisation » de l'état de la personne, ce qui représente déjà un progrès : tel devrait être l'objectif poursuivi.

Il n'y a pas d'offre de traitement spécifique adapté à ce type de patients. En outre, les institutions adaptées pour le traitement des troubles sexuels sont très rares du côté francophone. Il existe bien quelques initiatives, menées notamment par le Docteur De Pauw à l'Hôpital Van Gogh de Charleroi, ou par Pierre Titeca, à Bruxelles. Pour le reste, on est dans une logique d'enfermement, de « parquage ».

Et que dire de la durée de la détention ! Elle est laissée à l'appréciation du tribunal des peines. Il tient partiellement compte de l'avis des psychiatres, qui sont consultés par les magistrats, mais seulement à titre « d'invités ».

**Et quid des annexes psychiatriques, où l'on retrouve, en principe, des personnes en attente de jugement ?**

Les annexes psychiatriques consti-

tuent souvent la première étape, avant l'établissement de Défense sociale, où sont envoyés les internés qui ont été jugés. L'enfermement dans les annexes est prévu pour être provisoire. On y place les condamnés qu'on estime ne pas pouvoir laisser en liberté, et qui doivent être enfermés à part, vu leur état mental. Parfois aussi, on y verse des détenus « normaux », mais qui ont brusquement « décompensé ». Sous l'angle du traitement, il n'y a quasiment rien. Autre problème : les détenus sont très souvent « ballottés » d'une

prison à l'autre, d'un service médical à un autre. On a peu de prise sur les services médicaux : ils font ce qu'ils veulent, ce sont eux qui déterminent le traitement. Ce n'est pas pour rien que, dans les rapports de l'Observatoire des prisons, la majorité des plaintes concerne des problèmes de santé et d'accès aux soins.

La prison n'a jamais été un lieu visant la réinsertion, même pour les détenus « normaux ». Les internés, qui souffrent de troubles mentaux ou de retard mental, sont, eux, laissés dans un abandon presque total.

**Mais alors, quelle(s) alternative(s) ?**

La question se résume à ceci : quel véritable suivi en termes de soins en Défense sociale ? Si la personne a été jugée non responsable de ses actes, c'est bien qu'elle a droit à un traitement ! Et cela relève davantage de l'hôpital (fût-ce en section fermée) que de la prison. Mais il y a un manque criant de structures, de moyens et de places : la Communauté française ne compte que deux établissements de Défense sociale...

En Flandre, il y a eu cette idée de créer des Unités médico-légales, davantage centrées sur les soins. Ce qui va dans le bon sens : idéalement, la gestion, le suivi et l'encadrement de ce genre de personnes devraient dépendre totalement du secteur de la Santé. Mais,

□ □ □

## LA FRILOSITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ MENTALE FACE AUX INTERNÉS

« Les institutions de Santé mentale sont réticentes à accueillir ce type de personnes qui sont passées à l'acte. Dès qu'il y a un doute, on enferme. On ne prend aucun risque. Pourtant, lorsqu'on travaille en psychiatrie, le risque fait partie du quotidien. Si on a choisi d'embrasser cette profession, ce n'est pas uniquement pour s'occuper de petites dépressions ! On devrait être prêt à être confronté à une certaine "dangerosité".

En cas de récidive, les psys qui ont suivi la personne se verront reprocher d'avoir mal évalué le risque, ou de n'avoir pas assuré un suivi thérapeutique adéquat. Il y a à peu près un an, un médecin marseillais a été condamné pour ce type de motif. Et dans l'affaire Geneviève Lhermitte, son ex-psychiatre a également fait l'objet de poursuites. Tout cela n'incite pas le secteur de la Santé mentale à assumer le risque... »

malgré ces quelques avancées, on sent bien que le climat est de plus en plus sécuritaire : la Justice l'emporte sur la Santé publique.

Par ailleurs, pour qu'un interné soit libérable, il faut qu'il y ait une possibilité d'hébergement alternatif. Or vu le manque de places et la friilosité du secteur de la Santé mentale à prendre le relais, bon nombre de personnes en Défense sociale sont hébergées dans des structures non agréées. Face à cela, l'idée a alors germé de créer des « pensions sociales ». L'objectif serait de fixer un cadre légal, afin de mieux contrôler les structures d'accueil des ex-internés, de les forcer à coopérer avec les secteurs de la Santé et du Social.

Une autre piste serait aussi d'aug-

**« Pour les vrais psychopathes, la question reste posée : quelle réelle possibilité d'éviter la récidive ? »**

menter la capacité d'accueil des maisons de soins psychiatriques, en y créant des places « fermées » pour ces patients. Ou encore, de mettre sur pied des « habitations protégées ». Mais, pour des raisons budgétaires et d'agrément, la création de nouvelles places dans ces structures alternatives n'est possible que si, en parallèle, on ferme des places dans le secteur hospitalier. Donc, la pénurie de places est chronique... □

# Vous avez dit : « client protégé » ?

Les « ordonnances gaz et électricité » de Bruxelles prévoient un statut spécifique pour les personnes qui ont contracté une dette envers leur fournisseur d'énergie : celui du client protégé. Un statut de plus en plus mis à mal.

Armand Vigneron (CSCE)

**L**e statut de client protégé, comme son nom l'indique, protège les personnes qui rentrent dans les conditions et qui ont une dette envers leur fournisseur, tout en leur permettant de régulariser leur situation. En effet, grâce à ce statut, ces personnes obtiennent une suspension de leur contrat de fourniture d'énergie. Après quoi, c'est Sibelga, le fournisseur « de dernier ressort », qui les alimente en énergie, au tarif social, et ce le temps qu'elles remboursent leur dette.

Cette mesure, intelligente, poursuit deux objectifs. Un : la suspension du contrat permet de circonscrire la dette envers le fournisseur commercial. En effet, au moment du passage entre le fournisseur commercial et le fournisseur de dernier ressort, on effectue un relevé des index. Le fournisseur commercial peut alors établir un décompte sur la base d'index et déterminer une dette certaine, basée sur une consommation effective

Les ordonnances imposent deux autres restrictions. Premièrement, la personne qui bénéficie du statut de client protégé a un limiteur de puissance à dix ampères placé sur son compteur d'électricité. Toutefois, il faut relativiser. En effet, le limiteur est souvent placé avant la demande du statut, au moment de la mise en demeure. De plus, le CPAS peut demander la rehausse du limiteur à vingt ampères.

Deuxièmement, si la personne ne respecte pas son plan de paiement, elle perdra le bénéfice du tarif social et se verra appliquer la tarification maximale.

## Une mesure difficile à appliquer

Cette dernière mesure n'était, jusqu'ici, pas appliquée dans les faits. Les fournisseurs ne communiquaient pas à Sibelga les noms des clients qui ne respectaient pas le plan, et Sibelga n'appliquait pas la tarification maxi-

très dure, en ces termes : certains fournisseurs profiteraient de cette mesure pour ne pas reprendre les « mauvais payeurs », et laisseraient ces clients sous statut de client protégé, alors même qu'ils n'ont parfois plus qu'une petite dette de 20, 30 ou 50 euros. Les bénéficiaires du statut de client protégé ne rembourseraient pas leur fournisseur et « profiteraient » indûment de cette mesure de protection.

Cette demande d'application très stricte de l'ordonnance s'est très vite heurtée à la situation particulière de certains consommateurs.

Prenons d'abord les personnes en règlement collectif de dettes. La loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes encadre le remboursement des créances. Le médiateur de dettes peut, par exemple, proposer au « médié » un plan de paiement annuel. Lorsqu'une personne bénéficie d'un règlement collectif de dettes, le fournisseur ne peut pas décider si cette personne respecte, ou non, le plan de paiement : cette appréciation revient au juge du tribunal du Travail. Brugel a donc revu sa position par rapport à ces consommateurs, et a enjoint les fournisseurs à ne pas leur appliquer le tarif maximum.

## Ces pauvres qui profitent du système

Cette mesure pose également question par rapport aux consommateurs qui contestent la dette réclamée par leur fournisseur. Tant que cette contestation n'est pas tranchée, il est

**Tout client protégé qui ne respecte pas son plan de paiement pendant une période de six mois se verra appliquer la tarification maximale.**

et non sur des factures d'acompte. Deux : acheter sa fourniture de gaz et d'électricité tarif social, le moins cher du marché, diminue le poste « énergie » du budget du ménage.

Dans l'esprit des concepteurs de cette mesure, l'idée était que tout ou partie du gain dû à la diminution de la facture énergétique pouvait être consacré au remboursement de la dette.

Cependant, Brugel (le régulateur bruxellois) exige désormais des fournisseurs et du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de respecter stricto sensu l'article 25 octies § 7 et 8 de l'ordonnance électricité (1). Cet article prévoit que tout client protégé qui ne respecte pas son plan de paiement pendant une période de six mois se voit appliquer la tarification maximale. Brugel motive sa décision,

en effet difficile de se mettre d'accord sur un plan de paiement.

Il arrive aussi que des consommateurs font une proposition au fournisseur, qui la rejette. Ou que d'autres refusent le plan de paiement proposé par le fournisseur. Et que faire quand c'est un professionnel, assistant social ou médiateur de dettes qui se voit refuser le plan de paiement...

De façon plus large, cette mesure sous-entend que les personnes précarisées cherchent à frauder. Pour échapper au remboursement de leur dette, ils se maintiendraient volontairement dans une situation de précarité financière et resteraient endetté à escient. La finalité d'une telle mesure, qui maintient la personne surendettée dans une situation encore plus précarisée, ne serait-elle pas uniquement punitive ? Comment amener une personne, qui éprouve déjà beaucoup de difficultés à respecter son plan de paiement, à le respecter mieux, alors même que ses factures de gaz et d'électricité augmentent ? Comment ces personnes vont-elles payer leur facture mensuelle de gaz et d'électricité à Sibelga ? Il y a fort à parier qu'avec cette mesure, Sibelga verra le nombre de ses créances augmenter. Et qu'au bout du compte, cette mesure de « protection » des consommateurs coûtera pas plus cher à l'ensemble des consommateurs...

## Des pistes d'amélioration

Le statut de client protégé est une bonne mesure, efficace pour protéger le consommateur d'une coupure et juguler son endettement. De plus, elle limite le risque pour le fournisseur, qui ne doit plus approvisionner son client en défaut de paiement. Elle peut cependant être améliorée, dans sa pratique et dans sa conception.

Dans la pratique, nous plaidons pour un accompagnement par les travailleurs sociaux : ils pourront aider à négocier un plan de paiement et aider la personne quand le respect de ce dernier est hypothéqué par l'un ou l'autre accident de la vie. Il conviendrait aussi que la demande de statut de client protégé soit octroyé au plus vite, afin d'éviter que le consommateur se retrouve avec une dette énorme, impayable. Les ordonnances bruxelloises ont cela d'intelligent : elles donnent un rythme à la récupération des créances. Ce tempo, s'il est respecté, permet de limiter la dette.

Sur la forme, il faudrait laisser plus d'espace au consommateur ou à son assistant social pour qu'ils puissent réellement négocier le plan de paiement, voire l'imposer, et que ce plan de paiement permette au consumma-

reposer sur ce stéréotype qui fait des personnes en difficulté de paiement des profiteurs. Enfoncer davantage les consommateurs en difficulté financière, en leur appliquant une tarification maximale, ne va pas les aider à sortir la tête de l'eau !

Enfin, reste la problématique des personnes qui n'ont pas la possibilité de payer leurs dettes, qui sont insolvables. Ne serait-il pas plus

**Personne ne se réjouit d'avoir des dettes et de ne pas les payer.**



*Il faut améliorer le statut de client protégé.*

intelligent, et plus humainement acceptable, de leur garantir une fourniture d'énergie, et de suspendre leur dette envers le fournisseur, le temps qu'il faudra pour que leur situation financière s'améliore ? La tarification maximale augmentera encore leur précarité financière et, au bout du compte, ces personnes contracteront également une dette auprès du fournisseur de dernier ressort. Leur imposer un limiteur de puissance ne fera que leur rappeler leur triste situation et accentuera encore leur pauvreté. Si un consommateur ne peut payer ses factures d'énergie ou honorer son plan de paiement, c'est souvent parce qu'il n'en a pas les moyens et que comme le dit l'adage, « on ne peut pas faire saigner une pierre ». Personne ne se réjouit d'avoir des dettes et de ne pas les payer.

Donnons au fournisseur de dernier ressort la possibilité d'être le fournisseur social des personnes en difficulté, qui assure l'approvisionnement en gaz et en électricité au prix le plus bas du marché. □

leur de payer ses dettes tout en lui garantissant une vie digne. De plus, il faudrait retirer des ordonnances les aspects punitifs, le limiteur de puissance, la tarification maximale. Ces mesures ne sont pas efficaces pour lutter contre l'endettement énergétique. Elles semblent

Donnons au fournisseur de dernier ressort la possibilité d'être le fournisseur social des personnes en difficulté, qui assure l'approvisionnement en gaz et en électricité au prix le plus bas du marché. □

(1) Brugel-décision-20140509-14

# L'énergie moins chère en 2014

Les consommateurs ont consommé moins d'énergie en 2014 que dans le passé, et leur facture d'électricité et, surtout, de gaz, a été allégée. Mais l'avantage de la diminution du taux de TVA sur la fourniture d'électricité en avril 2014 a été en grande partie « mangé » par une hausse des prix des fournisseurs.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

La facture de gaz et d'électricité des ménages aura été moins élevée en 2014 que les années précédentes. Le prix du gaz (hors taxes) fixé par le fournisseur (aussi appelé « commodité ») a, en effet, diminué de 6 % à 9 % selon les contrats. Cela a permis au petit consommateur de payer 10 euros en moins sur base annuelle. Le consommateur moyen, lui, a économisé entre 100 et 120 euros (1).

modité » augmenter de façon substantielle (15% en moyenne), ce qui a « mangé » complètement l'avantage de la baisse du taux de la TVA pour le consommateur.

## Le gain du meilleur choix

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie (en 2007), les consommateurs ont intérêt à choisir un contrat chez le fournisseur qui leur offre les meilleures conditions. Rap-

pelons que le « gain du meilleur choix » est la différence entre le coût d'un contrat passif (ou contrat « par défaut », lorsque le consommateur n'a pas fait un choix explicite de fournisseur et de contrat) et le coût du contrat normal le moins coûteux sur le marché, exclusion faite des contrats en ligne.

Le gain annuel du meilleur choix de contrat s'est réduit l'année passée par rapport à l'année précédente. De 102 euros en moyenne en 2013, il n'était plus

que de 74 euros en 2014, pour un petit consommateur. Pour le consommateur moyen, le gain est passé de 208 euros en 2013 à 142 euros en 2014. La diminution du gain est surtout manifeste en matière d'électricité, secteur dans lequel on a assisté à un resserrement des prix.

## Tous en ligne !

L'apparition sur le marché du fournisseur Mega, en mai 2014, a été un événement innovant. Ses contrats ainsi que ses relations avec la clientèle sont

gérés exclusivement par internet. L'offre de Mega en fourniture d'électricité comprend un contrat à prix variable (Mega Free) et un contrat à prix fixe (Mega Safe). Ces deux contrats ont une durée de trois ans, ainsi que le stipule la réglementation bruxelloise. En outre, Mega offre le contrat Zen, un contrat de cinq ans à prix fixe. Cela est une primeur : aucun fournisseur, dans les trois Régions, n'avait jusqu'ici offert un contrat à prix fixe sur cinq ans. Pour ce qui est de la de gaz, Mega offre le contrat Safe, un contrat à prix variable et d'une durée de trois ans, et le contrat Ecogaz, avec un prix variable plus cher, une durée de trois ans et une garantie de production neutre en CO<sub>2</sub>.

Avec l'avènement de Mega sur le marché, la pratique consistant à offrir les meilleures conditions dans des contrats en ligne s'affirme. Parmi les sept fournisseurs d'électricité, deux d'entre eux offrent un contrat en ligne avec un prix substantiellement plus bas que celui des autres contrats du même fournisseur. Parmi les cinq fournisseurs de gaz, deux offrent entre autres des contrats en ligne, et un (Mega) offre exclusivement des contrats en ligne.

Cette année, le coût de la facture sera légèrement moins élevé, suite aux nouveaux tarifs de distribution décidés par le régulateur Brugel : le petit consommateur devrait épargner 30 euros par an, pour 40 euros pour le consommateur moyen. □

(1) Le petit consommateur est celui qui consomme annuellement jusqu'à 1200 kWh d'électricité et 2326 kWh de gaz. Le consommateur moyen consomme annuellement jusqu'à 3500 kWh d'électricité et 23260 kWh de gaz (typologie Eurostat).



La facture énergétique des ménages aura été un peu plus légère en 2014.

En électricité, la facture a d'abord été allégée grâce à la diminution du taux de la TVA de 21 % à 6 % à partir d'avril 2014.

Hélas, cette diminution de la facture a été graduellement absorbée, dans les mois suivants, par une hausse du prix (hors taxes) de l'électricité fixé par le fournisseur (« commodité »). Cette hausse a néanmoins été appliquée de façon très différente par les différents fournisseurs et dans les différents contrats. Les deux contrats à prix variable les plus répandus sur le marché ont connu une baisse du prix de la « commodité ». C'est le cas du contrat Easy variable d'Electrabel, et du contrat Optimal variable de Luminus. Par contre, la majorité des autres contrats, et surtout les contrats à prix fixe, ont vu le prix de la « com-

**De plus en plus de fournisseurs d'énergie offrent de meilleures conditions dans leurs contrats en ligne.**

# Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



## Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

[www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)



# SOUTENEZ- NOUS !

## Abonnez-vous à Ensemble

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



## Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s  
pour votre soutien !



# Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

## Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?  
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...



informations et conseils gratuits :

# 02/209.21.90

[www.inforgazelec.be](http://www.inforgazelec.be)